angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 13 JUIN 2016

*****

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

N°	*DOSSIERS EN EXERGUE*	*PAGE*
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
1	Compte de gestion 2015. - DEL-2016-118	6
2	Compte administratif 2015 - Approbation - DEL-2016-119	7
3	Affectation des résultats de l'exercice 2015. - DEL-2016-120	35
4	Budget supplémentaire 2016. - DEL-2016-121	40
5	Admission des créances en non valeur et créances éteintes. - DEL-2016-122	43
N°	*DOSSIERS*	
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
6	SDCI - Extension de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole - Modification du périmètre - Accord Local - Approbation. - DEL-2016-123	45
	Développement économique et du tourisme	
7	Prime Angevine à la Création d'Entreprise par les Jeunes (PACE Jeunes) - Prime Angevine à la Création d'Entreprise Solidaire (PACE Solidaire) - Règlement d'intervention - Convention avec la Région des Pays de la Loire - Approbation. - DEL-2016-124	58
	Innovation enseignement supérieur recherche	
8	Aides au fonctionnement et à l'équipement pédagogique - Subventions - Conventions - Approbation. - DEL-2016-125	61
9	Allocations doctorales / post-doctorales / Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) et colloques - Subventions - Conventions - Approbation. - DEL-2016-126	64
	Déplacements	
10	Service public de transports urbains et suburbains de voyageurs - Tarification du réseau Irigo 2016-2017- Approbation - DEL-2016-127	75
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
11	Plan d'Occupation des Sols secteur d'Angers - Modification n°148 - Approbation - DEL-2016-128	80
12	Plan d'Occupation des Sols secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou - Modification Simplifiée n° 1.3 - Approbation. - DEL-2016-129	82
13	Plan d'Occupation des Sols secteur de Trélazé - Halte Ferroviaire - Approbation. - DEL-2016-130	83

14	Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest - Modification n°12 - Commune de Montreuil-Juigné - Approbation. - DEL-2016-131	88
	Cycle de l'eau	
15	Assainissement : Valorisation du biogaz de la Baumette par injection sur le réseau de gaz naturel - Construction d'une unité de valorisation du biogaz - Modification des délais - Avenant au marché de travaux – Autorisation de signature à la SODEMEL avec le groupement DEGREMONT/PRODEVAL. - DEL-2016-132	90
16	Eau et Assainissement : Prise en gestion de réseaux sur la commune d'Ecuillé - Avenant n°3 - Approbation. - DEL-2016-133	92
17	Eau et Assainissement : Prise en gestion d'une station de refoulement sur la commune du Plessis-Grammoire - Avenant n°1 - Approbation. - DEL-2016-134	94
	Protection de l'environnement	
18	Établissement Public Loire - Adhésion de Moulins Communauté - Avis favorable d'Angers Loire Métropole - DEL-2016-135	96
	Aménagement rural	
19	Mise en œuvre du Projet Agricole 2016 - 2019 - Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire portant sur les actions à conduire moyennant l'octroi à la Chambre d'Agriculture d'une subvention d'un montant de 40 000 € - Approbation. - DEL-2016-136	98
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
20	Société d'Economie Mixte Locale Angers Expo Congrès - Structure des organes dirigeants et modification de l'objet social - DEL-2016-137	101
21	Syndicat mixte d'études et d'aménagement du Plateau de la Mayenne - Désignation des nouveaux membres - Approbation - DEL-2016-138	103
	Liste des Décisions de la Commission Permanente du 6 juin 2016	105
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	110
	Liste des marchés à procédure adaptée	112
	Questions diverses	

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 13 juin 2016

L'an deux mille seize le lundi treize juin à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 juin 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (départ à la DEL-2016-122), M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL (départ à la DEL-2016-122), Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET (départ à la DEL-2016-120), Mme Pascale GALÉA, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Gilles MAHE, Mme Constance NEBBULA, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO (départ à la DEL-2016-122), Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM (départ à la DEL-2016-126), Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON
Mme Françoise DEROMMELAERE (suppléance de M. Pierre VERNOT), M. Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON), Mme Chantal RENAUDINEAU (suppléance de M. Romain CHAVIGNON)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, Mme Véronique MAILLET, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, Mme Catherine GOXE, M. Damien COIFFARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HEBE, Daniel RAVERDY, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Maryse CHRETIEN, Mme Annie DARSONVAL, M. Gilles GROUSSARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ.

ETAIENT ABSENTES : Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Daniel RAVERDY a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU
M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE (à partir de la DEL-2016-123)
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR (à partir de la DEL-2016-123)
M. Alain FOUQUET donné pouvoir à Isabelle LEMANIO (à partir de la DEL-2016-121)
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Benoit PILET
Mme Catherine JAMIL a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ
M. Marcel MOULAN a donné pouvoir à Mme Véronique ROLLO
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA
M. Florian SANTINHO a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU (à partir de la DEL-2016-123)

Mme Astou THIAM a donné pouvoir à Mme Alima TAHIRI (à partir de la DEL-2016-127)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Caroline FEL Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 juin 2016.

***

Monsieur le Président : Chut ! Nous allons commencer ce Conseil Communautaire. Je vous indique que Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Roselyne BIENVENU ; que Véronique MAILLET a donné pouvoir à Daniel DIMICOLI ; qu'Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Bernard DUPRÉ ; que Dominique BRÉJEON a donné pouvoir à Agnès TINCHON ; que Catherine GOXE m'a donné pouvoir ; que Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à Bruno RICHOU ; que Daniel RAVERDY a donné pouvoir à Philippe RETAILLEAU ; que Gilles SAMSON a donné pouvoir à sa suppléante, Armelle LANCELOT ; que Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à Jean CHAUSSERET ; que Pierre VERNOT a donné pouvoir à sa suppléante, Françoise DEROMMELAERE ; que Luc BELOT donnera pouvoir, quand il quittera cette salle, à Frédéric BÉATSE ; que Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Françoise LE GOFF ; qu'Annie DARSONVAL a donné pouvoir à Philippe HOULGARD ; qu'Alain FOUQUET donnera pouvoir à Isabelle LE MANIO, tout comme Karine ENGEL à Roch BRANCOUR ; que Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Benoît PILET ; que Catherine JAMIL a donné pouvoir à Silvia CAMARA-TOMBINI ; que Ozlem KILIC a donné pouvoir à Dominique DAILLEUX-ROMAGON ; qu'Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à Gilles MAHÉ. Que Pascale MARCHAND a donné pouvoir à Michel BASLÉ ; Marcel MOULAN à Véronique ROLLO ; et à son départ, Florian SANTINHO donnera pouvoir à Stéphane PABRITZ. Je vous indique que notre collègue Denis CHIMIER devrait arriver d'un instant à l'autre.

Mes chers collègues, avant de commencer ce Conseil Communautaire, ou plutôt, en le commençant, je vous indique que je vais nous inviter collectivement à observer une minute de silence, une fois de plus. Les événements, dans la nuit de samedi à dimanche, qui se sont déroulés aux États-Unis et à Orlando, avec à nouveau, un acte terroriste qui a débouché sur une tuerie faisant une cinquantaine de morts et autant de blessés. Elle ne peut que nous horrifier, une fois de plus. Et chacun d'entre nous se souvient, après les attaques terroristes en France, en Belgique, de l'émotion universelle qui avait accompagné ces actes d'horreur et d'effroi. On se souvient aussi de ce qu'avait été la solidarité du peuple américain dans l'instant où ces attentats avaient été commis. Avec la même gravité, avec la même solennité, avec la même volonté de dénoncer ces actes aveugles, lâches, contre ceux qui ne lisent pas, qui ne pensent pas, qui ne se comportent pas, comme quelques fanatiques voudraient régenter le monde, je nous invite à nous lever et à honorer, en mémoire de ces victimes, une minute de silence. Je vous remercie.

Une minute de silence.

***

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Monsieur Le Président - Mes chers collègues, j'ai procédé à l'appel nominal. Je dois désigner une secrétaire de séance : c'est Caroline FEL, ce soir, qui assumera cette responsabilité.

Mme Caroline FEL est désignée secrétaire de séance.

***

PROCES VERBAL - APPROBATION

PROCES VERBAL - APPROBATION

Monsieur Le Président - Je vais désormais vous demander si vous avez des remarques sur le Procès-Verbal du 18 janvier 2016 qui vous a été transmis. S'il n'y en a pas, je vais faire voter ce Procès-Verbal de notre assemblée du 18 janvier.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Il en est ainsi décidé.

Le procès-verbal du 18 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

***

Monsieur Le Président : Dans ces conditions, l'ordre du jour appelle ce soir le compte de gestion et le compte administratif qui vont nous être conjointement présentés par notre vice-président en charge des Finances, et je passe la parole à Marc LAFFINEUR.

***

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2016-118

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Compte de gestion 2015.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Après s'être fait présenter le budget de 2015 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la régularité des opérations.
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juin 2016

DELIBERE

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statue sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

***

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2016-119

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Compte administratif 2015 - Approbation

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport de présentation du Compte Administratif de l'exercice 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juin 2016
Considérant le rapport de présentation et les commentaires apportés au cours de la séance,
Considérant que Monsieur le Président a quitté momentanément la séance lors du vote,

DELIBERE

Approuve le compte administratif du budget général de l'exercice 2015,
Arrête les résultats de l'exercice hors résultats antérieurs à **4 605 639,81 €** se décomposant comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL	- 11 020 999,86 €	14 738 917,85 €	**3 717 917,99 €**
BUDGET EAU	249 828,46 €	5 482 208,06 €	**5 732 036,52 €**
BUDGET ASSAINISSEMENT	- 1 548 378,59 €	4 673 205,21 €	**3 124 826,62 €**
BUDGET DECHETS	- 1 727 735,35 €	2 808 070,19 €	**1 080 334,84 €**
BUDGET AEROPORT	7 532,13 €	233 242,82 €	**240 774,95 €**
BUDGET TRANSPORTS	- 7 942 588,74 €	- 1 531 631,35 €	**- 9 474 220,09 €**
BUDGET RESEAUX DE CHALEUR	- 190 162,75 €	374 131,73 €	**183 968,98 €**
BUDGET LOTISSEMENT ECONOMIQUE	- €	- €	- €
BUDGET GENERAL	**- 22 172 504,70 €**	**26 778 144,51 €**	**4 605 639,81 €**

Prend acte de la situation financière globale de clôture de l'exercice, après prise en compte des résultats antérieurs et des reports, comme suit :

	RESULTAT de CLOTURE fin 2014	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2015	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE AVANT RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT DE CLOTURE
BUDGET PRINCIPAL	-14 688 684,69 €	6 289 702,58 €	**3 717 917,99 €**	**-17 260 469,28 €**	510 723,31 €	**-16 749 745,97 €**
BUDGET EAU	1 952 468,51 €	4 053 098,00 €	**5 732 036,52 €**	**3 631 407,03 €**	-918 688,65 €	**2 712 718,38 €**
BUDGET ASSAINISSEMENT	5 175 627,20 €	2 719 941,00 €	**3 124 826,62 €**	**5 580 512,82 €**	-1 115 015,78 €	**4 465 497,04 €**
BUDGET DECHETS	15 558 035,93 €	1 788 947,00 €	**1 080 334,84 €**	**14 849 423,77 €**	-1 124 711,00 €	**13 724 712,77 €**
BUDGET AEROPORT	330 986,65 €	89 816,00 €	**240 774,95 €**	**481 945,60 €**	-7 029,38 €	**474 916,22 €**
BUDGET TRANSPORTS	13 320 346,67 €	1 210 971,00 €	**-9 474 220,09 €**	**2 635 155,58 €**	-1 661 753,78 €	**973 401,80 €**
BUDGET RESEAUX DE CHALEUR	0,00 €	0,00 €	**183 968,98 €**	**183 968,98 €**	-62 867,03 €	**121 101,95 €**
BUDGET LOTISSEMENT ECONOMIQUE	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	**0,00 €**	0,00 €	**0,00 €**
BUDGET GENERAL	**21 648 780,27 €**	**16 152 475,58 €**	**4 605 639,81 €**	10 101 944,50 €	**-4 379 342,31 €**	**5 722 602,19 €**

***

Marc LAFFINEUR : Merci Monsieur le Président. D'abord, je voulais donner une information, c'est qu'à la Commission Permanente, la semaine dernière, nous avons passé un emprunt de 10 millions d'euros à 1,17 % qui a été contracté auprès de la Banque Postale.

Monsieur le Président : Sur une durée de 15 ans.

Marc LAFFINEUR : Sur une durée de 15 ans, oui. Sur le compte administratif, je crois qu'on a des diapos.

Budget Général - Caractéristiques

- Une amélioration globale de la section fonctionnement avec des situations différenciées selon les budgets :

  * Budget principal : **amélioration de l'autofinancement brut de 30 %** pour se situer à 35 M€

  * Sur les budgets annexes « déchets » et « transport » : dégradation de l'autofinancement lié à des circonstances exceptionnelles

- Un budget d'investissement en progression de 20 % et largement autofinancé avec :

  * **Un niveau d'investissement (hors dette) de 81,3 M€**

  * Un stock de dette **en très nette diminution (-13 M€) et en cours de sécurisation** (- 30 M€ de capital lié à des produits structurés) pour la deuxième année consécutive

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction des Finances

Les principales caractéristiques sont que, sur le Budget Principal, le passage en Communauté urbaine permet une augmentation mécanique de l'autofinancement brut de 30 %, à 35 millions d'euros ; une dégradation de l'autofinancement sur les Budgets Déchets et Transports qui sont liés à des circonstances exceptionnelles, notamment du règlement du dossier de Biopole pour 2 millions et des nouvelles modalités de collecte du versement transport qui font qu'il y a une diminution en 2015. Les investissements : il y a une augmentation de 20 %, à 81,3 millions, due au transfert de compétences au 1er septembre, puisque cela a été financé par des ressources propres et pas par des emprunts, et une diminution de la dette de 13 millions d'euros.

Balance Générale 2015

Balance Générale (en mouvements réels)

Fonctionnement (en milliers d'Euros)

Mouvements Réels hors OPFI	CA 2013	CA 2014	CA 2015	EVOLUTION 2014 / 2015	
Recettes Fonct.	265 290	286 318	294 025	7 707	2,7%
Dépenses Fonct.	214 236	214 826	219 987	5 161	2,4%
Autofinancement brut	71 054	71 492	74 038	2 546	3,6%
Annuité (C+I)	26 813	27 628	28 693	1 065	3,9%
Autofinancement net	44 241	43 864	45 345	1 481	3,4%

Investissement

Dépenses Invest.	65 663	68 054	81 328	13 274	19,5%
Recettes Invest.	80 296	80 811	40 589	-40 222	-49,8%
*Autres Recettes	16 793	12 130	14 436	2 306	19,0%
*Emprunt	15 000	0	10 000	10 000	
*affectation du résultat N-1 sur N+1	48 503	38 681	16 152	-22 529	-58,2%
Solde Investissement	14 633	-17 243	-40 739	-23 496	136,3%
Résultat consolidé de l'exercice	58 874	26 620	4 606	-22 014	-83%
Résultat de clôture consolidé	33 709	21 648	10 101	-11 547	-53%

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction des Finances

Sur la balance générale, on voit que sans retraitement, l'autofinancement progresse de 71,5 millions à

74 millions ; mais après retraitement dû au passage en communauté urbaine, le niveau d'autofinancement baisse de 9 millions, soit de 10 %.

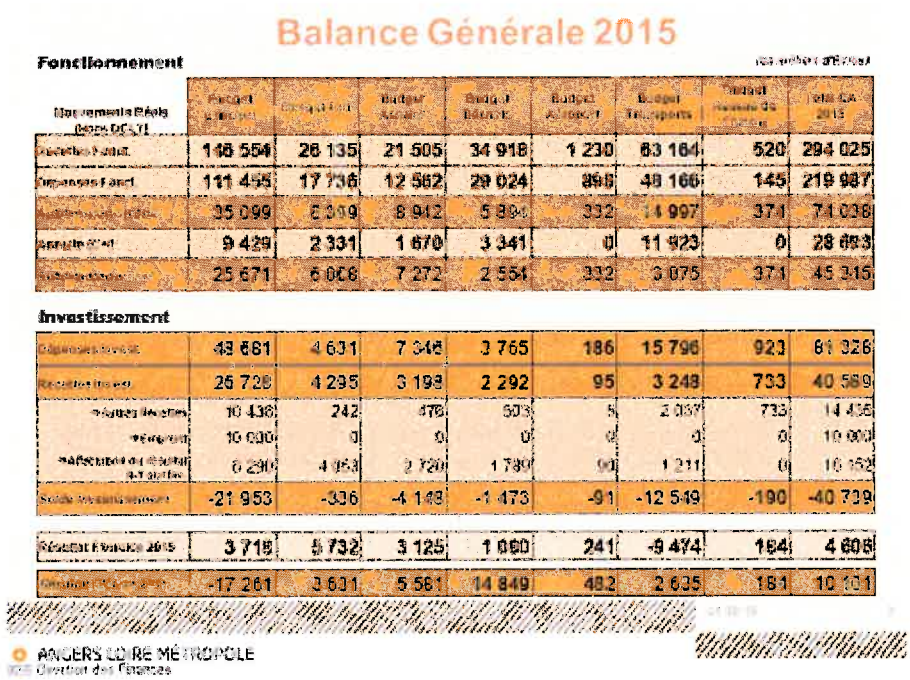

Fonctionnement								
	146 554	26 135	21 505	34 918	1 230	83 164	520	294 025
	111 495	17 736	12 562	29 024	898	48 166	145	219 987
	35 099	8 399	8 942	5 894	332	34 997	374	74 038
	9 429	2 331	1 670	3 341	0	11 923	0	28 693
	25 671	6 068	7 272	2 554	332	3 075	374	45 345

Investissement								
	43 681	4 631	7 346	3 765	186	15 796	923	81 326
	26 728	4 295	3 198	2 292	95	3 248	733	40 589
	10 436	242	476	503	5	2 037	733	14 436
	10 000	0	0	0	0	0	0	10 000
	0 290	4 053	2 720	1 790	90	1 211	0	10 152
	-21 953	-336	-4 148	-1 473	-91	-12 549	-190	-40 739
	3 719	5 732	3 125	1 060	241	-9 474	184	4 608
	-17 261	3 631	5 561	14 849	482	2 635	181	10 101

Mais il n'y a pas d'inquiétude à avoir, car cela s'explique par des dépenses exceptionnelles sur le Budget Déchets, notamment pour 2,3 millions de reversements de taxes d'enlèvement des ordures ménagères qui ont été reversées aux communes, et pour Biopole, pour 2 millions d'euros. Le Budget Transports baisse : on a une baisse de recettes exceptionnelles, comme je vous l'ai dit, de 2,7 millions pour le versement transports. Sur les investissements, on a 81,3 millions, mais une fois retraitement effectué, puisqu'il y a eu 8,8 millions pour la voirie et les remboursements anticipés de 6,5 millions.

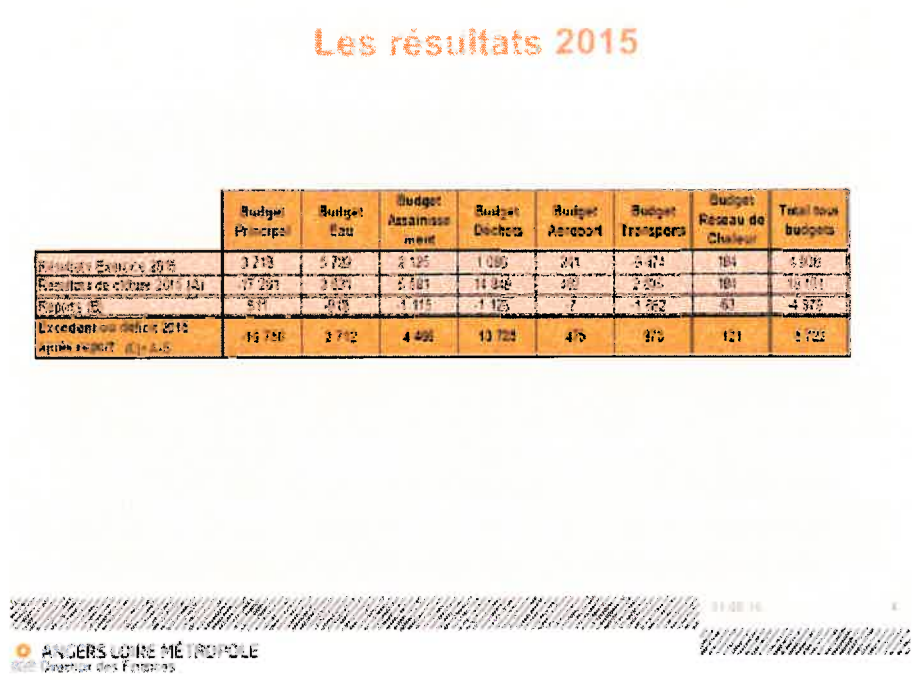

Evolution de l'autofinancement

(chiffres CA – millions d'euros)

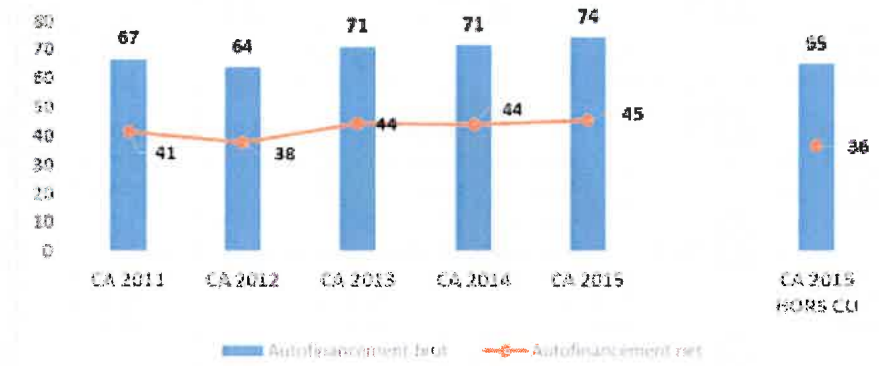

Budget Général 2015

Dépenses 330 M€

En million d'euros

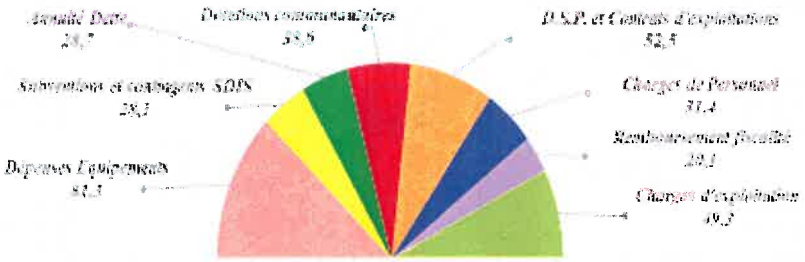

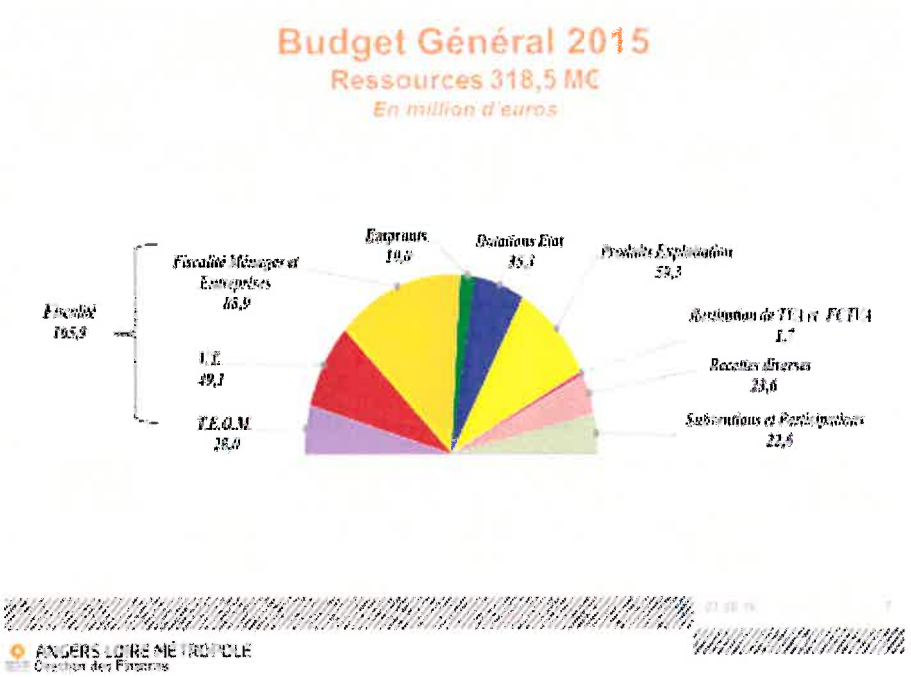

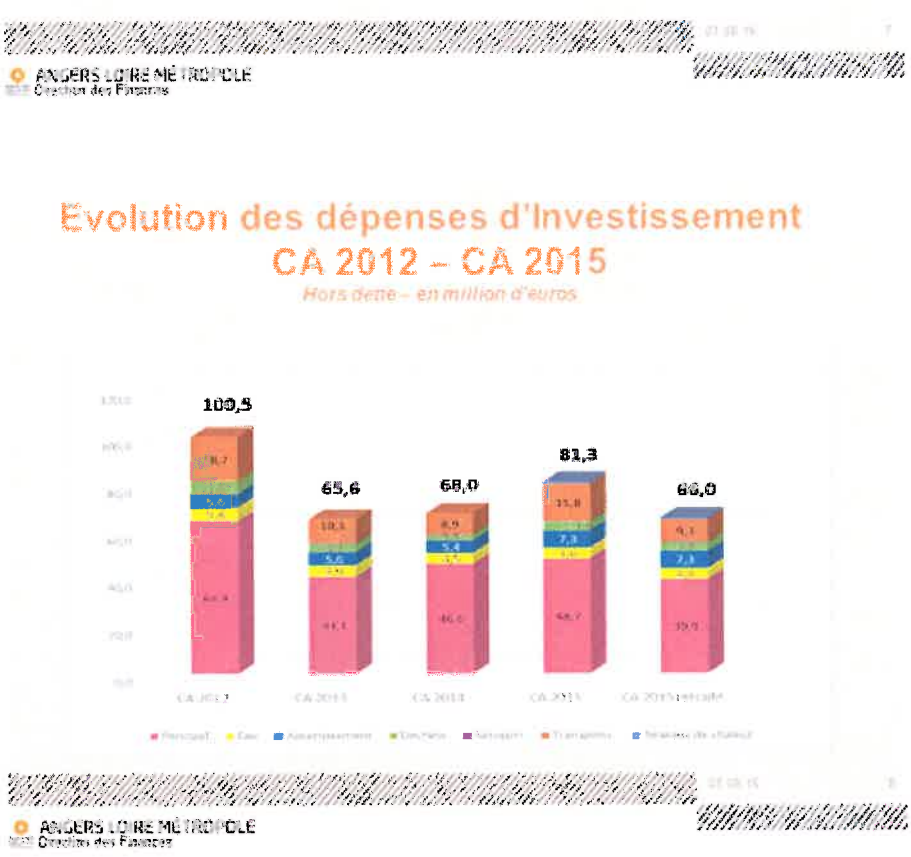

On voit une stabilité des investissements à 66 millions contre 68 millions en 2014.

On peut passer au Budget Principal. C'est simplement une répartition après et l'évolution des dépenses d'investissements.

LES RESULTATS

PAR BUDGET

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction des Finances

Budget principal

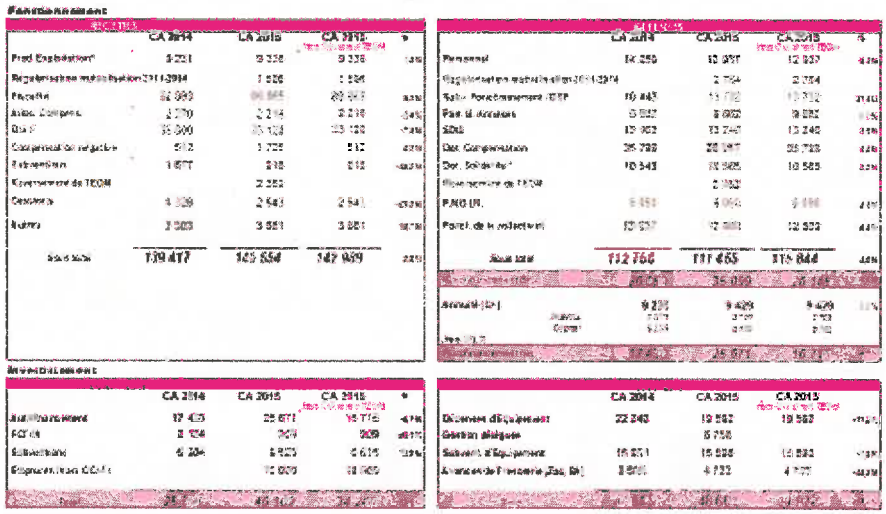

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction des Finances

Les Contributions directes

	CA 2014	CA 2015	Var en montant	Var en %
Taxe d'habitation	32 383 860	34 361 448	1 475 588	4%
Taxe sur le foncier bâti	6 481 413	6 661 560	180 147	3%
Taxe sur le foncier non bâti	473 599	473 313	-686	0%
rôles supplémentaires	855 846	1 918 814	1 062 758	124%
Fiscalité ménages	40 697 118	43 414 835	2 717 817	7%
CFE	21 326 191	22 609 199	1 253 000	6%
CVAE	15 319 604	18 018 951	2 699 287	18%
TASCOM	3 774 924	3 798 635	23 711	1%
IFER	975 817	1 023 266	47 449	5%
Fiscalité entreprises	41 346 596	45 450 051	4 053 455	10%
Total contributions directes	82 093 714	88 864 936	6 771 272	8%

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction des Finances

Donc sur le Budget Principal, les recettes de fonctionnement augmentent de 2,6 %, malgré la baisse de la DGF, qui sont liées à une augmentation des bases fiscales, pour partie exceptionnelle, l'impôt passe de 82 millions à 89 millions, soit 8 %, qui sont dues à des rôles supplémentaires pour 1 million, et l'évolution des bases physiques qui sont de 3,6 %, c'est sans doute dû à la suppression de la demi-part fiscale pour les veuves, et on devra en tenir compte cette année-ci puisque cela a été rétabli et nous aurons très vraisemblablement, dans l'année 2016, des rôles supplémentaires qui peuvent être négatifs de ce fait. La fiscalité des entreprises, elle, augmente de 10 %, à 45 millions d'euros, on ne peut que s'en féliciter, la CVAE passant à 18 millions d'euros contre 16,5 l'année dernière. La DGF diminue.

Evolution de la DGF depuis 2009

en M€

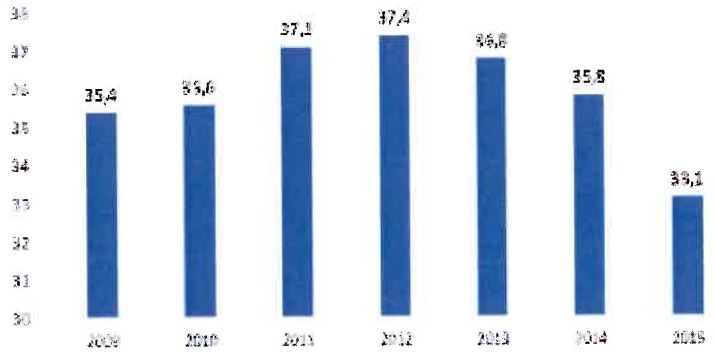

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction des Finances

Les produits d'exploitation augmentent de 43 %, soit 4 millions d'euros, mais c'est dû à des recettes exceptionnelles : d'une régularisation, d'abord, de la mutualisation pour 1,6 million et des recettes de

la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, mais on a une recette et une dépense puisqu'on a renversé tout aux communes. Les dépenses de fonctionnement : on a une maîtrise à 1,2 % d'augmentation, hors régulation exceptionnelle des fonds de mutualisation et à périmètre constant ; le personnel diminue de 9,3 %, mais c'est dû au fait de la mise en place d'ALDEV, autrement il y a eu 2 % d'augmentation de la masse salariale qui est due essentiellement à une augmentation des cotisations pour l'IRCANTEC et à la CNRACL.

Les subventions augmentent de 3,2 millions d'euros, mais c'est dû aussi, là, à la mise en place d'ALDEV, et les crédits de fonctionnement des services, c'est à souligner, diminuent de 5,5 %, et je crois qu'on peut se féliciter et remercier tout le personnel qui a réussi ce tour de force.

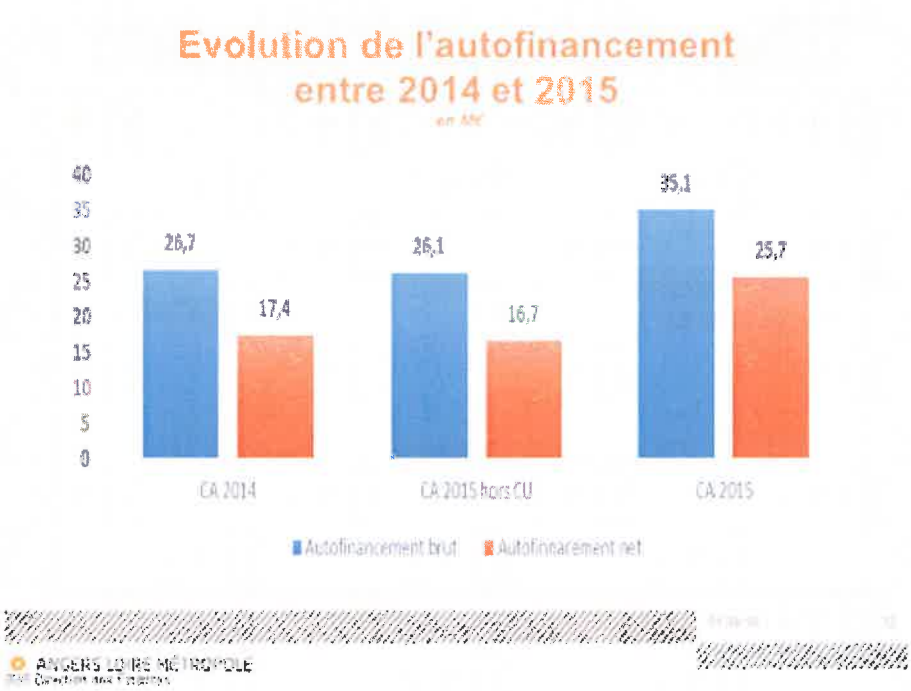

L'autofinancement hors Communauté urbaine se maintient.

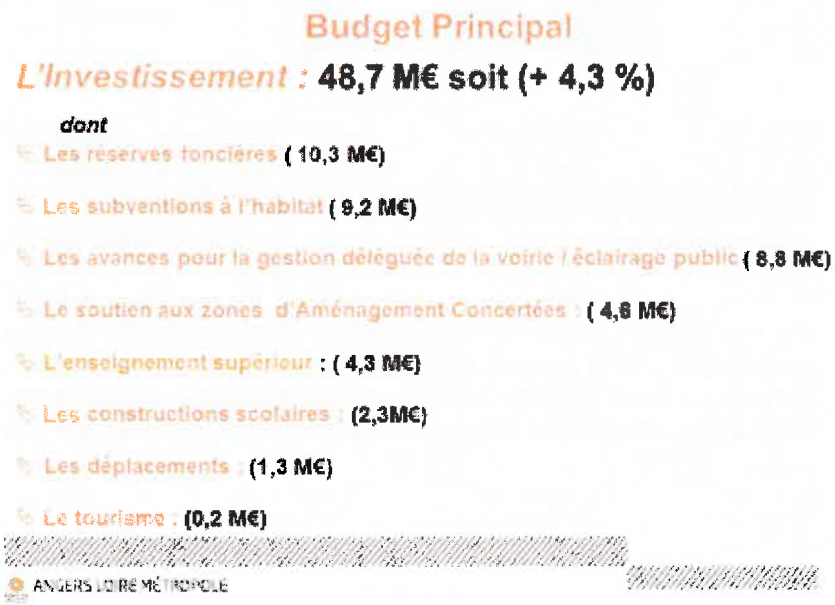

Les recettes d'investissement et l'emprunt d'équilibre du budget principal

En k€	CA 2014	BP 2015	CA 2015	CA 2015 hors CU
Autofinancement net	17 430	10 012	25 671	16 716
Subventions et FCTVA	8 168	7 891	10 435	7 524
Emprunts	0	15 745	10 000	10 000
TOTAL	25 598	33 648	46 106	34 240

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction des Finances

Structure de financement des investissements

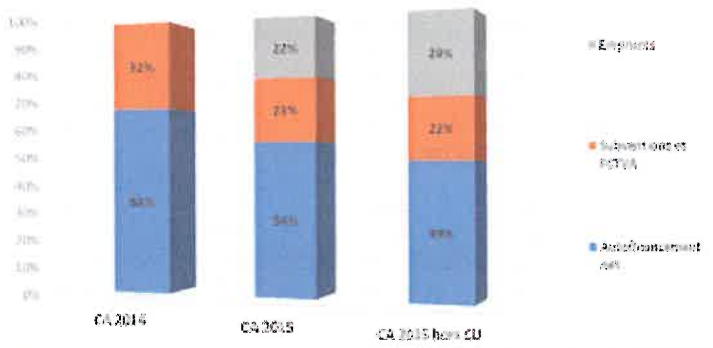

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction des Finances

Les investissements sont de 48,7 millions d'euros, se maintiennent et progressent même un petit peu. Je vous rappelle simplement : on a les subventions à l'habitat pour 9,2 millions, la voirie pour 8,8 millions, l'enseignement supérieur pour 4,3 millions, les constructions scolaires pour 2,3 millions, et on a souscrit un emprunt de 10 millions sur les 15 inscrits, donc, là aussi, une diminution de notre endettement due à cela.

Budget Eau

Fonctionnement

RECETTES	CA 2014	CA 2015	%
Prod Exploitation	20 894	21 855	4.7%
Redevance pollution	4 056	4 164	2.7%
Autres	155	317	91.4%
Sous total	25 105	26 135	4.1%

DEPENSES	CA 2014	CA 2015	%
Personnel	8 083	8 145	0.8%
Revers. redev. Pollution	4 056	4 025	-0.7%
Fonct. du service	7 282	7 566	3.9%
Sous total	17 471	17 736	1.5%
Autofinancement Brut	7 634	8 399	10.0%
Annuité (C+I)	2 229	2 331	4.6%
Intérêts	1 002	1 087	
Capital	1 227	1 244	
Hors OCLTI			
Autofinancement net	5 405	6 068	12.3%

Investissement

FINANCEMENT	CA 2014	CA 2015	
Autofinancement	5 405	6 068	12.3%
Subventions/avances	72	242	237.0%
Emprunts (Hors OCLTI)	-	-	
Total	5 477	6 310	

DEPENSES	CA 2014	CA 2015	%
Dépenses d'équipement	4 481	4 631	3.3%
Total	4 481	4 631	3.3%

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction des Finances

Evolution cumulée des volumes facturés Eau

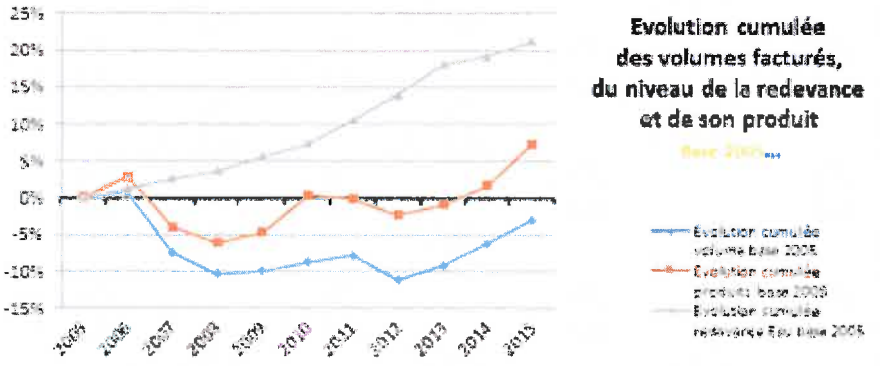

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction des Finances

Sur le Budget Eau, les recettes, pour la première fois, augmentent. C'est la première fois depuis 10 ans qu'elles augmentent ; est-ce dû à la consommation de l'eau qui a été en augmentation permettant une augmentation de notre autofinancement brut de 10 % avec une augmentation des investissements ? Donc on tient bien le renouvellement des réseaux qui augmente de 10 %, et sans avoir recours à l'emprunt pour ce budget.

Budget Assainissement

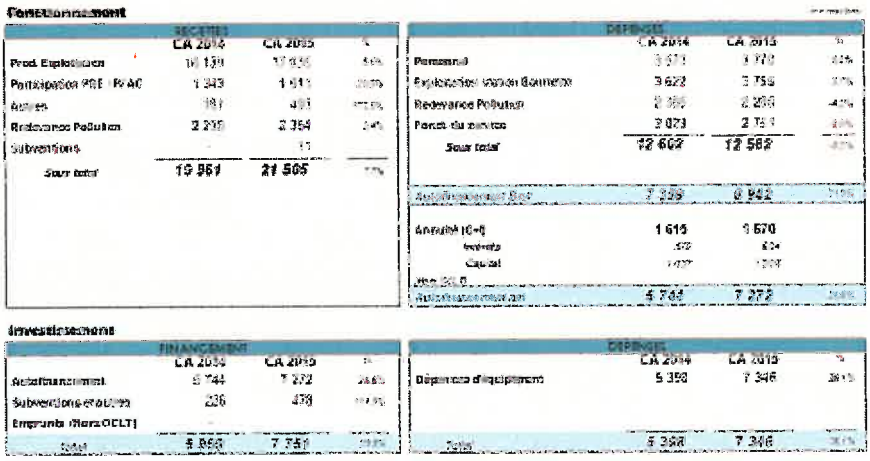

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Evolution cumulée des volumes facturés Assainissement

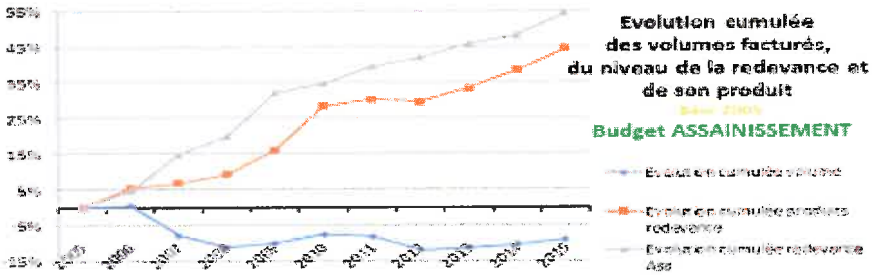

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Sur l'assainissement, on a des recettes en augmentation de 7,7 %, notamment dues à la PRE qui, sans doute, montre qu'il y a une reprise de la construction. Un autofinancement net qui augmente de 25 % et des investissements qui augmentent de 36 %. Là aussi, on peut s'en féliciter, parce que ça nous permet de renouveler les réseaux de façon un peu plus rapide que ce qu'on faisait jusqu'à maintenant.

Budgets : Eau et Assainissement

L'Investissement :

- Programme EAU : **4,6 M€ soit (+ 3,3%)**

  dont

  - Rénovation des réseaux **(3,37 M€)**
  - Renouvellement des équipements de production **(0,33 M€)**

- Programme ASSAINISSEMENT : **7,3 M€ (+ 36,1%)**

  dont

  - Renouvellement des réseaux **(6,93 M€)**

Budget Déchets

Fonctionnement

RECETTES	CA 2014	CA 2015	%
Prod.Exploitation	[illegible]	[illegible]	[illegible]
T.E.O.M	27 636	27 985	[illegible]
Subventions	3 551	3 961	[illegible]
Autres	555	245	[illegible]
Sous total	**35 375**	**34 918**	[illegible]

DEPENSES	CA 2014	CA 2015	%
Personnel	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Contrats exploitation	11 484	11 025	[illegible]
Fonct. de service	4 311	[illegible]	[illegible]
Reversement Fiscalité (dont réserve 10 DM)	342	2 510	[illegible]
Sous total	**24 315**	**29 024**	[illegible]
Capacité de cours (Ou)	11 059	5 894	[illegible]
Annuité (Ou)	3 518	3 341	[illegible]
Intérêts	[illegible]	[illegible]	
Capital	[illegible]	[illegible]	
Sous total			
Autofinancement	**7 541**	**2 554**	[illegible]

Investissement

FINANCEMENT	CA 2014	CA 2015	%
Autofinancement	7 541	2 554	[illegible]
Subventions + TVA	356	503	[illegible]
Emprunts (Hors DCLT)	-		
Total	**7 897**	**3 057**	[illegible]

DEPENSES	CA 2014	CA 2015	%
Dépenses d'équipement	2 474	3 765	[illegible]
Total	**2 474**	**3 765**	[illegible]

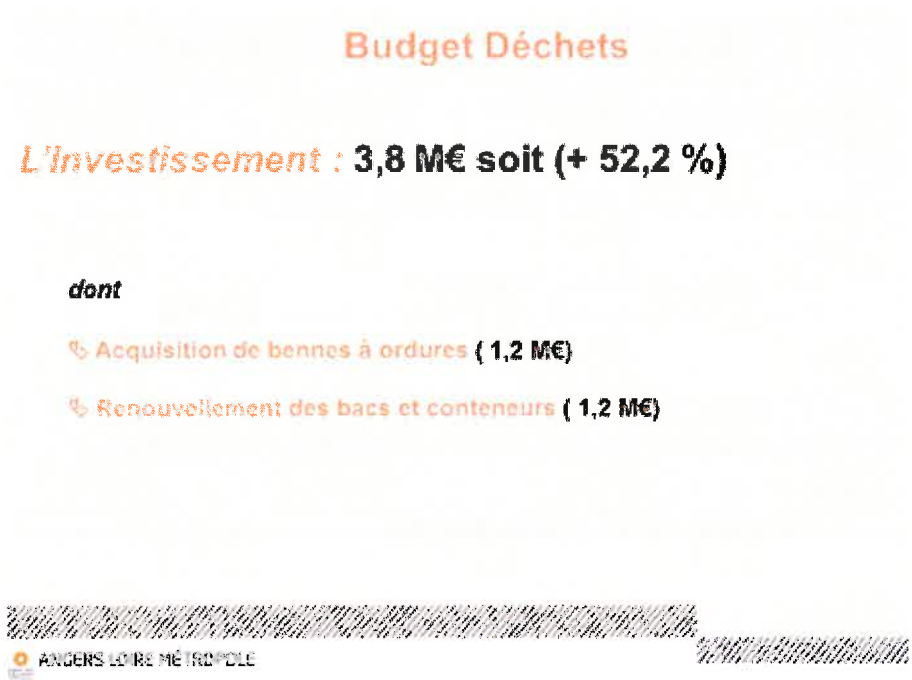

Les déchets : le compte administratif intègre à la sortie du dossier Biopole pour 2 millions d'euros, comme je vous l'avais dit ; reversement de 2,3 millions de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux communes, et cela permet quand même de maintenir un autofinancement suffisant pour faire face aux investissements sans emprunt. On a une augmentation des dépenses de personnel de 7 %, mais c'est suite à la mise en place en régie de la campagne de collecte sélective pour 12 communes ; hors cela, l'augmentation des dépenses de personnel n'est que de 1,7 %. Cela entraîne une diminution de l'autofinancement qui permet quand même une augmentation de 50 % des investissements sans recours, là aussi, à l'emprunt.

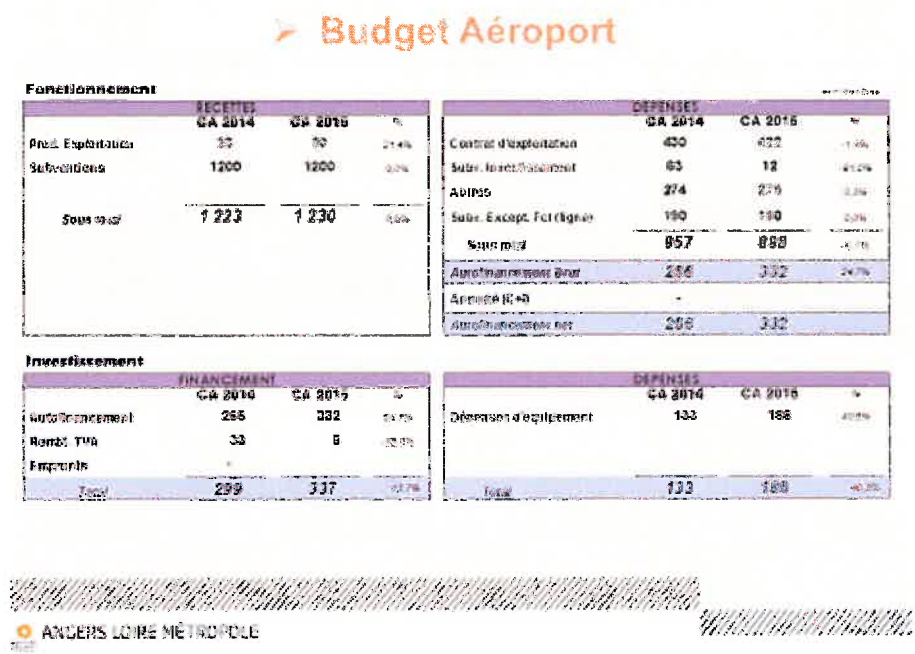

Sur le Budget Aéroport, il n'y a rien de particulier à dire.

Budget Transports

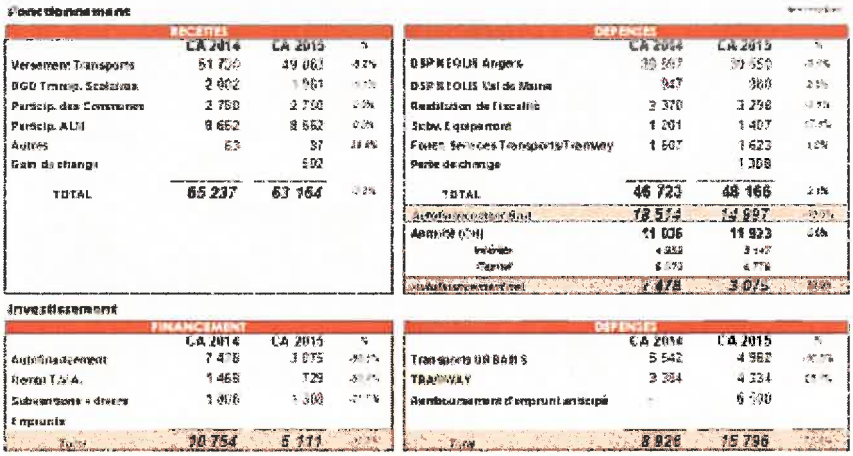

Fonctionnement

RECETTES	CA 2014	CA 2015	%
Versement Transports	51 709	49 063	-5.1%
DGD Transp. Scolaires	2 902	1 961	-32.4%
Particip. des Communes	2 750	2 750	0.0%
Particip. AUH	8 652	8 652	0.0%
Autres	63	87	38.4%
Gain de change		502	
TOTAL	65 237	63 164	-3.2%

DEPENSES	CA 2014	CA 2015	%
DSP KEOLIS Angers	39 567	39 650	0.2%
DSP KEOLIS Val de Maine	947	960	1.4%
Restitution de fiscalité	3 370	3 256	-3.4%
Subv. Equipement	1 201	1 407	17.2%
Fonct. Services Transports/Tramway	1 607	1 623	1.0%
Perte de change		1 308	
TOTAL	46 723	48 166	3.1%
Autofinancement brut	18 514	14 997	-19.0%
Annuité (CH)	11 036	11 923	8.0%
Intérêts	4 358	5 147	
Capital	6 678	6 776	
Autofinancement net	7 478	3 075	-58.9%

Investissement

FINANCEMENT	CA 2014	CA 2015	%
Autofinancement	7 478	3 075	-58.9%
Remb T.V.A.	1 468	729	-50.3%
Subventions + divers	1 808	1 307	-27.7%
Emprunts			
Total	10 754	5 111	-52.5%

DEPENSES	CA 2014	CA 2015	%
Transports URBAINS	5 542	4 982	-10.1%
TRAMWAY	3 384	4 334	28.1%
Remboursement d'emprunt anticipé	-	6 500	
Total	8 926	15 796	77.0%

Evolution du produit de Versement Transport depuis 2012

en M€

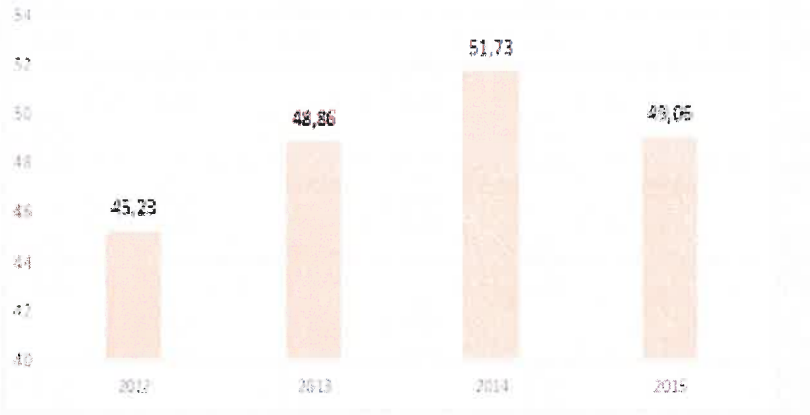

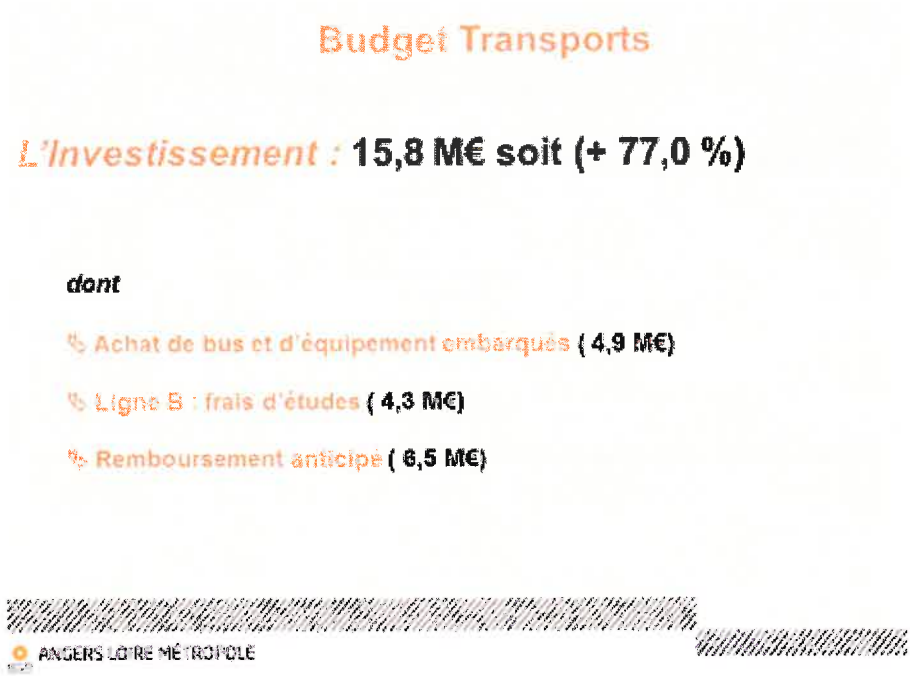

Sur le Budget Transports, je vous l'ai déjà dit, il y a une diminution du versement transport entre 2014 et 2015 qui revient à peu près au niveau de 2013. La dette a été sécurisée pour les emprunts en yens, souvenez-vous, on en avait déjà parlé, qui permet un gain de change, d'ailleurs, au passage, de 1,3 million d'euros, en sécurisant le reste à 1,59 % pour une dette à taux fixe. Cela entraîne une diminution de l'autofinancement brut de 20 %. Les investissements intègrent des dépenses pour la ligne B pour 4,3 millions d'euros et 4,9 millions de renouvellement de matériel.

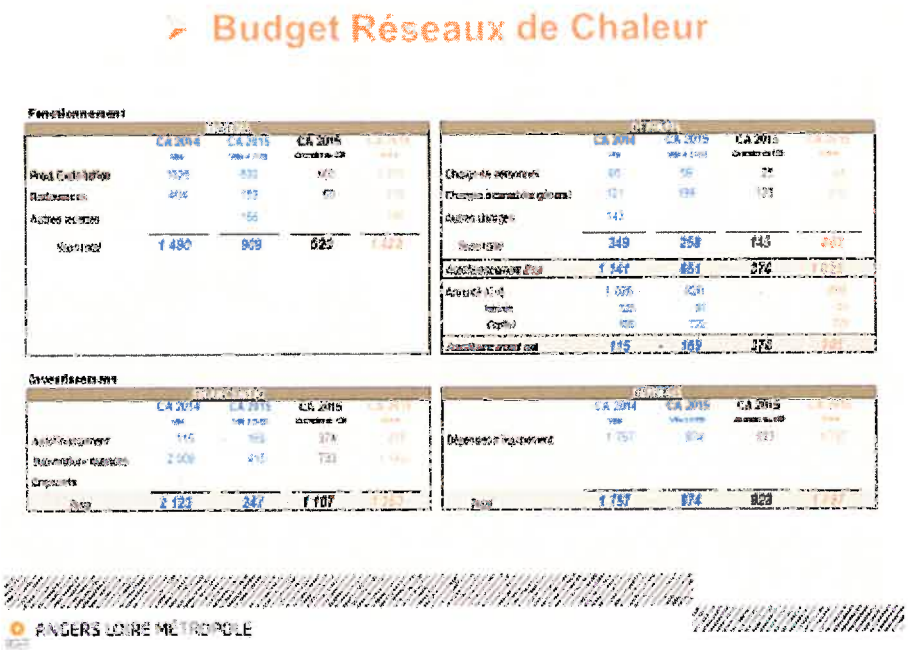

Le Budget Réseaux de Chaleur, il est équilibré, c'est la première fois qu'on l'a puisque c'est un nouveau budget et il n'y a pas de problème, non plus, particulier à voir là-dessus.

LA DETTE

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Evolution de l'encours Budget Général Angers Loire Métropole 2012 – 2015

(Chiffres CA - En milliers d'euros)

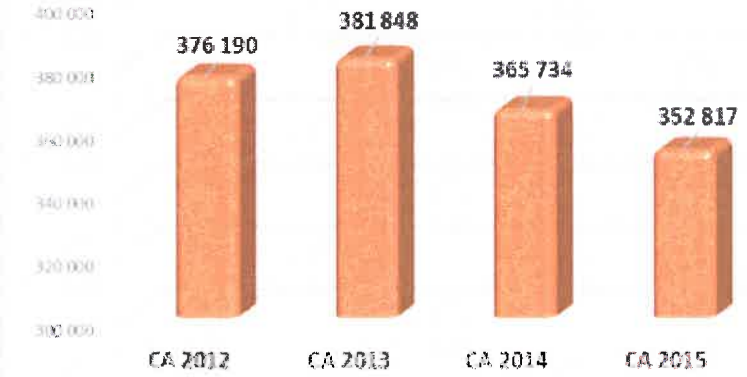

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Emprunts à risque dans l'ensemble de l'encours et les actions de désensibilisation engagées en 2015

[illegible]

Situation au 31/12/N	Encours au 31/12/N	Encours dette à risque			% Prêts à risque
		Dette structurée	Dette devise	Total	
2014	365 744	99 134	41 035	140 169	38,33%
2015	352 827	54 476	55 563	110 039	31,20%

DÉTAIL DES ACTIONS DE DÉSENSIBILISATION RÉALISÉES EN 2015			
Prêt sécurisé	Date de renégociation	Montant sécurisé	Nouvelles conditions
2002/Caisse d'épargne / 7 620 000€ Produit OVERSEAS YEN avec barrier [illegible]	[illegible]	[illegible]	taux fixe de [illegible] sécurisation totale du CRD
2006/Crédit Agricole/15 000 000€ Produit devises Yen	[illegible]	[illegible]	Taux fixe de [illegible] sécurisation totale du CRD avec gain à la renégociation de [illegible] €
2006/Crédit Agricole/10 000 000€ Produit devises Yen	[illegible]	[illegible]	Taux fixe de [illegible] sécurisation totale du CRD avec gain à la renégociation de [illegible] €

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Capacité de désendettement : rapport entre le stock de dette et l'épargne brute

	BUDGET CONSOLIDE			BUDGET PRINCIPAL		
	CA 2014	CA 2015 hors CU	CA 2016	CA 2014	CA 2015 hors CU	CA 2016
Stock de dette au 31/12/N en M€	365,7	352,8	[illegible]	87,2	91,6	[illegible]
Épargne brute en M€	60,9	54,4	[illegible]	23,6	23,4	[illegible]
Capacité de désendettement en nb d'années	6,0	6,5	5,8	3,7	3,9	2,8

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Sur la dette générale, et bien on peut se féliciter, là aussi, qu'on ait une diminution de 13 millions d'euros puisqu'on arrive maintenant à 352,8 millions d'euros de dettes. Les prêts à risques passent de 38,3 % à 31, et même à 29,7 au 1er janvier 2016, puisque nous avons pu sécuriser encore une dette au 1er janvier. Donc diminution de 29 millions d'euros de la dette depuis le début du mandat. Là aussi, on ne peut que s'en féliciter. Le Budget Principal augmente son encours de 4,5 millions, dû au remboursement anticipé de 5,5 millions et du recours de 10 millions d'euros d'emprunts supplémentaires. La capacité de désendettement est stable à 6,5 années.

En conclusion, je crois qu'on peut se féliciter d'avoir déjà pu, avec Biopole, commencer à régler ce

problème et aussi régler une partie des problèmes de dettes toxiques. On maîtrise nos dépenses de fonctionnement, on se désendette, sans augmenter la fiscalité, on garde un haut niveau d'investissements, et le passage en Communauté urbaine n'a pas entraîné d'augmentation des dépenses de fonctionnement. Voilà ce que je pouvais vous dire sur le compte administratif qui, je crois, est un très bon compte administratif et permet de montrer qu'on peut maîtriser nos dépenses, continuer à faire des investissements, ne pas augmenter la fiscalité.

Monsieur le Président : Merci. Merci, Monsieur le Vice-Président, pour cette présentation, en insistant évidemment sur le fait que le compte de gestion et le compte administratif sont rigoureusement identiques. Mes chers collègues, le moment est venu pour les questions, les remarques, ou les échanges. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Chers collègues, à propos de ce compte administratif, nous serons brefs. Un compte administratif constate le passé, et nous aimons, dans cette assemblée, et c'est bien normal, débattre des politiques publiques locales au moment du budget qui lui, évidemment, est tourné vers l'avenir. Alors, vous l'avez dit, ce compte administratif, et nous l'admettons, bien entendu, présente un résultat de l'exercice budgétaire 2015 assez remarquable, malgré la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement. L'une de ces causes de ce résultat, c'est évidemment le produit des recettes fiscales qui a été plus important que prévu initialement au Budget 2015, je crois, près de 6,5 millions supplémentaires. C'est, au demeurant, assez souvent le cas pour la plupart des collectivités publiques, parce que nous avons en tête la loi de règlement 2015 du budget de l'État qui a montré, elle aussi, que le déficit budgétaire a été moins élevé, de près de 4 milliards, par rapport aux prévisions budgétaires. Alors, bien entendu, certaines mesures fiscales adoptées lors de la loi de finances pour 2015 ont contribué à cette hausse des recettes fiscales, pour le budget de l'État comme pour notre budget, mais tout de même, il y a aussi et surtout une certaine tenue de la croissance économique.
À force de pessimisme en matière budgétaire, à force de pessimisme en matière économique, on en oublie parfois la sincérité des prévisions budgétaires. Cette sincérité exige une prévision la plus juste possible des recettes publiques, et pas seulement des dépenses publiques. Peut-être aussi, mais c'est une observation que nous vous soumettons et vous avez le dernier mot, peut-être aussi que cette minoration est une manière de préparer les esprits à des renoncements en matière de services publics ou d'investissements publics. Et j'ajouterai, nous ajouterons un élément supplémentaire : la DGF commence sa baisse en 2015 avec 2,7 millions en moins pour notre intercommunalité. C'est très nettement expliqué dans les documents qui ont été distribués. Cela n'a donc pas empêché un résultat comptable assez élevé. La réduction de la baisse de la DGF pour 2017, cette fois-ci, ne devrait donc pas entraver trop nos investissements puisque le Président de la République a indiqué, en effet, que pour la DGF du bloc communal pour 2017, qui devait baisser de 3,7 milliards, en définitive, 1 milliard de DGF sera conservé par les communes et leur intercommunalité.

Alors, peut-être, mais c'est une suggestion, et là encore, vous avez le dernier mot, peut-être pourrions-nous commencer à reconsidérer l'abandon de la réalisation du tram d'ici 2019. Un autre argument plaide en ce sens, d'ailleurs : les dépenses d'investissements du Budget Principal diminuent de près de 9 millions entre 2014 et 2015 ; cela aurait pu dégager des marges financières utiles pour le Budget Transports, notamment, or dans le Budget Transports, à peine 5 millions ont été consacrés à la ligne B du tram. Le résultat, et vous l'avez dit, d'exécution du Budget Transports est d'à peine 1 million, alors qu'il était de près de 11 en 2014. Quoi qu'il en soit de cette situation et compte tenu de cette marge, on ne peut pas s'empêcher de penser, en tout cas nous vous soumettons cette observation, on ne peut pas s'empêcher de penser que vous aviez, en 2015, anticipé l'abandon du tram, abandon officiellement adopté en 2016. En définitive, ce compte administratif 2015, effectivement, fait apparaître des progrès budgétaires, c'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons, mais pour la plupart d'entre eux, ces progrès sont largement en trompe-l'œil.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur TAILLEFAIT. Mes chers collègues, y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Très bien. Vous me laissez répondre Monsieur le Vice-Président ?

Marc LAFFINEUR : Bien sûr, oui.

Monsieur le Président : Je ne veux pas vous priver. Bon. Plusieurs remarques. D'abord, je pense que le Vice-Président chargé des finances et moi-même nous goûtons le qualificatif de « remarquable » que vous venez d'avoir pour désigner le compte administratif. Ensuite, quelques observations, j'allais dire, pour répondre aux observations que vous avez faites et qui auront la même tonalité. La première de celles-là, par rapport à la progression des recettes, c'est de minorer notre enthousiasme, entre guillemets, non pas par manque de sincérité, mais compte tenu de ce que nous constatons déjà dans le courant de cette année 2016. Une des raisons de la progression des recettes fiscales, c'est, d'une part, un niveau de recettes sur le versement transport qui fait qu'on aura sans doute un compte administratif 2016 assez substantiellement inférieur à celui de 2015. C'est en tout cas la tendance qui semble se manifester où on avait eu un résultat particulièrement élevé parce qu'on avait notamment eu, vraisemblablement, des récupérations par rapport aux années précédentes : on a atteint presque 52 millions alors qu'on en avait budgété 50, et on devrait être plus proches, cette année, du 50 que du 51,7 que nous avons réalisé. Et c'était difficile à prévoir puisque vous savez que c'est 2 % sur la masse salariale et qu'on ne comprenait pas bien comment, dans le contexte dans lequel nous étions, on pouvait avoir ce résultat. Ce sont quelques arriérés qui sont venus gonfler ça.

La deuxième chose, c'est ce qui a été évoqué par Marc LAFFINEUR, et qui sera vrai, je pense, aussi dans beaucoup de communes, c'est que le changement du périmètre pour la prise en compte, notamment pour les conjoints survivants, du seuil d'entrée dans l'imposition a produit une entrée dans l'impôt d'un certain nombre de foyers et va produire, en tout cas on le constate en ce qui concerne la Ville, sans doute une recette au titre de la taxe sur le foncier bâti qui pourrait être inférieure, malgré une augmentation de population, en 2016 par rapport à 2015, preuve des évolutions qui ont eu lieu, mais on est là aussi sur une variation un peu exceptionnelle.

Troisième point : en ce qui concerne le Budget Transports. Entre 2014 et maintenant, il s'est passé une chose qu'on a peut-être trop vite passée sous silence, et votre intervention m'y fait penser. La majorité précédente n'avait pas inscrit l'amortissement de la première ligne de tramway dans le Budget Transports. L'écart est de 6 millions d'euros de dépenses à imputer depuis l'année 2015 par rapport à l'année 2014, ce qui explique aussi pourquoi, quand nous sommes arrivés en responsabilité et qu'on nous a expliqué que cette intégration comptable n'avait pas été faite, les perspectives de plan de financement sur la totalité de la deuxième ligne de tram se trouvaient déjà amputées d'une somme assez substantielle puisqu'elle revient tous les ans sur les 30 ans de la période d'amortissement, et évidemment elle modifie, pas en trompe-l'œil, en réel, le résultat comptable que nous faisons sur le budget annexe des transports. Je ne suis d'ailleurs pas loin de penser, et je vous demande de le prendre comme la poursuite de cet échange courtois, qu'un autre vice-président ou qu'un autre président placé dans ma position aurait sans doute été aussi interpellé par cette évolution financière et par les conséquences qu'il convenait d'en tirer sur le moyen ou sur le long terme par rapport au Budget Transports. Je m'arrête là.

J'ajoute que la particularité de ce budget, c'est que dès lors qu'on ne peut plus ou qu'on veut augmenter les dépenses, il convient d'aller chercher dans le Budget Principal le delta qu'on ne trouve plus dans le budget annexe. Et la particularité de ces 6 millions de dotations aux amortissements, c'est que cela contribue à faire fondre, de manière extrêmement importante, les marges de manœuvre dont on disposait. Je ne vais pas aller beaucoup plus loin. Je ne vais pas refaire le débat. Moi je note, a contrario, que là où vous dites qu'il y a eu à peine 5 millions d'euros de dépenses pour la deuxième ligne de tram, il y a eu 5 millions d'euros de dépenses pour la deuxième ligne de tramway, ce qui montre bien notre ambition d'engager, dans ce mandat, la réalisation de la deuxième ligne de tramway, le lancement de la DUP à la rentrée, la poursuite des travaux, et l'affinement d'un calendrier. Je vous rappelle que le principe était le lancement des travaux au plus tard en 2019, au plus tard, qui me permettra et qui nous permettra de revenir devant l'assemblée en fin d'année, quand on discutera des orientations pour l'année qui arrive.

En ce qui concerne l'annonce par le Président de la République du milliard d'euros qui ne serait pas prélevé l'année prochaine au titre du redressement des finances publiques, c'est une bonne nouvelle. Il

faut juste rappeler, pour les non-spécialistes, que ce n'est pas une restitution de crédits, c'est l'annonce d'une moindre baisse, mais ce sera quand même une baisse par rapport à ce qu'on a connu. Ça veut dire que là où on perdait 2 millions et demi, on en perdra que 1,2 million, 1,3 million à l'échelle du territoire. Il ne faudrait pas que qui que ce soit puisse se dire que c'est la preuve qu'on est sur le point de recevoir des crédits ou une cagnotte dont on ne saurait que faire. Voilà juste la précision que je souhaite avoir à ce stade par rapport à la présentation. Pour le reste, j'ai cru comprendre que vous alliez vous abstenir, mais il me semble que conformément au Code général des Collectivités territoriales, je ne serai pas là pour assister à ce moment.

Marc LAFFINEUR : Bien. On va voter compte administratif par compte administratif.

Monsieur le Président : Vous attendez que je sorte.

Le Président quitte la salle.

VOTE

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

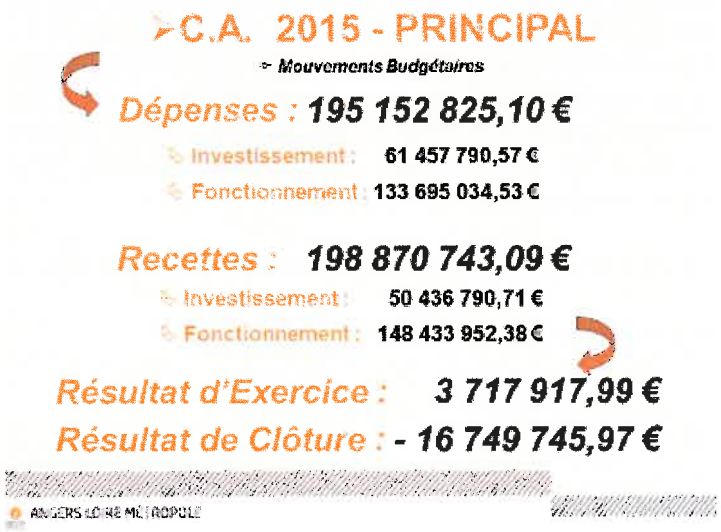

Marc LAFFINEUR : Oui. Bon, d'abord, sur le Budget Principal, avec une dépense de 195 millions et des recettes de 198 millions, le résultat d'exercice est de 3 717 917 et un résultat de clôture de moins 16 749 745 euros 97.

- Qui est-ce qui vote... ?
- Qui est-ce qui s'abstient ? Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze.
- Qui est-ce qui vote contre ?

Il est donc adopté.

DEL-2016-119 : Budget Principal :
Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 11, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine JAMIL, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

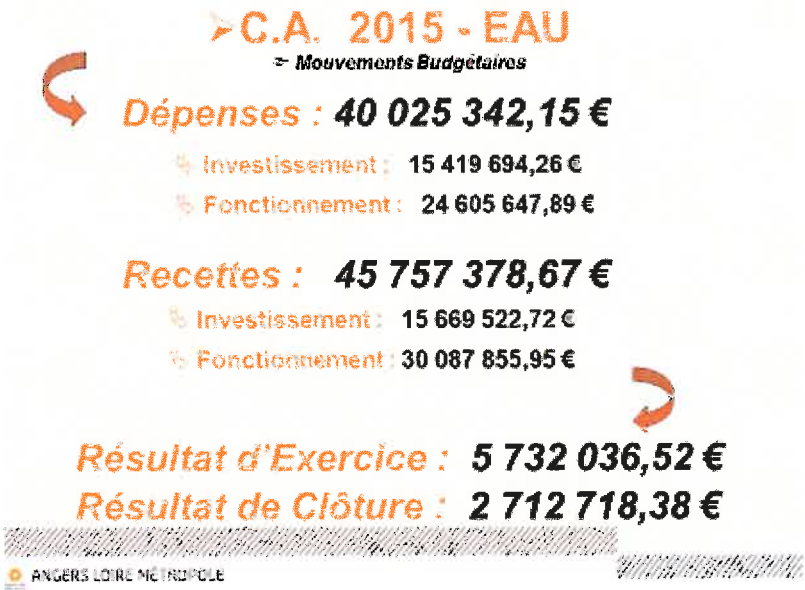

Sur le Budget Eau, le compte administratif : dépenses, 40 025 342,15 euros; recettes, 45 757 378 ; résultat de l'exercice, 5 732 036,52 ; résultat de clôture, 2 712 718,38.

- Qui est-ce qui s'abstient ? La même chose.
- Qui vote contre ?

Il est donc adopté.

DEL-2016-119 : Budget Eau :
Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 11, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine JAMIL, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

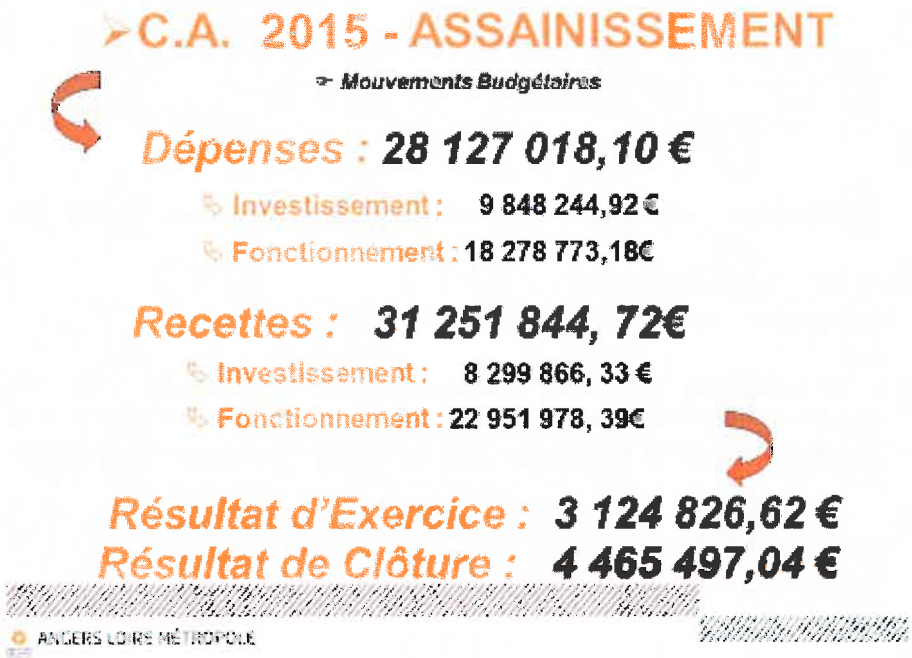

Sur l'assainissement : dépenses, 28 127 018,10 ; recettes, 31 251 844, 72 ; résultat d'exercice, 3 124 826,62 ; résultat de clôture, 4 465 497,04.

- Abstentions ? Pareil ? 11.
- Votes contre ?

DEL-2016-119 : Budget Assainissement:
Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 11, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine JAMIL, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.
Merci.

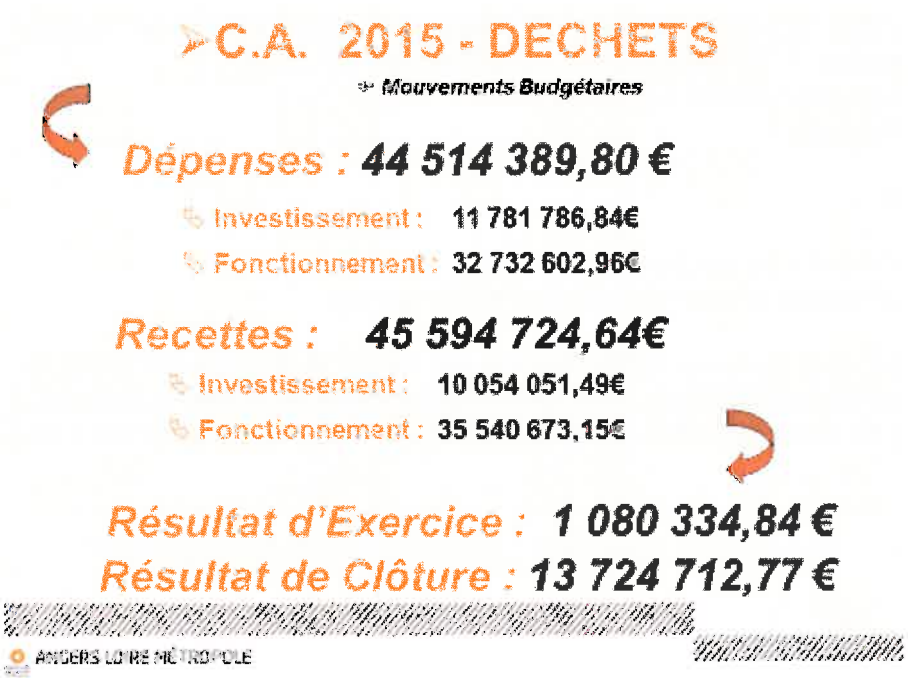

Sur les déchets, Vous voulez que je vous lise tout ou bien on y va comme ça ? Voilà même vote ?

DEL-2016-119 : Budget Déchets :
Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 11, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine JAMIL, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Marc LAFFINEUR : Sur l'aéroport, même vote ?

DEL-2016-119 : Budget Aéroport
Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 11, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine JAMIL, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

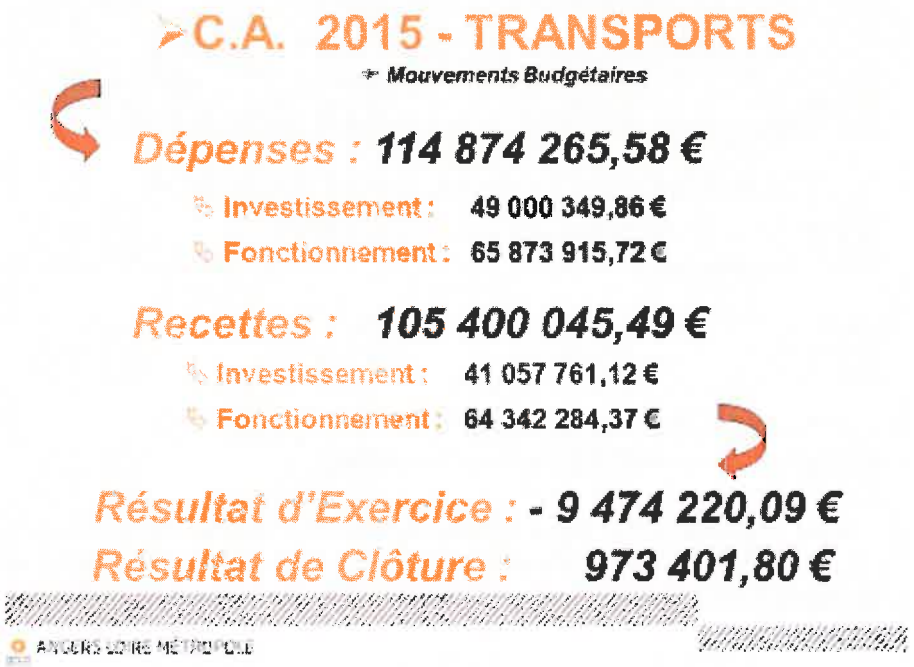

Marc LAFFINEUR : Sur les transports, même vote ?

DEL-2016-119 : Budget Transport
Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 11, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine JAMIL, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

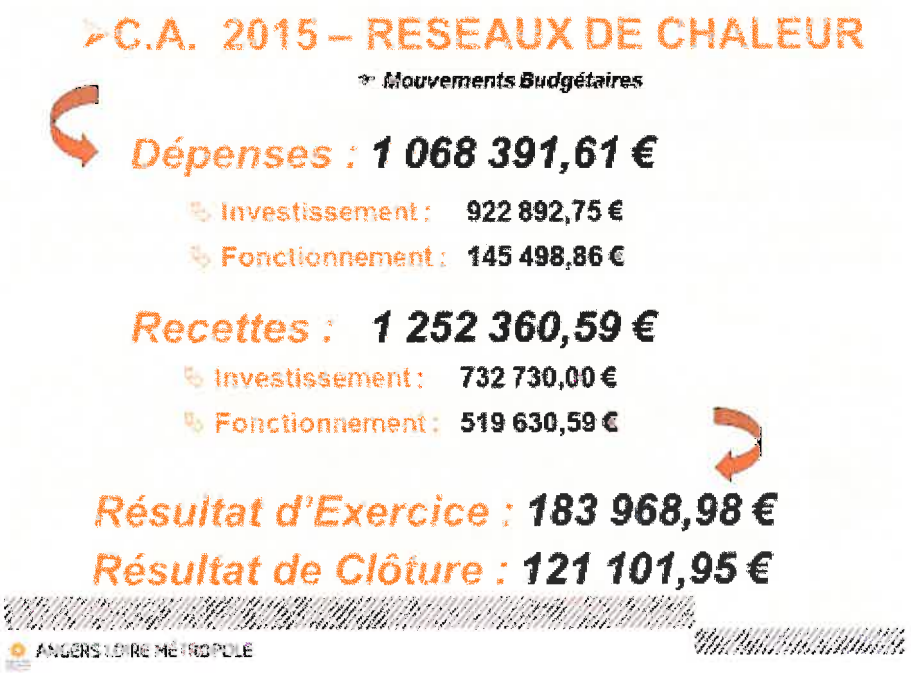

Marc LAFFINEUR : Sur les réseaux de chaleur, même vote.

DEL-2016-119 : Budget Réseaux de chaleur
Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 11, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine JAMIL, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

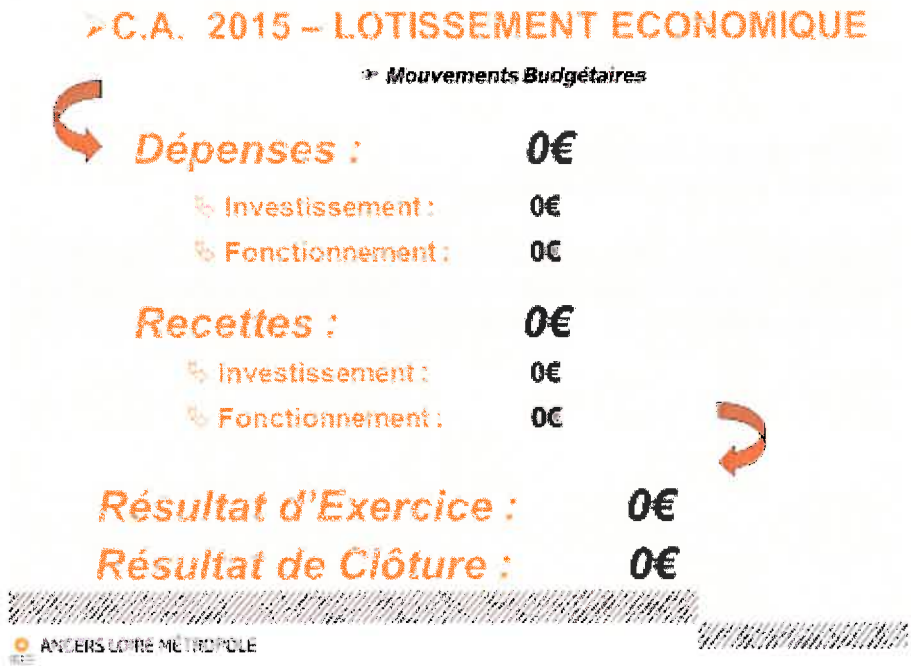

Marc LAFFINEUR : Et sur le lotissement économique, même vote. Bien, là, vous auriez pu voter pour parce que, ça ne changeait rien.

DEL-2016-119 : Budget Aéroport
Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 11, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine JAMIL, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Marc LAFFINEUR : Sur le compte administratif consolidé, donc, même vote ? Je vous remercie. Et donc le Président peut revenir... Oui. Le Président peut être là pour le compte de gestion.

??? : Oui, oui.

Marc LAFFINEUR : Vous votez pour ? Bon.
- Qui est-ce qui s'abstient ?
- Qui est-ce qui vote contre ?

Donc il est voté à l'unanimité. Merci.

DEL-2016-118 : Le conseil adopte à l'unanimité.

***

Monsieur le Président : Merci. Je viens d'entendre « vote à l'unanimité », mais c'était sur le compte de gestion, pas sur le compte administratif ?

Marc LAFFINEUR : Oui.

Monsieur le Président : Parce que si vous réussissez, Monsieur le Vice-Président, à faire voter les

documents budgétaires à l'unanimité, prenez ma place et puis on gagnera du temps sur les débats à venir. Mes chers collègues, ces deux premiers rapports ayant été approuvés, il convient désormais de poursuivre l'ordre du jour. Je crois que vous venez de voter le compte administratif, de voter le compte de gestion, l'affectation des résultats...

Marc LAFFINEUR : Des exercices.

Monsieur le Président : ... de l'exercice, vous l'avez également...

Marc LAFFINEUR : Non, on ne l'a pas voté, non. Non.

Monsieur le Président : D'accord. Dans ces conditions, Monsieur le Vice-Président, vous avez quelque chose... Enfin, non, ce n'est pas que vous avez quelque chose à en redire.

***

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2016-120

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Affectation des résultats de l'exercice 2015.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le budget général d'Angers Loire Métropole enregistre pour l'exercice 2015 un excédent de fonctionnement de **26 778 144,51 €** et un besoin de financement de la section d'investissement de **22 172 504,70 €**.

Soit un résultat global de clôture (avant restes à réaliser) de **4 605 639,81€.**

Le graphique ci-dessous permet d'appréhender rapidement la situation de chaque budget et de constater :

- des excédents de fonctionnement pour tous les budgets sauf pour le budget transports qui affiche un déficit,
- des besoins de financement en investissement conséquents du budget principal et transports.

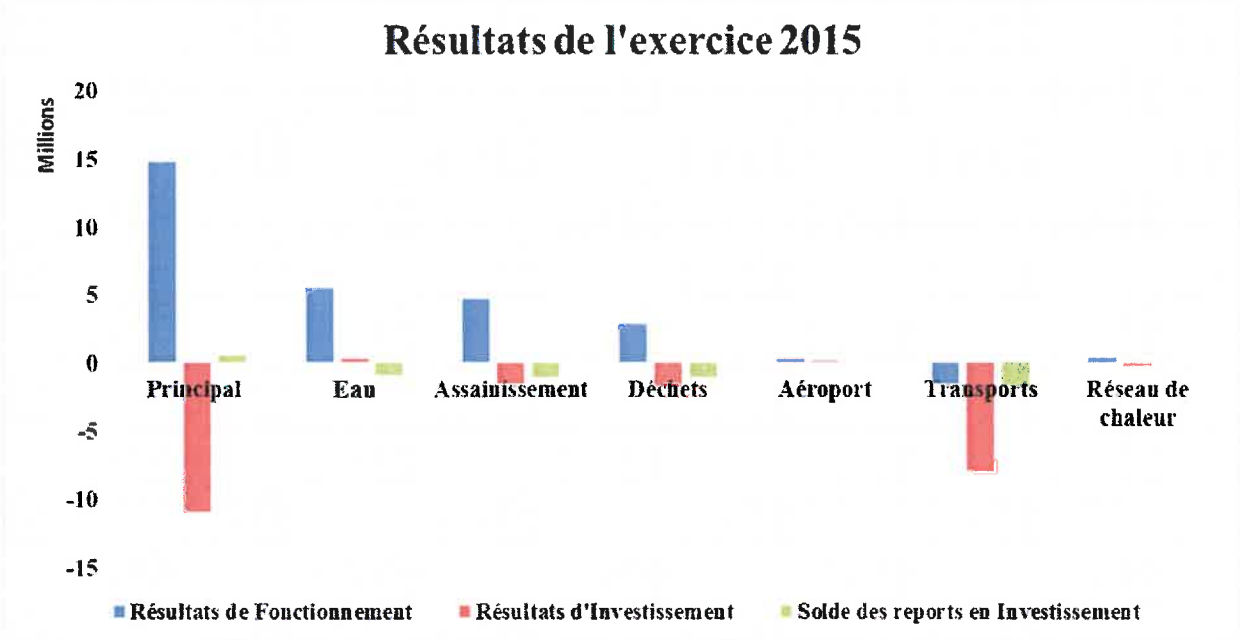

Il faut rappeler que l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité (articles R2311-11 et R2311-12) :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser),
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve en investissement (compte 1068 et 1064).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juin 2016
Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2015 présente globalement un résultat de fonctionnement de ***+ 26 778 144,51 €.***
Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2015 présente globalement un résultat d'investissement de ***– 22 172 504,70 €.***
Considérant les résultats antérieurs 2014 et les soldes des restes à réaliser ci-après présentés par budget,

A – BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2014)	**+ 0.00 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 :	**+ 14 738 917.85 €**
Soit un total **à affecter de : + 14 738 917.85 €**	
Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2014)	**- 20 978 387.27 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2015 :	**- 11 020 999.86 €**
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	**+ 510 723.31 €**
Soit un besoin à couvrir de : 31 488 663.82 €	

B – BUDGET ANNEXE EAU

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2014)	**+ 1 538 653.45 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 :	**+ 5 482 208.06 €**
Soit un total à affecter de : + 7 020 861.51 €	
Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2014)	**- 3 639 282.94 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2015 :	**+ 249 828.46 €**
Solde des restes à réaliser	**- 918 688.65 €**
Soit un besoin à couvrir de : 4 308 143.13 €	

C – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2014)	**+ 3 746 376.50 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 :	**+ 4 673 205.21€**

Soit un total à affecter de : + 8 419 581.71 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2014)	**- 1 290 690.30 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2015 :	**- 1 548 378.59 €**
Solde des restes à réaliser	**- 1 115 015.78 €**

Soit un besoin à couvrir de : 3 954 084.67 €

D – BUDGET ANNEXE DECHETS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2014)	**+ 13 341 375.69 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 :	**+ 2 808 070.19 €**

Soit un total à affecter de : + 16 149 445.88 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2014)	**+ 427 713.24€**
Résultat d'investissement de l'exercice 2015 :	**- 1 727 735.35 €**
Solde des restes à réaliser	**- 1 124 711.00 €**

Soit un besoin à couvrir de : 2 424 733.11 €

E – BUDGET ANNEXE AEROPORT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2014)	**+ 161 951.35 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 :	**+ 233 242.82 €**

Soit un total à affecter de : + 395 194.17 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2014)	**+ 79 219.30 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2015 :	**+ 7 532.13 €**
Solde des restes à réaliser	**- 7 029.38 €**

Soit un besoin à couvrir de : 0 €

F – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2014)	**+ 11 093 500.76 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015:	**- 1 531 631.35 €**

Soit un total à affecter de : + 9 561 869.41 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2014)	**+ 1 015 874.91 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2015 :	**- 7 942 588.74 €**
Solde des restes à réaliser	**- 1 661 753.78 €**

Soit un besoin à couvrir de : 8 588 467.61 €

G – BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2014)	**+ 0 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015:	**+ 374 131.73 €**

Soit un total à affecter de : + 374 131.73 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2014)	**0 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2015 :	**- 190 162.75 €**
Solde des restes à réaliser	**- 62 867.03 €**

Soit un besoin à couvrir de : 253 029.78 €

H – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ECONOMIQUE

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2014)	**0 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015:	**0 €**

Soit un total à affecter de : 0 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2014)	**0 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2015 :	**0 €**
Solde des restes à réaliser	**0 €**

Soit un besoin à couvrir de : 0 €

DELIBERE

Décide d'affecter au compte 1064 de l'exercice 2016 au titre des réserves règlementées :

- Budget annexe Eau : **14 375.02 €**
- Budget annexe Assainissement : **2 791.67 €**

Décide d'affecter au compte 1068 de l'exercice 2016 au titre des excédents de fonctionnement capitalisés :

- Budget Principal : **14 738 917.85 €**
- Budget annexe Eau : **4 293 768.98 €**
- Budget annexe Assainissement : **3 951 293.33 €**
- Budget annexe Déchets : **2 424 734.00 €**
- Budget annexe Aéroport : **0 €**
- Budget annexe Transports : **8 588 468.00 €**
- Budget annexe Réseaux de chaleur : **253 030.00 €**

Affecte les soldes des résultats de fonctionnement en excédents reportés au compte 002.

***

Marc LAFFINEUR : Voilà. Ici, c'est simplement de constater les affectations des résultats de l'exercice de 2015. Est-ce que vous voulez que je vous lise tout ? Ce n'est pas la peine. Voilà, Monsieur le Président. Vous pouvez le faire voter.

Monsieur le Président : Très bien. Y a-t-il des remarques ?
- Des oppositions ?
- Des abstentions ? Oui.

Vous souhaitez vous abstenir sur les affectations de résultats ? Non, non. Donc on affecte les résultats. Je passe au vote.
- Y a-t-il des oppositions ?
- Y a-t-il des abstentions ?

Il en est ainsi décidé.

DEL-2016-120 : Le conseil adopte à l'unanimité

Nous en arrivons au Budget Supplémentaire, enfin, au modeste Budget Supplémentaire, on devrait plutôt dire à la décision modificative.

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2016-121

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Budget supplémentaire 2016.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Les principales modifications concernées sont :

- L'ajustement des résultats,
- Pour le budget principal, l'inscription d'enveloppes de crédits complémentaires de près de 200 K€ en investissement et en fonctionnement financés respectivement par le FCTVA et la CVAE,
- Pour les budgets eau et assainissement, des opérations de régularisation de TVA de plus de 300 K€,
- Des virements de crédits entre chapitres équilibrés,
- Des opérations d'ordre.

Le présent budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

- En section de Fonctionnement :

	Budget primitif 2016	Budget Supplémentaire		Suréquilibre
	Suéquilibre	Recette	Dépense	
Budget Principal	-	**195 581,28**	**195 581,28**	-
Budget Eau	1 146 371,00	**- 164,35**	**1 999,13**	1 144 207,52
Budget Assainissement	1 276 930,00	**4 026,29**	**3 999,67**	1 276 956,62
Budget Déchets	9 872 411,00	**- 11 565,12**	**-0,89**	9 860 846,77
Budget Aéroport	340 242,00	**242,17**	**167,57**	340 316,60
Budget Transports	-	**16 081,41**	**14 699,83**	1 381,58
Budget Réseau de Chaleur	-	**69,73**	**0,75**	68,98

- En section d'investissement

	Budget Supplémentaire 2016	
	Recette	Dépense
Budget Principal	195 760,13	195 760,13
Budget Eau	350 171,54	350 171,54
Budget Assainissement	320 978,59	320 978,59
Budget Déchets	935,11	935,11
Budget Aéroport	28 600,00	28 600,00
Budget Transports	14 687,83	14 687,83
Budget Réseau de Chaleur	- 37,25	- 37,25

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Budget primitif voté le 14 mars 2016 par chapitre approuvé par la Conseil de communauté,
Vu l'état des crédits ajustés au budget supplémentaire 2016, par chapitres et articles et par budgets,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 06 juin 2016,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits afin de pouvoir liquider la dépense sur la bonne nature comptable,

DELIBERE

Approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2016

***

Marc LAFFINEUR : Alors, voilà, c'est vraiment un petit budget. Sur le Budget Principal, il y a inscription d'enveloppes de crédits complémentaires de près de 200 000 euros en investissement et en fonctionnement qui sont financés par le fonds de compensation de TVA et la CVAE ; et pour les Budgets Eau et Assainissement, des opérations de régularisation de TVA de plus de 300 000 euros, des virements de crédits entre chapitres équilibrés, sinon des opérations d'ordre. Voilà ce qu'on peut dire de ce Budget Supplémentaire.

Monsieur le Président : Alors, le Budget Supplémentaire arrivera en juillet, c'est-à-dire celui qui nous permettra de consolider toutes les notifications et toutes les décisions qu'on a reçues depuis le 1er janvier, d'intégrer d'ailleurs aussi la revalorisation du point pour la partie de l'année qui suit le 1er juillet, et cetera. Tout ça, ce sera pour le mois de juillet. Simplement, compte tenu de la ventilation et des charges de travail au niveau du service des finances, on passe aujourd'hui le compte administratif. Et comme on n'est pas tenus à la date du 30 juin de la même manière, ce sera le 11 juillet qu'on vous présentera ce vrai Budget Supplémentaire. Là, c'est uniquement des opérations d'ordre, pour l'essentiel. Avez-vous des questions ? Pas de remarques particulières, du coup, pour ces inscriptions ? Je passe au vote.

- J'imagine qu'il n'y a pas d'opposition ?
- pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé.

DEL-2016-121 : Le conseil adopte à l'unanimité

Monsieur le Vice-Président, vous avez un dernier rapport sur les admissions des créances en non-valeur.

***

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2016-122

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Admission des créances admises en non valeur et créances éteintes

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Monsieur le Trésorier Principal d'Angers Municipale a dressé des états de produits irrécouvrables des budgets Principal et annexes Eau, Assainissement et Déchets pour les années 2006 à 2015.

Ces produits n'ont pu être recouvrés pour les raisons variées indiquées en regard du nom de chacun des redevables porté sur ces états (liquidations judiciaires, sommes minimes ne pouvant pas donner lieu à des poursuites, créances éteintes suite à des procédures de redressement personnel, poursuites sans effet).

Il est rappelé que l'admission en non valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Le montant de ces opérations est imputé sur les crédits inscrits aux budgets correspondants de l'exercice 2016 en dépenses aux imputations budgétaires correspondantes conformément au tableau détaillé ci après.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49.

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juin 2016,
Considérant les états d'admissions en non valeur des exercices 2006 à 2015 dressés par le Trésorier Principal d'Angers Municipale, après la phase contentieuse,

DELIBERE

Admet en non valeur, conformément aux avis émis par Monsieur le Trésorier Principal d'Angers Municipale, les côtes irrécouvrables, les sommes minimes et les créances éteintes, des exercices 2006 à 2015 suivantes :

	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Principal	Budget Déchets	Total
Créances admises en non valeur	64 156.23 €	38 232.25 €	20 478.43 €	1 179.24 €	124 046.15 €
Créances éteintes	21 941.16 €	20 948.38 €	-	1 387.94 €	**44 277.48 €**

Impute la somme de 124 046,15 € de ces créances admises en non valeur sur le budget principal et les budgets annexe eau, assainissement et déchets au chapitre 65, article 6541 de l'exercice 2016 ;

Impute la somme de 44 277,48 € de ces créances éteintes les budgets annexe eau, assainissement et déchets au chapitre 65, article 6542 de l'exercice 2016,

***

Marc LAFFINEUR : C'est ce qu'on passe chaque année. Il y a des créances qui sont admises en non-valeur et des créances qui sont éteintes. Celles qui sont admises en non-valeur, ce n'est pas pour ça qu'on ne continue pas à essayer de les faire rentrer, et les éteintes, évidemment, c'est fini. Voilà. Ce n'est peut-être pas la peine non plus, là, que je vous les lise en détail ?

Monsieur le Président : Je n'ai pas le sentiment que cela corresponde à une attente majoritaire. Je vais néanmoins m'en assurer. Pas de questions ? Je passe au vote.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Il en est ainsi décidé.

DEL-2016-122 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2016-123

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

SDCI - Extension de la Communauté urbaineAngers Loire Métropole - Modification du périmètre - Accord Local - Approbation.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Suite à la validation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale lors de sa séance du 22 janvier dernier et à la notification transmise par Mme la Préfète le 2 juin 2016, il convient que le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole et que chaque Conseil municipal des communes concernées se prononcent, dans un délai de 75 jours, sur le projet de périmètre incluant la commune nouvelle Loire Authion.

Ce projet de périmètre doit recueillir à l'issue de la consultation, l'accord de la majorité qualifiée des Conseils municipaux, c'est à dire l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées, représentant au moins la moitié de la population totale des communes , ainsi que l'accord du Conseil municipal de la commune la plus peuplée, si sa population représente au moins le tiers de la population totale de l'EPCI.

L'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas d'extension du périmètre d'un EPCI, il y a lieu de redéfinir la gouvernance de l'EPCI. Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés selon les modalités de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
-soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne
- soit selon les termes d'un accord local défini à la majorité qualifiée des Conseils municipaux.

Le Conseil municipal de chacune des communes d'Angers Loire Métropole est invité, en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, à se prononcer également sur cette répartition de sièges.
L'approbation de l'accord local est acquise à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au moins la moitié de la population totale du nouvel EPCI ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Le vote du conseil municipal de la commune la plus peuplée doit être favorable, si cette population représente plus d'un quart de la population du nouvel EPCI.
A défaut d'accord, la répartition des sièges sera arrêtée par Madame la Préfète au 1er janvier 2017.

Ces formalités accomplies, après que l'ensemble des communes ait délibéré sur l'adhésion de **Loire Authion** à Angers Loire Métropole et sur la répartition des sièges au sein du Conseil de communauté, Madame la Préfète pourra prendre l'arrêté d'adhésion de la commune **Loire Authion** à Angers Loire Métropole et acter de la répartition de sièges telle que proposée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juin 2016

DELIBERE

Approuve le projet de modification de périmètre avec l'adhésion de la commune **Loire Authion** à Angers Loire Métropole.

Précise que cette adhésion est souhaitée à partir du 1er juillet 2017.

Propose la répartition de sièges pour le Conseil de communauté comme indiquée en annexe.

***

Monsieur le Président : Mes chers collègues, nous en arrivons au dossier numéro 6 qui est sans doute le dossier le plus important pour l'avenir du territoire, que nous passons ce soir, ou plutôt, un dossier qui en appellera d'autres pour l'avenir, puisqu'il s'agit, ce soir, de nous pencher sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et sur la conséquence de ce Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour notre territoire. Je ne vais pas vous rappeler les épisodes précédents, mais vous savez que, à la fin de l'année dernière, au mois d'octobre, la commune nouvelle de Loire-Authion, née de la fusion de 7 des 8 communes de l'intercommunalité du même nom, a officiellement demandé à rejoindre notre territoire, peu de temps avant le bouclage de la SDCI en ne nous laissant pas tout le temps, sans doute, et tout le loisir pour réfléchir à l'ensemble des implications et des conséquences de tout ça. Ce schéma a été adopté en début d'année, et nous venons, il y a quelques jours, au début du mois de juin, de recevoir la notification de la Préfète de ce Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Dès lors, s'ouvre, à compter du 2 juin, une période de 75 jours pendant lesquels notre Communauté urbaine, l'ensemble de nos communes adhérant à la Communauté urbaine, et la commune nouvelle de Loire-Authion doivent se positionner par rapport à ce schéma et par rapport à cette perspective d'intégration de Loire-Authion dans la Communauté urbaine. Je vous rappelle qu'à l'issue de ce processus, l'intégration sera considérée comme étant favorablement acceptée si la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population ont donné un accord à ce projet. En cas d'extension, il est également prévu que deux modes s'appliquent : ou une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, ou un accord local qui permet, au moment où on intègre un territoire, de déterminer le poids de chacun des membres à l'intérieur du futur ensemble intercommunal.

Mes chers collègues, la délibération de ce soir, elle vise à dire trois choses : d'abord, elle vise à approuver l'entrée de la commune nouvelle Loire-Authion dans notre Communauté urbaine; ensuite, elle propose que cette intégration n'ait pas lieu au 1er janvier 2017, mais au 1er juillet 2017 ; enfin, elle propose une répartition des sièges en application d'un accord local qui vous serait proposé et que nous aurions vocation à ratifier aujourd'hui pour qu'il soit d'application au 1er juillet 2017, date à laquelle cette intégration interviendrait. Pourquoi oui ? Pourquoi pas au 1er janvier prochain ? Et pourquoi un accord local ? D'abord, mes chers collègues, ce territoire de Loire-Authion, il a fait, il y a longtemps, le choix de ce qui était, à l'époque, le Pays d'Angers. Et au moment où le Pays des Vallées d'Anjou se constituait, il a considéré que son avenir s'écrivait et se conjuguait avec le Pôle Métropolitain angevin et non pas avec le Pays Baugeois. Ensuite, dans les perspectives de fusions de communautés de communes rendues nécessaires pour atteindre un seuil de population supérieur à celui qui existe aujourd'hui, les perspectives de coopération avec le Beaufortais n'ont pas semblé, aux élus de ce territoire, à même de pouvoir leur permettre de continuer à vivre le fait métropolitain comme ils l'avaient, jusqu'à maintenant, vécu, et que, dans la fusion avec Seiches, et potentiellement avec la communauté de communes du Loir, si cette commune du Loir continuait à fusionner avec celle des Portes d'Anjou, c'est-à-dire de Durtal et celle de Tiercé, il y avait le risque de construire une intercommunalité étirée dans laquelle les fonctions de centralité auraient du mal à pouvoir s'exprimer. C'est donc à la fois un choix ancien de positionnement au sein du Pôle Métropolitain plutôt qu'au sein du Pays des Vallées d'Anjou, et c'est un choix récent de s'arrimer à notre Communauté urbaine plutôt que de fusionner avec des communautés de communes qui, ou l'aurait éloignée de la centralité angevine, ou l'aurait étirée avec des territoires partageant d'autres pratiques de l'intercommunalité.

Il y a une forme de cohérence, y compris dans le nom que nous nous sommes choisi d'Angers Loire Métropole, à accueillir un territoire qui nous permettra de disposer d'une continuité ligérienne beaucoup plus forte et d'un pôle, en termes de bassin de population et d'activité économique, qui contribue à l'identité végétale dont nous nous revendiquons. Dans le même temps, y compris quand on regarde une carte aujourd'hui, chacun s'aperçoit qu'une amorce de ce mouvement vers l'est, à travers la commune de Sarrigné, a été faite et que nous avons été bien contents, à une époque, de trouver une des communes de cette commune nouvelle pour accepter un échange de territoires, de manière à ce que Sarrigné puisse rester dans l'agglomérationmération au titre de la continuité territoriale, à une époque où la simplicité, pour eux, eût été, si c'était basé sur une simple approche territoriale, d'organiser les choses de manière différente. Quand on se souvient qu'il a fallu organiser un référendum local et tenir un bureau de vote toute la journée pour que les gens donnent leur avis sur un échange d'une bande de terrain de quelques mètres de manière à permettre cette continuité territoriale, là aussi, ça permet de replacer les choses dans le temps long. Ça, mes chers collègues, ce sont, j'allais dire, des raisons objectives qui appartiennent au passé.

Il y en a une qui appartient au présent : c'est le fait qu'on est face à des élus qui ont été démocratiquement choisis dans leur commune et qui ont exprimé, de manière extrêmement forte sur le plan démocratique, le désir de conjuguer leur avenir avec le nôtre, et ils ne le font pas pour des raisons d'opportunité budgétaire. Et nous allons, dans les semaines et les mois qui viennent, approfondir une partie des éléments qui concourront à la Commission locale d'Évaluation des Charges transférées, mais les éléments dont nous disposons nous montrent que, dans ce cadre, la Communauté urbaine retirera un bilan financier positif de l'adhésion de Loire-Authion, pour des raisons dans lesquelles je n'entrerai pas, mais qui tiennent au fait que la commune nouvelle n'étant plus membre d'une intercommunalité, elle a une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) intercommunale égale à zéro, et donc qu'en rejoignant une intercommunalité, 100 % de la DGF intercommunale profitera à son intercommunalité d'accueil sans s'inscrire dans une attribution de compensation de quelque sorte que ce soit, ce qui représente, à l'arrivée, un gain réel, et quand on regarde, budget annexe par budget annexe, la réalité des dépenses, on s'aperçoit qu'il y a aujourd'hui toutes les conditions qui sont réunies pour que les choses se passent en bonne intelligence.

Pourquoi au 1er juillet prochain ? Parce que, mes chers collègues, on a, au cours de ces derniers mois, pour des raisons diverses, été souvent amenés à faire les choses dans une forme d'urgence. Chacun se souvient des conditions de célérité administrative avec lesquelles nous avons accueilli la commune de Pruillé et la vitesse à laquelle il a fallu qu'on procède pour que tout se passe bien et que ça n'entraîne pas de conséquences trop importantes sur la gouvernance interne. La Communauté urbainea été bouclée en un temps administratif record, mais au prix d'un nombre de réunions absolument énorme, et je ne parle pas des sujets comme Biopole, comme la deuxième ligne de tram, comme les emprunts toxiques qui ont mobilisé, pour chacun d'entre eux, des Conseils ou des réunions et des temps supplémentaires de rencontres. Autant je considère comme souhaitable que notre territoire puisse s'agrandir à Loire-Authion, autant je pense que la précipitation, elle fragiliserait le consensus dont on a besoin et la construction, dans les prochains mois, d'une vision partagée des enjeux d'avenir sur un certain nombre de sujets. Je pense au transport pour lequel, là, il y a véritablement un enjeu de territoire ; je pense aussi aux conséquences fiscales pour certaines entreprises de ce territoire et sur la manière de pouvoir les accompagner, les regarder, et en faire la pédagogie. C'est ce qui nous conduit à proposer cette date du 1er juillet. La date du 1er janvier 2018, elle aurait pu éventuellement avoir un sens, puisque c'est le terme ultime à laquelle une commune nouvelle née au 1er janvier 2016 ne doit pas rester orpheline d'une appartenance intercommunale. Mais, pour autant, leur dire qu'on est prêts à les accueillir au dernier jour d'un délai légal alors même qu'ils sont eux-mêmes dans une démarche impatiente de conjuguer leur avenir avec le nôtre, c'eût été, je le pense, pour le coup, sur le plan du symbole, quelque chose d'excessif, et je trouve qu'il y a une forme de compromis et de consensus à ne pas aller vers la date du 1er janvier qui correspondait à leur souhait, en 2017, sans retarder les choses jusqu'au 1er janvier 2018.

Pourquoi un accord local ? Pour que, dès aujourd'hui, chacun puisse mesurer ce que seront les conséquences de cette intégration et qu'elle soit négociée en utilisant au mieux les latitudes que nous

donne le Code Général des Collectivités Territoriales pour que toutes les communes soient sanctuarisées dans leur nombre de représentants et qu'on puisse réparer, à l'endroit de Sainte-Gemmes-sur-Loire, la petite difficulté que nous avons connue au moment d'une application automatique des écarts de communes. Les communes nouvelles qui se sont constituées au 1er janvier 2016 seront, elles, placées dans une situation où elles auront le nombre de délégués qu'elles auraient eus si elles avaient été communes nouvelles depuis l'origine. La commune d'Écouflant conservera le siège qu'elle a récupéré au moment de l'arrivée de Pruillé, et la commune de Sainte-Gemmes retrouvera le délégué communautaire élu au suffrage universel direct au moment des élections municipales de 2014, sans attendre, pour les juristes que ça passionne, le traitement de la question très conflictuelle sur le fait de savoir si c'était bien constitutionnel de ne plus faire siéger quelqu'un élu en direct.

Voilà, mes chers collègues, ce qui vous est proposé ce soir. Ce n'est pas un blanc-seing. C'est l'affirmation d'une volonté politique. Ce n'est pas la dernière fois qu'on l'évoque. C'est le début du processus ou c'est la poursuite d'un processus de négociations et de discussions avec ce territoire. Ce n'est pas la dernière occasion qu'on a d'en parler. Dès la rentrée, au-delà de la rencontre que nous avons déjà eue avec les élus de ce territoire, un certain nombre de discussions thématiques s'engageront avec eux pour regarder, dans les options qui sont les nôtres, en termes de gestion des services publics, en termes de pédagogie, en termes de retour vers les citoyens, quelles sont les options qui sont les plus souhaitables. Voilà le sens de la délibération que je vous présente ce soir et des explications que je vous donne sur le pourquoi du oui du 1er juillet 2017 et de l'accord local qui vous est proposé ce soir. La parole est maintenant à ceux qui le souhaitent et je commence en la donnant à Marc GOUA.

Marc GOUA : Merci, Président. Moi je suis particulièrement satisfait de votre proposition, mais je voudrais, sur le ton de l'humour, signaler à nos amis journalistes que ce n'est pas parce que la commune nouvelle va rentrer que Trélazé va être exit, comme ça a été marqué, de la Communauté urbaine, à moins que ce soit une volonté que je n'avais pas entendue, et puis, d'ailleurs, je rappellerai à ce journaliste qu'effectivement on ne sera plus la deuxième commune derrière Angers, mais Avrillé ne passera pas forcément devant Trélazé et ne sera pas en 3, comme je l'ai vu dans la presse. Donc il faut quand même un peu le rappeler parce que là c'est un peu une erreur. Non. Très content parce que, vous l'avez rappelé, Monsieur le Président, il y a une cohérence, ce sont des gens, effectivement, qui se sont inscrits dans la durée dans le pays d'Angers et sur leur volonté de se rapprocher du Bassin Angevin. Vous avez rappelé opportunément que, à un certain moment où ils n'étaient pas forcés de le faire, ils ont aidé, à l'époque, le District, à conserver Sarrigné, et je ne suis pas sûr, d'ailleurs, que toutes les communes l'auraient fait à ce moment-là, sans demander de contrepartie, donc ils ont été effectivement clean. Et puis, vous l'avez rappelé, la situation financière est particulièrement saine, et je crois, d'ailleurs, qu'on aura une étude importante, et c'est pour cela que le mois de juillet me paraît opportun, sur les transports où là, effectivement, ça demande une réorganisation, sans doute, des transports collectifs dans ce côté de l'agglomération, mais donc satisfecit pour cet accueil qui pourrait se faire au 1er juillet.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur GOUA. La parole est à Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Monsieur le Président, j'espère que je ne vais perturber personne si je dis que j'ai compris de votre intervention que, en allant vers un processus d'intégration de Loire-Authion, on va passer à l'Est, et que je suis peut-être un des rares que ça dérange. Mais, mais plus sérieusement, je voulais au moins revenir sur l'argument que vous avez utilisé de processus très démocratique. Je pense que c'est tout sauf un processus démocratique, dans le sens où ces fusions de communes, ces intégrations de communautés de communes, et cætera, qui sont un projet piloté par l'État à marche forcée n'a été débattu dans aucun débat public au moment des municipales 2014, pour la raison simple, c'est qu'on n'était pas là-dedans, et que donc c'est aussi démocratique qu'un 49.3 pour faire passer la loi EL KHOMRI. Voilà. Je l'ai dit. Ç'aurait été bien que ces processus démocratiques aillent jusqu'à des referendums locaux. Et vous savez très bien que les habitants ne sont pas du tout au courant de ce qui se passe dans beaucoup d'endroits, très peu au courant dans certains endroits où les

municipalités, les maires ont fait des efforts, quand même, pour associer les habitants à ce débat, mais ça passe très largement au-dessus des gens, et quand certaines associations ou habitants, et cetera, ont eu la possibilité de s'exprimer, il y a du blocage parce que, la plupart du temps, quand les habitants sont au courant, ils ne sont pas trop d'accord avec le processus. Donc ce n'est pas vraiment démocratique.

Après, je veux quand même justifier de mon abstention, puisque je vais m'abstenir, pour dire que je n'ai rien contre la commune nouvelle Loire-Authion et que, il faut appeler un chat un chat, on va vers le processus de leur intégration et je leur souhaite la bienvenue, il n'y a pas de problème, mais je vais rester en cohérence avec mes propos et mes votes précédents pour dire que la coopération mutuellement avantageuse entre collectivités, oui, la construction de grosses structures communautaires, la course au gigantisme à marche forcée, non, et d'ailleurs je ne vous en juge pas coupables, je pense que l'État fait beaucoup pour que ça aille dans ce sens-là, et ce que je regrette, je le dis encore une fois, c'est que la qualité du lien avec les élus et de proximité avec nos concitoyens va y perdre nécessairement, et c'est pour ça que je considère que ce n'est pas une bonne chose, et c'est pour cette raison que je m'abstiens. Voilà.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur PAGANO. La parole est à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Oui, Monsieur le Président. D'abord, merci à Monsieur GOUA de nous avoir rassurés sur le risque d'être « exit » qui pouvait inquiéter un certain nombre de personnes. Plus sérieusement, dire que cette délibération me semble aller dans le sens de l'histoire et aussi des enjeux propres au développement de l'agglomération. Je pense moi aussi, et on avait eu l'occasion d'en débattre ici, que les démarches de recomposition territoriale ont été extrêmement rapides, peut-être trop rapides, et qu'un certain nombre de questions, que les uns et les autres ont posées légitimement, n'ont pas eu leur réponse. Je pense notamment, et cette décision aujourd'hui l'illustre, que les aires d'influence de notre agglomération, comme d'autres territoires, ont particulièrement évolué ces dernières années, que la carte de l'intercommunalité, dans notre département comme dans beaucoup d'autres endroits, n'était plus révélatrice des mobilités, des aires d'influence, du développement de l'emploi, des pratiques d'aménagement, et certainement, pour aller vers une démarche plus aboutie, qu'un temps d'interrogation sur les frontières mêmes des intercommunalités existantes aurait été nécessaire pour les répartir autrement en fonction de ce qu'étaient les territoires de vie tels que nous pouvions les constater, mais les choses n'ont pas pu se faire et je le regrette.

Sur cette décision, elle est bien évidemment souhaitable parce qu'elle est dans le sens de la demande des élus eux-mêmes de ces territoires qui sont là pour prendre ce genre de décision face à un contexte qu'ils n'ont pas décidé ; elle est souhaitable aussi parce que, ça a été dit pour l'agglomération, c'est une chance d'étendre son territoire de façon extrêmement positive en termes géographiques, en termes de potentiel d'accueil d'habitants, en termes économiques, et aussi un rééquilibrage ou une évolution vers l'est qui peut être tout à fait souhaitable dans l'aménagement et l'avenir de l'agglomération. Il n'en reste pas moins qu'un grand nombre de questions se posent parce que, depuis l'arrivée des Ponts-de-Cé, c'est l'évolution majeure de notre agglomération, d'un coup, qui se pose, qu'accueillir la deuxième commune de l'agglomération nécessite des discussions, du temps, et, là encore, moi je partage cette idée de prendre le temps nécessaire pour ne pas faire de bêtise ou accueillir dans les meilleures conditions, dans l'intérêt des uns et des autres, des communes existantes et aussi des communes à venir pour que, dans ce contexte d'évolution des ressources des collectivités et des compétences, on puisse, bien évidemment, apporter la meilleure réponse pour les concitoyens qui vont nous rejoindre dans l'agglomération ou dans la communauté urbaine, mais aussi pour tous ceux qui y sont aujourd'hui, en termes de déplacements, en termes d'aménagement, en termes de développement économique, des questions pas anodines, et qui seront impactés fortement par cette évolution de notre exonération.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur BÉATSE. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Philippe ABELLARD.

Philippe ABELLARD : Oui. Merci. Je voulais dire plusieurs choses, étant maire d'une petite commune, le Plessis-Grammoire, sur le côté est, en proximité d'Andard, en proximité de Brain, redire effectivement que ce rééquilibrage à l'Est, je l'approuve, bien évidemment, parce que je trouve qu'il y a une vraie logique là-dedans et qu'on avait effectivement un petit déséquilibre et que ça va nous permettre d'avoir un territoire plus homogène avec des partenaires qui sont des communes qui... Moi, je ne suis pas d'accord avec le fait qu'on fasse tout sous la contrainte. Je pense qu'au contraire, là, on a affaire à des élus qui ont retroussé leurs manches pour construire leur avenir, pour construire vraiment la solution de leur développement qui leur semblait la plus adéquate. Donc dans leurs communes nouvelles, il y a eu une vraie démarche d'élus. Effectivement, ce n'était peut-être pas dans le débat de 2014, mais c'était une vraie question dont ils se sont saisis et avec laquelle ils ont cherché à apporter une réponse qui nous semble assez intelligente. Donc, rééquilibrer par rapport à notre agglomération le territoire à l'Est de manière cohérente, je pense que c'est un bon choix. Ça, c'est la première chose que je voulais dire.

La deuxième chose, pour les élus des deux communes nouvelles qui ont siégé dans les instances, qui ont travaillé, qui ont participé à un ensemble de réunions, je ne peux pas m'empêcher d'avoir un vrai regret en me disant que quelques-uns d'entre nous vont quitter nos groupes de travail, notre assemblée, et cætera. Si on n'avait pas l'intégration de Loire-Authion, on n'aurait pas cet effet couperet. On ne l'aurait pas eu forcément. On n'était pas obligés de le faire.

Et puis, un troisième élément, c'est que, par rapport à la commune de Sarrigné, moi je suis demandeur à ce qu'effectivement, entre nos deux communes, on puisse réfléchir pour avoir une continuité territoriale, pour éviter d'avoir une commune de 800 à 900 habitants qui soit enclavée au sein d'une commune de 15 000 habitants. Moi j'ai un vrai souci par rapport à ça, et donc je suis demandeur de travailler avec nos collègues de Sarrigné pour pouvoir faire peser cette demande-là, pour pouvoir aussi penser à tous, quoi. Donc Loire-Authion, oui. Oui, vraiment, avec le cœur et avec un choix raisonné, je pense que c'est un bon choix. Et puis, penser à tout le monde. Et puis, ce petit regret, effectivement, par rapport aux collègues qui ont fait un travail au sein de notre assemblée. Voilà.

Monsieur le Président : Merci, cher collègue. Je passe la parole à Sébastien BODUSSEAU, puis Grégory BLANC, puis François GERNIGON.

Sébastien BODUSSEAU : Alors, merci, Monsieur le Président. En effet, je vais rebondir sur ce que vient de dire mon collègue Philippe ABELLARD. En effet, la commune de Sarrigné est très favorable à l'extension de ces périmètres et à l'intégration de Loire-Authion dans notre Communauté Urbaine. Toutefois, bien sûr, cela entraîne beaucoup d'interrogations, car cela ne sera pas sans impact pour notre petite commune de Sarrigné qui se retrouvera totalement enclavée, si ce n'est déjà fait, par cette commune nouvelle de Loire-Authion qui intégrera demain la Communauté Urbaine. Donc, en effet, oui à l'intégration de Loire-Authion, mais avec cette demande forte de pouvoir éventuellement, comme nos amis d'Andard ont accepté de le faire il y a 21 ans maintenant, puisque vous avez, et je vous en remercie, fait un petit rappel historique, des échanges de terrains ont été faits non sans mal entre agriculteurs de nos deux communes pour qu'on puisse avoir cette petite langue de terre de continuité territoriale et toucher Villevêque, et, plus généralement, l'agglo. J'aimerais, en effet, que, dans cette acceptation, on puisse voir avec la Communauté Urbaine, mais plus particulièrement, sans doute, avec Madame la Préfète, s'il est possible d'avoir des échanges de terrains pour avoir cette continuité territoriale avec le Plessis-Grammoire pour que, demain, notre avenir ne soit pas seulement sur deux choix : soit d'être complètement absorbé par une commune de plus de 15 000 habitants et ne plus exister ; ou soit de rester seul, et ça, je pense qu'à moyen et long terme, ça me semble très, très difficile. Voilà. Donc ça, c'est vraiment une grosse inquiétude de la part de tous les élus de Sarrigné que je représente ce soir. Je veux quand même envoyer un message fort à nos amis de Loire-Authion. Oui, bienvenue dans notre Communauté Urbaine, mais pas sans négocier des choses qui pourraient ne pas priver d'un avenir, je dirais, heureux, notre petite commune de Sarrigné qui souhaite vivement encore exister dans 15, 20 ans, 30 ans, et j'espère même peut-être au-delà, je l'espère, mais on sera peu nombreux ici encore, je pense.

Monsieur le Président : Merci.

Sébastien BODUSSEAU : Merci.

Monsieur le Président : Merci, cher collègue. La parole est à Grégory BLANC.

Grégory BLANC : Oui. Moi je suis très heureux des propos qui ont été tenus par les uns et les autres, et je ne vais pas revenir sur l'ensemble des argumentations qui vont dans le sens de l'intégration de Loire-Authion dans notre Communauté Urbaine. C'est important pour tout un tas de facteurs, de rééquilibrages, ça a été évoqué. Moi je voudrais apporter un point qui milite dans le sens que vous avez proposé, Monsieur le Président, à savoir une intégration qui se fasse en prenant le temps, certes, mais sans trop tarder non plus, y compris pour la question des transports, puisqu'il va y avoir des transferts de compétences, et je crois qu'il serait hasardeux d'aller au-delà du 1er septembre 2017 parce que, dans ce cadre-là, il y aura aussi des transports scolaires à organiser, et pour pouvoir bien desservir l'ensemble de l'est de l'agglomération, je crois qu'il faut qu'on ait une certaine unité de vue sur l'ensemble du territoire.

Il y a des enjeux en termes de voirie, on y a travaillé, on en a parlé, on sait les difficultés qu'on a à pouvoir organiser la réflexion sur l'ensemble de ce secteur-là. Je crois qu'à partir du moment où Loire-Authion pourra, entrera, plus exactement, dans notre Communauté Urbaine, là aussi, on facilitera les éléments et l'ensemble du travail. Je voudrais, pour ma part, nous étions à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, Marc LAFFINEUR, vous-même, Roselyne BIENVENU qui représentiez notre Agglomération ce jour-là et qui a, en levant la main, validé, auprès de l'ensemble des représentants du département, notre volonté, déjà, à l'époque, d'intégration de Loire-Authion dans notre Communauté Urbaine, Marc GOUA et moi-même, avec nos casquettes respectives, avions entendu, les uns et les autres, le discours de Madame la Préfète qui indiquait qu'il ne s'agissait pas, ce jour-là, de valider le périmètre intercommunal mais de valider l'ensemble du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Elle est intervenue dans ce sens, y compris à la suite d'interventions d'élus d'autres territoires qui questionnaient, je pense à Longué, je pense à Noyant, notamment.

Et moi je souhaiterais, pour être en cohérence, que l'on puisse ce soir dissocier, si vous en êtes d'accord, sur les trois aspects de la délibération, le premier point sur la modification de périmètre, non pas parce que je ne souhaite pas l'intégration de Loire-Authion, bien au contraire, je viens de le dire, mais parce qu'il s'agit de voter aussi l'ensemble et de valider aussi l'ensemble du schéma de coopération intercommunale à travers l'ensemble du département, et moi je ne crois pas, je l'ai dit ce jour-là, ainsi que d'autres, que d'avoir demain un SCOT qui parte des frontières de la Loire-Atlantique pour aller jusqu'aux frontières de l'Indre-et-Loire, ce soit quelque chose de pertinent en matière d'aménagement durable de notre zone géographique. Il me semble qu'un SCOT n'a d'intérêt que lorsqu'il s'agit d'agencer notre territoire au niveau des bassins de vie, et autant Champtocé, autant Durtal, autant Beaufort, autant Baugé peuvent faire partie, et commencent à faire partie de notre bassin de vie, on le voit chaque jour, je ne crois pas que d'ici 10 ans, je ne crois pas que d'ici 15 ans, je ne crois pas que d'ici 20 ans, le Noyantais aura quelque chose à voir, pas uniquement avec Champtoceaux, mais y compris avec ce que nous sommes dans notre cœur d'agglomération, et, ce soir, en votant, il s'agit aussi de s'exprimer sur ce point-là, Madame la Préfète l'a rappelé avec force en nous disant, et je me souviens d'interventions diverses, je ne crois pas qu'un SCOT de cette étendue soit quelque chose... je me souviens de plusieurs interventions dans ce sens, Monsieur le Président, et c'est pourquoi moi je souhaite qu'il y ait une dissociation des votes, non pas par rapport à Loire-Authion, mais par rapport à cette carte intercommunale au niveau départemental sur laquelle moi je souhaite m'abstenir pour la raison que je viens d'indiquer.

Monsieur le Président : Bon. Je suis obligé d'interrompre le déroulé, parce que je ne veux pas qu'on ait de faux débats. Ce n'est pas le sujet. Non. Ça n'est pas le sujet, parce que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ne traite pas du Pôle Métropolitain mais de ses contours. Nous parlons des EPCI, et le schéma de Madame la Préfète organise en 9 territoires d'intercommunalités.

Vous confondez les interventions d'une partie de nos collègues pointant le fait qu'ils ne voulaient pas rejoindre une partie du territoire pour ne pas être dans le même territoire de SCOT avec l'effet administratif de la délibération qui vous est saisie. C'est tellement vrai qu'à la minute où je vous parle, il n'est absolument pas certain que Beaufort, Baugé, Noyant soient dans le territoire du SCOT de la Communauté Urbaine. Aujourd'hui, sur ce territoire, indépendamment du SDCI, il y a trois options : qu'ils rejoignent le Saumurois ; qu'ils rejoignent le Pôle Métropolitain ; ou qu'ils restent, en termes de territoire de SCOT, jusqu'en 2022, puisque ça correspond à leur périmètre, et qu'ils aient ce temps-là pour se déterminer vers qui ils veulent aller. En votant, vous n'entraînez pas de décision par rapport à Beaufort, Baugé, Noyant. Il faut que les choses soient très claires.

À l'inverse, mes chers collègues, je ne veux pas dissocier les votes, pas parce que j'aurais quoi que ce soit contre telle ou telle intervention, mais parce que je ne veux pas qu'ensuite on nous dise qu'on aurait éventuellement une entrée du territoire, mais qui se ferait au 1er janvier 2017 en même temps que tout le reste du schéma, alors que j'ai expliqué pourquoi il était souhaitable qu'on ait du temps, ou que l'accord sur la gouvernance locale soit considéré comme étant une autre délibération et qu'elle ne soit pas consubstantielle à la décision d'approbation que nous prenons. Donc, pour moi, c'est un bloc indétachable et c'est tactiquement que nous l'avons présenté. Mais, je vous le dis, si vous prenez cette délibération, ça n'entraîne pas le fait que Noyant entre dans le SCOT du Pays d'Angers. Ce n'est pas exact. Enfin, je peux vous assurer que dans l'état des discussions que j'ai, y compris encore récentes, avec le secrétaire général de la préfecture, ça n'est pas dans le schéma. C'est une perspective qui a été évoquée par certains pour expliquer qu'ils voulaient, en l'espèce, rester tout seuls, je pense à Noyant, mais cela ne figure pas dans le vote qui vous est soumis. Ça n'est pas dans le schéma. Ce n'est pas dans le vote. Monsieur BLANC.

Grégory BLANC : Oui. J'entends le propos qui est le vôtre. Vous me confirmez bien qu'il ne s'agit pas uniquement de valider le périmètre de la future agglomération ; il s'agit de valider l'ensemble de la carte intercommunale telle que Madame la Préfète l'a rappelé le jour même de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Il s'agit de se prononcer sur la carte départementale.

Monsieur le Président : Non. Il s'agit de modifier notre périmètre. Mon cher collègue, je n'ai pas le souvenir que vous ayez été absent lors de tous les débats précédents sur le sujet. À chaque fois que nous avons délibéré sur le SDCI, j'ai pris soin d'indiquer que notre position ne valait que pour le périmètre qui nous concernait. Pour votre information, tous les territoires du département se sont retrouvés avec une notification en date du mois de février et un délai de 75 jours qui a expiré. Nous sommes le seul territoire de l'agglomération à ne pas nous être prononcés. La proposition qui vous est faite, elle porte uniquement sur le périmètre de la Communauté Urbaine. Elle n'intègre pas le fait de savoir si, demain, Seiches, Durtal, Tiercé entreront dans le Pôle Métropolitain. Ça n'a pas été fixé par la préfecture. On distingue les EPCI des territoires qui sont ensuite des territoires de SCOT. C'est tout aussi vrai pour Chalonnes, Thouarcé, Brissac. Ils prendront leur décision de leur côté, on discute de leur entrée dans le Pôle Métropolitain, mais ça n'est pas dans le schéma. Vous ne délibérez que sur le périmètre. L'arrêté que nous avons reçu, je lis : « Arrêté de périmètre d'extension d'Angers Loire Métropole à Loire-Authion ». Point. Et, dans ce qui vous est présenté, nous vous demandons l'extension de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole avec la modification de périmètre et l'accord local. Il n'y a rien d'autre.

Grégory BLANC : Ce n'est pas, me semble-t-il, qu'un point technique. Moi, j'entends vos propos, et chacun peut se tromper, mais quand même. La Préfète, en Commission Départementale de Coopération Intercommunale, reprend différentes interventions. Elle avait sa propre lecture des textes. Et ce soir il s'agit de ne se prononcer que sur notre périmètre. C'est-à-dire que la réponse de Madame la Préfète, à différentes interventions, qui faisait remarquer qu'il s'agissait, pour nous, lors de nos précédentes délibérations, de valider un schéma de coopération départementale était quelque peu mal ajustée.

Monsieur le Président : Monsieur BLANC, tout le monde peut se tromper. En revanche, ce qui est mieux, c'est de le reconnaître plutôt que de faire prolonger, de manière fictive, un débat. Nous avons,

ici, dans cette assemblée, à plusieurs reprises, eu des échanges sur le schéma de coopération intercommunale, et personne, ici, sauf ceux qui ne s'en souviennent pas, ne peuvent avoir oublié que j'ai pris soin, à chaque fois, de préciser que nous nous prononcions sur la partie qui nous concernait. Ce soir, sur la dernière étape qui ne concerne plus que notre périmètre, il ne vous a quand même pas échappé que, dans cette délibération, on fait référence à l'accord de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, et inversement, on est totalement centrés sur la Communauté urbaine et sur notre périmètre. Le reste du schéma, comme vous l'avez vous-même pointé, a déjà été validé le 22 janvier. Donc le sujet est derrière nous. La seule chose qui reste maintenant, c'est l'application de ce fameux schéma départemental. On vous présente ce soir une délibération pour que, par rapport à la partie qui nous concerne, on fasse avancer le processus démocratique. Je ne prolonge pas ce débat artificiel. Chacun a compris ce qui se discute et ce qui a déjà été délibéré par ailleurs. La parole est à François GERNIGON.

François GERNIGON : Oui, Monsieur le Président. Merci. Je ne vais pas aller contre la vertu des communes nouvelles ni contre l'entrée de la commune nouvelle Loire-Authion, bien au contraire. Simplement, je regrette que Verrières-en-Anjou perde un poste au niveau de sa représentativité et au niveau de cette assemblée, parce qu'il est vrai que si nous avions été commune nouvelle en début de mandat, il est vrai que nous aurions eu deux postes, mais si nous n'étions pas passés en commune nouvelle au 1er janvier 2016, Saint-Sylvain aurait conservé deux postes et Pellouailles-les-Vignes un poste, donc c'est ce qui me dérange un petit peu, mais cela dit, je comprends la règle de calcul. Simplement, ma question, c'est : est-ce qu'il n'y avait pas un autre calcul éventuel pour arriver à un résultat qui réponde au choix des Sylvanais et des Pellouaillais en début de mandat ? Merci.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur GERNIGON. La parole est à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Ce qui est remarquable en Maine-et-Loire, et je suis de ceux, comme beaucoup d'autres ici, à être satisfait de l'extension du périmètre de notre Communauté urbaine et de se féliciter de l'arrivée de Loire-Authion, ce qui est remarquable, pour suivre professionnellement la mise en place des communes nouvelles au niveau national, c'est que notre territoire est assez atypique puisque le nombre de communes nouvelles par rapport à la population est assez remarquable en Maine-et-Loire. Comme l'a dit Philippe ABELLARD, les considérations financières ne suffisent pas à expliquer cet engouement pour les communes nouvelles. Il y a d'autres raisons ou volontés politiques, probablement, et il serait peut-être intéressant, c'est la proposition que je fais, que l'on puisse entendre, lors d'une prochaine délibération, les représentants de Loire-Authion pour qu'ils nous expliquent leurs intentions, ce qui les a amenés à créer à la fois la commune nouvelle et à venir nous rejoindre. Je crois que ça serait déjà un indice, une compréhension de l'évolution qui serait intéressante et qui intéressera, d'ailleurs, au-delà de notre assemblée.

Je voudrais ajouter deux petites remarques supplémentaires. Malheureusement, je n'ai pas vérifié, mais il me semble que le nombre de sièges dans une Communauté urbaine est plafonné, dans un Conseil Communautaire, ce qui explique probablement les modalités de calcul de l'accord local. Peut-être il sera intéressant de comparer notre accord local dans la répartition des sièges avec ce qu'aurait été la répartition des sièges en appliquant arithmétiquement la répartition au plus fort reste ; ça serait quand même assez intéressant de pouvoir comparer les deux. Et voilà, je ne vais pas en ajouter d'autres. Probablement, mais c'est un vœu que je fais, le rapport de la clé pourrait être diffusé lorsqu'il sera mis au point. On n'a pas eu celui résultant de la création de la communauté urbaine, mais peut-être que celui de l'intégration de Loire-Authion pourra nous être communiqué.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur TAILLEFAIT. La parole est à Maxence HENRY.

Maxence HENRY : Oui, très rapidement. Je voulais m'associer, évidemment, à cette satisfaction de voir Loire-Authion rejoindre notre communauté d'agglomération, et urbaine, et c'est une vraie cohérence territoriale. Mais, au-delà de ça, je voudrais revenir sur un point que vous avez souligné, Monsieur le Président, en me faisant le relais de l'inquiétude des chefs d'entreprise de ce territoire de Loire-Authion qui vont voir leurs charges fortement augmenter du fait, essentiellement, de la taxe

transport, et donc autant je me réjouis de leur arrivée, autant je ne pouvais pas passer sous silence cette inquiétude qui est exprimée au quotidien par ces chefs d'entreprise, donc je pense qu'il était bon de le relayer ce soir.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur HENRY. La parole est à Joël BIGOT.

Joël BIGOT : Merci, Monsieur le Président. Moi je considère que la démarche des élus de Loire-Authion est une démarche volontariste, c'est une démarche de projet, et pas d'opportunité, et, en ce sens-là, je pense qu'il ne s'agit pas d'un déni de démocratie, je crois qu'ils sont vraiment dans leur rôle d'élus et ils ont une vision de leur territoire. Je voudrais rappeler ici que, lorsqu'il y a eu la zone de chalandise du complexe cinématographique des Ponts-de-Cé, l'une des premières communautés à avoir répondu, c'est tout simplement la communauté Loire-Authion et toutes les communes qui sont adossées à notre communauté. On est en interface. On est plusieurs communes, comme ça, à être en interface avec cette commune nouvelle, maintenant, et donc on a des habitudes de vie avec eux depuis de longues années. Il faut dire que le recrutement des collèges, des lycées, les zones d'emplois, aussi, sont tous sur Angers.

Donc, à la limite, l'intégration de Loire-Authion, même si elle doit se faire dans des conditions graduées et avec une période de lissage, sans doute, je suis Vice-Président d'un secteur d'activité où je sais de quoi je parle, il y a un certain nombre de choses qu'il faudra lisser dans le temps, mais je crois que c'est presque une régularisation, le fait qu'ils entrent dans notre communauté, et personnellement je m'en réjouis. Je m'en réjouis d'autant plus que, jusqu'ici, on était assez peu de Ligériens, on était souvent concernés par les inondations, mais aujourd'hui on va pouvoir élargir la famille, donc ce n'est pas trop mal. Et puis, d'autre part, financièrement, ils ont une situation saine et ce sont des gens avec lesquels on a l'habitude de travailler, des gens qui sont tournés vers Angers parce que la force d'attraction est sur Angers, donc je ne crois pas que ce soit des corps étrangers, d'ailleurs personne ne l'a dit, ce n'est pas ce que je veux dire, mais je pense que, très naturellement, très naturellement, leur adhésion s'impose et, de mon point de vue, c'est une régularisation que cette adhésion dont je me réjouis.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur BIGOT. La parole est à Roselyne BIENVENU.

Roselyne BIENVENU : Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, j'avoue que je m'associe aux propos qui ont été tenus pour que nous nous félicitions de cette entrée de cette commune nouvelle et de nos voisins et amis de Loire-Authion. Mais je voulais saluer tout particulièrement la posture qui avait été la nôtre il y a quelques mois puisque, si j'ai bonne mémoire, lorsque nous avons engagé cette réflexion et le débat il y a quelques mois, nous étions un peu moins sereins, j'ai l'impression, et que l'inquiétude qui traduisait sans doute une forte envie de réfléchir ensemble s'est estompée et un peu volatilisée comme ça, et je voulais saluer, vraiment, la force de persuasion de notre Président puisque, dans cette assemblée, nous avions pris une décision à l'unanimité pour lui demander d'être notre ambassadeur auprès de Madame la Préfète et d'aller la convaincre pour que nous puissions bénéficier d'un délai supplémentaire. Je voudrais que, ce soir, nous ne l'oubliions pas parce que, très sincèrement, j'ai la conviction que, grâce à ce délai supplémentaire, nous avons acquis une forme de maturité et qu'un apaisement tout à fait propice à nous projeter dans l'avenir s'est finalement emparé de cette assemblée, et je trouve que c'est une bonne sérénité qui nous permet à la fois d'avoir fait du temps, que nous a accordé Madame la Préfète, un allié.

Mais je crois également qu'il ne faut pas sous-estimer le travail qui reste à faire parce que, nous avons été quelques-uns à le dire, et je le redis ici, voir rentrer une commune nouvelle de 16 000 habitants, non pas pour dire que la commune de mon voisin et ami Marc GOUA va passer en troisième rang et que ce n'est pas ça l'essentiel puisque ce n'est pas ce que tu as voulu dire, Marc, tout à l'heure, mais ça n'est pas rien, ce n'est pas anodin, et je pense qu'il nous reste encore beaucoup à faire, donc je suis ravie que le délai qui nous a été accordé nous permette de coopérer et d'élaborer ensemble des modes de travail, mais aussi de prendre des décisions, parce que je prends le risque de dire maintenant qu'il y a un certain nombre d'éléments opérationnels et concrets qui, peut-être, aujourd'hui, ne nous sont pas

commune nouvelle qui entre dans notre communauté urbaine. Donc, considérons que le délai au 1er juillet 2017 est à prendre avec intérêt, mais qu'il restera sans doute encore beaucoup de travail pour aller ensemble vers l'avenir. Moi je dis que, personnellement, j'aurais aimé le 1er janvier 2018, mais je salue la perspicacité de Monsieur le Président pour avoir obtenu une médiation au 1er juillet 2017.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, à l'exception de ceux qui voudraient prendre la parole une deuxième fois, est-ce que certains qui ne l'ont pas encore eu une première souhaitent s'exprimer ? Monsieur PAGANO, je ne vous ai pas encore répondu, alors vous êtes sûr que... ?

Alain PAGANO : Si vous me donnez la parole pour que je conclue, il n'y a pas de problème, mais j'ai peur que ce ne soit pas ce que vous ayez prévu.

Monsieur le Président : Oui, par contre...

Alain PAGANO : Donc je voulais juste dire deux mots très rapidement.

Monsieur le Président : Monsieur PAGANO, juste une petite chose. Vous ne pouvez pas dans le même temps faire l'éloge de la démocratie et ensuite suggérer que vous pourriez avoir le dernier mot, alors que vous n'êtes pas encore majoritaires dans cette assemblée. Je vous en prie.

Alain PAGANO : Ça viendra. Ça viendra. Non, je vais dire juste deux mots très rapidement. Je sais que ça fait mal aux oreilles de certains d'entendre ça, mais voilà, là, ce qu'on décide quand on décide des intégrations de communes, des fusions de communes, tout ça, ce n'est pas tout à fait comme baptiser un nom de rue, quoi. On casse 200 ans d'histoire et je trouve que, non, ce n'est pas démocratique que cela se passe au sein des Conseils Municipaux et Communautaires, et cela mériterait une consultation. Voilà. Et puis, la deuxième chose que je voulais dire, si Monsieur GERNIGON se félicite des communes nouvelles, il doit aussi se féliciter de perdre des représentants au Conseil d'Agglomération parce que ça fait partie du jeu, c'est ça la réforme, c'est de réduire le nombre d'élus, soi-disant pour faire des économies. Soi-disant, parce que je ne suis pas sûr que cela en fasse gagner beaucoup d'argent, mais bon, et c'est aussi pour éteindre la démocratie de proximité. Donc je pense qu'il faut, Monsieur GERNIGON, se féliciter de la cohérence de dire : « Je fais une commune nouvelle et je perds des représentants au Conseil Communautaire. »

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, quand j'entends l'ensemble de ces interventions, je me dis que c'est un bon accord parce que ça veut dire, globalement, que même si certains avaient souhaité des évolutions, à la marge, c'est un endroit dans lequel on peut tous se retrouver. Et je veux dire à ma Première Vice-Présidente, et chacun sait l'estime que je lui porte, que, de ce point de vue, j'ai suivi l'avis, même s'il ne l'avait pas exprimé à l'époque, de Grégory BLANC, sur le fait qu'il était souhaitable de ne pas attendre la rentrée scolaire, de ne pas changer en cours d'année scolaire la compétence transports pour un territoire, et donc que l'inconvénient du 1er janvier 2018, par rapport au 1er juillet, c'est que cela permettait de traiter cette question, indépendamment de la petite complexité budgétaire qui consiste à faire un demi-budget.

Deuxièmement, le principe qui consiste, effectivement, à trouver un modus vivendi entre les souhaits des uns et les souhaits des autres, c'est là où nous en sommes le plus proches. Moi j'ai trois séries d'observations. Je commence par Sébastien BODUSSEAU, Philippe ABELLARD, François GERNIGON, et un certain nombre de ceux qui se sont exprimés sur les conséquences pour leur territoire ou les conséquences probables qui sont susceptibles d'arriver. Mes chers collègues, dans ce débat, ne confondons pas l'œuf et la poule. La commune de Sarrigné était enclavée avant que Loire-Authion rejoigne la communauté urbaine. Je veux bien que le sentiment ne soit plus le même dès lors qu'ils seront 5 dans cette assemblée à peut-être encercler Sébastien BODUSSEAU si l'ordre alphabétique le veut ainsi, mais ce n'est pas encore certain, mais la réalité géographique ne change pas, la bande de terrain et la réalité de ce qui se passe n'est pas modifiée. Et donc, j'entends les velléités de Philippe ABELLARD et de Sébastien BODUSSEAU de se rapprocher. J'observe que des gens comme Frédéric BÉATSE, Luc BELOT, et Grégory BLANC font obstacle à ce qu'ils soient plus

proches l'un de l'autre. Ça fait évidemment des obstacles sérieux en termes de rapprochement. Néanmoins, les continuités territoriales, on peut les regarder. Heureusement qu'on a pris un peu de temps, parce que s'il faut qu'on se relance dans des questions sur des bandes territoriales... Il me semble que je vais bientôt à Sarrigné pour une longue séance de travail et pour une visite de la commune et avec un temps spécifique d'échanges, on aura sans doute l'occasion d'approfondir, ce jour-là, une partie de ce que nous avons commencé à évoquer.

Je vais faire du Alain PAGANO, Monsieur GERNIGON, pour vous dire que c'est pareil, ce n'est pas la Communauté urbaine qui entraîne la diminution du nombre de représentants, c'est la décision que vous avez prise de fusionner : c'est cette décision qui entraîne cette conséquence. Je me permets de vous dire que c'est parce qu'on a trouvé une innovation administrative pour faire entrer Pruillé au 22 décembre, après 15 jours de discussions, que certaines conséquences ne se sont pas appliquées au 1er janvier de cette année, puisqu'on a pu rester sur un accord local négocié au 22 décembre faisant comme si les communes n'étaient pas fusionnées. Si on avait intégré Pruillé au 1er janvier, on aurait dû tenir compte, dès ce jour-là, de la réalité de vos communes. Donc vous pourriez considérer que vous devez votre nombre de représentants actuels à Pruillé, et non pas à l'intégration de Loire-Authion.

À ce stade, je me tourne vers Antony TAILLEFAIT pour répondre finalement à la question de soulever le capot et de regarder concrètement ce qu'étaient les options. Pour notre taille de population, nous avons droit à 89 représentants. La répartition à la plus forte moyenne entraîne le fait que la ville la plus importante en taille a le droit à la moitié, moins 1, des sièges si elle dépasse 50 % de la population. La ville d'Angers fait aujourd'hui plus de la moitié de la population et elle fera demain, malgré les 16 000 habitants de Loire-Authion, toujours la moitié. Donc sur les 89, nous en avons droit à 44. Et, si on applique le minimum minimorum, ça donne 4 pour Loire-Authion, 4 pour Trélazé, 4 pour Avrillé, 3 au lieu de 4 pour Les Ponts-de-Cé, 2 au lieu de 3 pour Saint-Barthélemy, 2 pour Montreuil, 2 pour Verrières-en-Anjou, 2 pour Bouchemaine, un pour Longuenée-en-Anjou contre 4 aujourd'hui, un pour Mûrs-Erigné, un pour Beaucouzé, un pour Écouflant, et un pour toutes les communes, ensuite, jusqu'à Béhuard. Entre Béhuard et Villevêque, qu'on soit au minimum de la loi ou qu'on soit au maximum, il n'y a pas de changement. L'accord local, il vise à modifier la partie qui commence à Sainte-Gemmes et qui se termine à Angers, qui, elle non plus, ne bouge pas. Un accord local, c'est la possibilité de bonifier jusqu'à 10 % maximum le nombre de sièges théorique prévu. 89 plus 10 % maximum, cela donne 97. En utilisant au maximum la latitude dont on dispose, 97, on arrive au schéma qui vous est présenté. Si on s'arrête à 96, c'est Sainte-Gemmes qui ne récupère pas le siège qu'ils ont gagné au suffrage universel et c'est pour ça que je vous propose d'appliquer le maximum et de ne pas m'arrêter à 96, parce que c'est une manière de restaurer une légitimité démocratique qui est issue du suffrage universel. Voilà pour les règles qui président à l'accord local.

Sur le fait d'entendre les élus de Loire-Authion, je vais donner des arguments à Antony TAILLEFAIT. Figurez-vous qu'ils ont été entendus par la Commission Permanente où la minorité angevine n'est malheureusement pas représentée puisque le vote unanime des maires a conduit à cette position. Non. L'un n'empêche pas l'autre. Le fait qu'on les ait entendus et qu'on ait pris du temps, alors qu'on n'avait pas encore voté sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, pour discuter de ce qui était le périmètre qui concernait notre territoire, on pourrait tout à fait imaginer, sans attendre le 1er juillet, avoir un moment d'échanges avec eux. Je retiens la proposition et je forme le vœu qu'elle soit postérieure à la réception du compte rendu de la CLECT que vous aurez très bientôt. J'observe, mais c'est une réflexion pour moi-même, qu'un certain nombre de documents, qui sont parfois évoqués en Commission des Finances, se retrouvent dans la presse ou partagés au-delà des contours de la Commission des Finances de manière rapide ; d'autres, qui sont peut-être un peu plus arides et qui ne disent pas, à la première lecture, quoi que ce soit d'un peu sensationnel, mettent manifestement plus de temps pour voyager dans cette maison.

Sur la position, maintenant, exprimée par Alain PAGANO, la perspective que notre territoire aura d'accueillir le congrès national du parti communiste français dans quelques mois, pardon, l'université d'été du parti communiste fait qu'il y aura, ce jour-là, une conjonction d'astres qui vous permettra sans doute d'être majoritaires si nous faisons en sorte de réunir l'assemblée. Pour le reste, la démocratie,

elle est aussi faite de combativité et d'espérance, et je prends comme ça la promesse que vous nous avez faite que certaines choses finiraient par arriver ici même. Ce que je veux vous dire de manière plus sérieuse, je respecte votre point de vue. Je pense qu'il ne faut pas tout mélanger et que c'est difficile de comparer une fusion de communes avec une intégration de communes dans une intercommunalité. Ça n'a pas la même conséquence. Ce soir, on ne vous demande pas de valider la fusion des communes de Loire-Authion. On vous demande de donner un avis sur le fait que Loire-Authion rejoigne une intercommunalité qui est la nôtre. Ça n'a pas les mêmes conséquences en termes d'identité, ça n'a pas les mêmes conséquences en termes d'histoire, ça n'a pas les mêmes conséquences en termes de services.

Sur les rôles non pas inversés, mais sur la remarque de Maxence HENRY sur les conséquences fiscales pour une partie des entreprises du territoire, j'entends. Néanmoins, le service ne sera pas le même. Et la pédagogie, ou, plus exactement, la démocratie, c'est parfois d'être capable de faire la pédagogie de ce qui peut sembler impopulaire dans un premier temps, pas seulement de dénoncer ce qui peut sembler facile à dénoncer en expliquant qu'il va y avoir des augmentations de fiscalité. Donc, de ce point de vue, certes, il va y avoir des augmentations, certaines sont lissables, d'autres pas, c'est aussi ce qu'il faut qu'on discute et ce qu'on regarde. On sera dans une situation, en ce qui concerne les transports, particulière, puisque le changement de compétences entre le Département et la Région, qui va intervenir au 1er janvier, fait qu'avec un changement de compétences au 1er juillet, on ne sera pas dans une discussion à trois qui aurait été complexe avec, en plus, un alignement de calendriers. On aura une dissociation dans le temps de la façon dont les choses se font, sur la partie transports scolaires, qui devrait justement, aussi, permettre de faire les choses par étapes ou de manière graduée, pour reprendre les propos de Joël BIGOT.

Je retiens, pour terminer, à la fois les propos de Frédéric BÉATSE, disons que la méthode et l'objectif le satisfaisaient, ceux de Marc GOUA qui ont été dans le même sens, ceux de Joël BIGOT, et, plus largement, malgré les questions sur lesquelles j'ai pointé, à l'exception de l'abstention d'Alain PAGANO, le fait qu'il y avait aujourd'hui, dans notre assemblée, une majorité qui disait : « Maintenant, nous y allons ». Il reste des questions, pour eux, pour nous. Il y a des points de vigilance, en particulier sur certains territoires par rapport au voisinage immédiat de cette commune d'une grande importance, mais c'est, globalement, à la fois le sens de l'histoire, et on se pose aujourd'hui les questions que nos prédécesseurs, ici, se posaient quand ils voyaient arriver Les Ponts-de-Cé ou d'autres territoires, avec la même interrogation sur le fait de savoir comment les choses allaient se passer.

Voilà, mes chers collègues, ce que je souhaitais indiquer. Je pense avoir répondu à peu près tout le monde. Je vais maintenant vous proposer qu'on puisse délibérer. Je vous précise que notre vote, il est indicatif, il a du sens, mais il compte moins que la somme des votes qui vont ensuite s'exprimer dans la totalité de nos communes. Je passe aux voix et je demande, à celles et ceux qui sont favorables à l'entrée de Loire-Authion dans la Communauté urbaine au 1er juillet 2017 avec un accord local à 97 conseillers communautaires, de bien vouloir lever la main. Merci.

- Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ? 3 abstentions.
- Quels sont ceux qui souhaitent voter contre ?

Je vous remercie.

DEL-2016-123 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 3, M. Grégory BLANC, M. Alain PAGANO, Mme Isabelle RAIMBAULT.

***

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2016-124

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Prime Angevine à la Création d'Entreprise par les Jeunes (PACE Jeunes) - Prime Angevine à la Création d'Entreprise Solidaire (PACE Solidaire) - Règlement d'intervention - Convention avec la Région des Pays de la Loire - Approbation.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

La volonté de développer l'entrepreneuriat et de maintenir un maillage économique équilibré du territoire implique de compléter l'offre bancaire en mettant à disposition des entreprises les outils financiers dont elles ont besoin dans leurs différents cycles de vie, notamment quand les entrepreneurs créent ou reprennent une entreprise.

Pour les porteurs de projet dont les fonds propres sont les plus limités, des aides communautaires sous forme de prime peuvent être mobilisées en complément de l'intervention des associations de prêts d'honneur.

La Région des Pays-de-la-Loire définit le régime et décide de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Les collectivités locales peuvent participer aux financements de ces aides dans le cadre d'une convention passée avec la Région.

La Région des Pays-de-la-Loire a mis en place un dispositif de primes pour les créateurs d'entreprises bénéficiaires des interventions de l'ADIE, du FONDES ou des plateformes France Initiative (prêts d'honneur ou garanties d'emprunts).

La Prime Régionale à la Création d'Entreprises par les jeunes (PRCE-Jeunes) bénéficie aux créateurs de moins de 26 ans et la Prime Régionale à la Création d'Entreprises solidaire (PRCE-Solidaire) soutient les bénéficiaires des minimas sociaux, les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et les créateurs d'entreprises s'installant en zone urbaine sensible.

Dans le cadre de son plan d'actions territorial de soutien aux entreprises, Angers Loire Métropole a souhaité s'associer à cette démarche, en abondant, depuis 2009, les primes régionales octroyées aux bénéficiaires de prêts d'honneur ou de prêts bancaires garantis des catégories jeunes, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et créateurs d'entreprise en ZUS (Zones Urbaines Sensibles), les créateurs d'entreprise bénéficiaires de minimas sociaux étant pris en charge par le Département de Maine-et-Loire.

Sous réserve des crédits budgétaires votés par le Conseil de Communauté et dans le respect des critères définis au présent règlement, Angers Loire Métropole propose l'octroi d'une subvention de 600 à 1 500 euros en fonction du montant du prêt d'honneur ou du prêt bancaire garanti accordé par les structures de l'ADIE, du FONDES Pays-de-la-Loire, d'Initiative Anjou ou de Réseau Entreprendre Maine et Loire.

CALCUL DE L'AIDE

Montant du prêt d'honneur	Montant de l'emprunt bancaire garanti	Montant de la PRCE Régionale	PACE Montant de la prime angevine
1.500 € ≤ prêt d'honneur< 4.000 €	4 000 € ≤ Prêt bancaire < 16 000 €	**1 500 €**	**600 €**
4.000 € ≤ prêt d'honneur< 6.000 €	16 000 € ≤ prêt bancaire <24 000 €	**2 000 €**	**800 €**
6.000 € ≤ prêt d'honneur< 12.000€	24 000 € ≤ prêt bancaire <48 000 €	**3 000 €**	**1 200 €**
Prêt d'honneur de 12.000 € et plus	Prêt bancaire de 48 000 € et plus	**6 000 €**	**1 500 €**

Les dossiers seront instruits par les associations qui interviennent pour les prêts d'honneur et par les services de la Région des Pays-de-la-Loire selon la convention qui fixe les engagements des deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L5211-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juin 2016
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 mai 2016

DELIBERE

Approuve la convention qui fixe l'articulation des interventions entre Angers Loire Métropole et la Région des Pays-de-la-Loire.

Approuve le règlement d'intervention.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Impute la dépense sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants, article 6574 – « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

***

Monsieur le Président : Mes chers collègues, nous allons maintenant pouvoir poursuivre l'ordre du jour. L'ordre du jour appelle les dossiers de Jean-Pierre BERNHEIM. Écoutez, si vous en êtes d'accord, je vais les rapporter rapidement et puis on se concentrera ensuite sur les différents éléments, puisque je m'aperçois que, manifestement, le pouvoir qu'il a donné ne s'est pas accompagné d'une transmission de dossiers à l'un des vice-présidents. Le premier dossier concerne le règlement d'intervention de la Prime Angevine à la Création d'Entreprise par les jeunes et de la Prime Angevine à la Création d'Entreprise Solidaire. Il s'agit d'une convention avec la Région des Pays de la Loire et d'une approbation de ce dispositif. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages. Vous avez tout le détail qui vous est soumis.

- Pas d'oppositions ?
- Pas d'abstentions ?

DEL-2016-124 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé.

Le rapport numéro 8 concerne les aides au fonctionnement et à l'équipement pédagogique avec les subventions, les conventions, et leur approbation. Vous le savez, dans la continuité de l'approbation de notre budget, il convient ensuite que nous puissions ventiler les aides que nous apportons aux différentes structures. Les dossiers qui vous sont soumis ce soir, pour être précis, c'est à la fois ce rapport numéro 8 qui ventile les aides à l'enseignement supérieur, le dossier numéro 9 qui, lui, se concentre davantage sur la recherche en soutenant à la fois les allocations doctorales, postdoctorales, les HDR, les colloques, et qui, lui aussi, liste les structures qui ont vocation à recevoir ces crédits, et je demanderais bien à Michel BASLÉ de pouvoir nous présenter la philosophie qui a présidé à ces rapports numéro 8 et numéro 9.

***

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2016-125

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Aides au fonctionnement et à l'équipement pédagogique - Subventions - Conventions - Approbation.

Rapporteur : Michel BASLÉ

EXPOSE

Lieux de création et de transmission des connaissances, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, sont des acteurs majeurs du développement économique, social et culturel des territoires urbains. Par leur ouverture à l'international, ils participent pour une part importante au renforcement du rayonnement de l'attractivité du territoire.

Ainsi, le fait d'avoir sur le territoire d'Angers un pôle universitaire reconnu constitue l'une de ses grandes forces.

Par leur capacité à élever le niveau général des qualifications, à développer des compétences, à créer l'innovation, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche concourent à l'amélioration de la compétitivité de nos entreprises et de nos services. Ainsi, ils prennent une place importante dans les pôles de compétitivité, dans les clusters, et plates-formes de transfert, ils participent à la croissance et favorisent l'emploi.

C'est pourquoi depuis de nombreuses années, Angers Loire Métropole apporte son soutien aux universités et grandes écoles par une politique publique d'accompagnement comprenant des aides à l'immobilier, à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Par cette délibération, il vous est proposé l'affectation des aides 2016 destinées au financement du fonctionnement et de l'équipement pédagogiques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche angevins et d'organismes proposant une offre d'accompagnement des étudiants ou de formation supérieur.

Subvention de fonctionnement pédagogique :

Il est proposé l'inscription d'un crédit de **291 090 €** répartis entre l'Université d'Angers, l'Université Catholique de l'Ouest (UCO), l'École Supérieure Angevine en Informatique et Productique (ESAIP), l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO), l'Ecole Supérieure d'Agricultures (ESA), l'IRCOM-Association Sainte Anne et l'Institut Confucius des Pays de la Loire Angers.

Angers Loire Métropole participe également chaque année au financement d'équipements pédagogiques (équipement des salles de TP, salles de cours, amphithéâtres) permettant aux établissements de former leurs étudiants au plus près des réalités de l'entreprise ou d'accéder aux technologies numériques.

Subvention d'équipements pédagogiques :

Il est proposé l'attribution d'une somme de **328 000 €** affectée aux projets d'équipements pédagogiques de l'Université d'Angers, de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO), de l'École

Supérieure Angevine en Informatique et Productique (ESAIP), de l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO), de l'Ecole Supérieure d'Agricultures (ESA), et de l'AGCNAM Centre d'Angers
La répartition et la nature des équipements subventionnés sont présentées dans les annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Education,
Vu le Code de la Recherche,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juin 2016
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 mai 2016
Considérant les missions de formation, de recherche, de valorisation économique et d'insertion professionnelle assurées par les établissements d'enseignement supérieur et recherche regroupés dans le pôle universitaire angevin,
Considérant les retombées économiques, sociales et culturelles de ce pôle au profit du développement du territoire angevin,
Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de le soutenir en vue de conforter sa qualité, son attractivité et son rayonnement national et international dans un contexte de plus en plus concurrentiel,

DELIBERE

Attribue les subventions ci-après pour soutenir les projets des établissements d'enseignement supérieur et de recherche au titre de l'année 2016.

Attribue une subvention de fonctionnement de 96 500 € et une subvention d'équipement pédagogique de 130 000 € à l'Université d'Angers.
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention de subvention à intervenir avec l'Université d'Angers.
Impute la dépense de fonctionnement et d'équipement pédagogique aux articles correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

Attribue une subvention de fonctionnement de 40 800 € et une subvention d'équipement pédagogique de 75 000 € à l'Université Catholique de l'Ouest/Association Saint-Yves.
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention de subvention à intervenir avec l'Université Catholique de l'Ouest.
Impute la dépense de fonctionnement et d'équipement pédagogique aux articles correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

Attribue une subvention de fonctionnement de 26 000 € et une subvention d'équipement pédagogique de 40 000 € au groupe ESAIP.
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention de subvention à intervenir avec le groupe ESAIP.
Impute la dépense de fonctionnement et d'équipement pédagogique aux articles correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

Attribue une subvention de fonctionnement de 90 000 € et une subvention d'équipement pédagogique de 50 000 € à l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO).
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention de subvention à intervenir avec l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO).
Impute la dépense de fonctionnement et d'équipement pédagogique aux articles correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

Attribue une subvention de fonctionnement de 2 790 € et une subvention d'équipement pédagogique de 23 000 € à l'Ecole Supérieure d'Agricultures (ESA).
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention de subvention à intervenir avec l'Ecole Supérieure d'Agricultures (ESA).
Impute la dépense de fonctionnement et d'équipement pédagogique aux articles correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

Attribue une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'IRCOM-Association Sainte Anne.
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention de subvention à intervenir avec l'IRCOM.
Impute la dépense de fonctionnement à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016.

Attribue une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'Association Institut Confucius des Pays de la Loire Angers.
Impute la dépense de fonctionnement à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016.

Attribue une subvention d'équipement pédagogique de 10 000 € à l'Association de Gestion du CNAM (AGCNAM) Centre d'Angers
Impute la dépense d'équipement pédagogique à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2016-126

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Allocations doctorales / post-doctorales / Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) et colloques - Subventions - Conventions - Approbation.

Rapporteur : Michel BASLÉ

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement de la recherche, Angers Loire Métropole a mis en place un dispositif visant à structurer et renforcer les grands pôles de recherche angevins, à accroître le potentiel et les moyens des laboratoires ou favoriser l'émergence de nouvelles thématiques.

Dans ce dispositif, Angers Loire Métropole finance chaque année des allocations doctorales et des allocations post-doctorales attribuées à de jeunes chercheurs qui ont choisi d'effectuer leurs travaux dans un laboratoire angevin dont le projet scientifique présente un intérêt marqué pour la recherche angevine. La Communauté urbaine apporte également son soutien aux projets de passage HDR « Habilitation à Diriger des Recherches » dans des établissements privés par le financement de vacations destinées à décharger les candidats de temps d'enseignement pour leur permettre de préparer leur mémoire de recherche.

Ces allocations de recherche ciblent prioritairement les Grands Projets Structurants (GPS) sur notre territoire définis dans le cadre des démarches Recherche Formation Innovation (RFI) ou des projets Connect Talent pour un montant global sur 3 ans de 741 110,10 € (dont 285 683,64 € pour les RFI et 217 408,82 € pour les programmes Connect Talent). Afin de conforter le caractère multidisciplinaire de la recherche angevine, une enveloppe complémentaire a été maintenue pour les laboratoires non concernés par ces GPS pour un montant de 238 017,64 € sur 3 ans.

En outre, Angers Loire Métropole attribue une aide complémentaire dédiée à l'environnement du projet de recherche (consommables, petit équipement, frais de participation à des colloques).

Attribuées sur proposition du conseil scientifique de l'établissement d'accueil, les allocations de recherche financées par Angers Loire Métropole sont versées sous forme de subvention à l'établissement d'accueil qui passe un contrat de travail avec le doctorant ou le post-doctorant.

Angers Loire Métropole finance également des colloques scientifiques organisés par des chercheurs angevins. Ils participent de façon importante à la dynamique des activités de recherche des laboratoires. Lieux de rencontres privilégiés entre le monde de la recherche, de l'enseignement et de l'entreprise, ils favorisent l'avancement et la diffusion des connaissances, ainsi que la création de partenariats scientifiques autour de projets communs.

Après examen de l'ensemble des dossiers présentés au titre de l'année universitaire 2016/2017, Angers Loire Métropole subventionnera pour un montant total de 471 830,70 €.

⇨ 7 projets d'allocations doctorales :

UNIVERSITE D'ANGERS

- ✓ **Laboratoire** : ATOMycA

Sujet de thèse : POLAR - Dissection à l'échelle moléculaire des mécanismes impliqués dans la modulation de la polarisation des macrophages par la mycolactone, toxine bactérienne
Montant de l'allocation : 14 201,47 € par an pendant trois ans

Au titre du RFI LUMOMAT

✓ **Montant de l'allocation :** 14 201,47 € par an pendant trois ans
Montant de l'aide à l'environnement : 18 258,00 €

Au titre du RFI VEGETAL

✓ **Montant de l'allocation :** 14 201,47 € par an pendant trois ans
Montant de l'aide à l'environnement : 18 258,00 €

Au titre du RFI TOURISME

✓ **Montant de l'allocation :** 28 402,94 € par an pendant trois ans
Montant de l'aide à l'environnement : 10 000,00 €

Au titre du programme connect talent EPICENTER

✓ **Montant de l'allocation :** 28 402,94 € par an pendant trois ans
Montant de l'aide à l'environnement : 20 000,00 €

ECOLE SUPERIEURE D'ELECTRONIQUE DE L'OUEST

✓ **Laboratoire** : ESEO-Tech (équipe TRAME) / LERIA
Sujet de thèse : MoGeC²EG - Modèles Génériques Contraints pour la Conception d'Éditeurs Graphiques.
Montant de l'allocation : 14 201,47 € par an pendant trois ans

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS - ENSAM

✓ **Laboratoire** : LAMPA / LARIS
Sujet de thèse : POLYCRISTAL - Modélisation polycristallins des matériaux pour les procédés de mise en forme
Montant de l'allocation : 28 402,94 € par an pendant trois ans

L'aide totale accordée au financement des allocations doctorales s'élève à 492 560,10 € pour les 3 années. Au titre de l'année universitaire 2016-2017, la participation s'élève à 208 530,70 € dont 142 014,70 € dédié aux allocations doctorales et 66 516 € à l'environnement des projets de thèse.

⇨ 5 projets d'allocations post-doctorales :

UNIVERSITE D'ANGERS

✓ **Laboratoire** : SOPAM
Programme de recherche : « MICRORAP-Microarticules porteuses de RAP1A dans le développement de l'arthériosclérose.».
Durée du stage post-doctoral : 12 mois
Montant de la subvention : 40 100,00 €

Au titre du RFI LUMOMAT

✓ **Durée** du stage post-doctoral : 12 mois
Montant de la subvention : 20 050,00 €
Montant de l'aide à l'environnement : 8 600,00 €

Au titre du RFI VEGETAL

✓ **Durée** du stage post-doctoral : 12 mois
Montant de la subvention : 40 100,00 €

Au titre du programme connect talent PREMMI

✓ **Durée** du stage post-doctoral : 12 mois
Montant de la subvention : 40 100 €
Montant de l'aide à l'environnement : 12 000,00 €

Au titre du programme connect talent EPICENTER

✓ **Durée** du stage post-doctoral : 12 mois
Montant de la subvention : 40 100 €
Montant de l'aide à l'environnement : 20 000,00 €

L'aide totale accordée au financement des allocations post-doctorales s'élève au titre de l'année 2016-2017 à 221 050 € dont 180 450 € pour les allocations post-doctorales et 40 600 € pour l'environnement des programmes de recherche.

⇨ 4 projets d'HDR :

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L'OUEST

✓ **Laboratoire** : Département Sciences Humaines et Sociales (DSHS) - équipe CAFORE
Projet HDR : « L'individu transitionnel : pour une psychologie des âges de la vie. »
Montant de la subvention : 11 000 €

ECOLE SUPERIEURE D'AGRICULTURES

✓ **Laboratoire** : LARESS
Projet HDR : « Quels sont les impacts de la localisation et de la structure des exploitations sur la compétitivité et la performance de l'agriculture dans le grand ouest de la France »
Montant de la subvention : 5 500 €

✓ **Laboratoire** : Paysage Ecologie
Projet HDR : « Rôle des espaces interstitiels dans le maintien de la biodiversité dans les milieux agricoles et urbains »
Montant de la subvention : 5 500 €

✓ **Laboratoire** : LEVA
Projet HDR : « Conduite d'associations de cultures performantes à base de légumineuses : de l'effet de l'azote minéral à celui de la plasticité des espèces en présence »
Montant de la subvention : 5 500 €

L'aide accordée au financement de vacations HDR s'élève au titre de l'année 2016 à 27 500 €.

⇨ et 9 colloques :

UNIVERSITE D'ANGERS

Laboratoires	Colloques	Subvention
ESO	17ème congrès "international medical geography symposium"	1 000 €
CJB	Droit international des droits de l'Homme, pratiques sexuelles, morale, ordre public	750 €
3LAM	La nostalgie au cinéma	500 €
LAREMA	International conference on levy processes	500 €

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L'OUEST

Laboratoires	Colloques	Subvention
Département recherche Humanités – Equipe Licia	Théories et pratiques éducatives pour des temps difficiles	1 000 €
Département recherche Education – Equipe Pessoa	Mutations et permanences dans l'éducation	750 €

ECOLE SUPERIEURE D'AGRICULTURES

Laboratoires	Colloques	Subvention
LARESS	#ESACONNECT – les rdv de l'agriculture connectée	6 000 €
GRAPPE	Qualenvic : comment concilier performance environnementale et qualité des produits ? quelle perception par les consommateurs	750 €

AGROCAMPUS

Laboratoire	Colloque	Subvention
Agrocampus	Rencontres du végétal 9ème édition : « diversité : atouts et défis pour les filières du végétal spécialisé ».	3 500 €

L'aide accordée au financement des colloques s'élève au titre de l'année 2016 à 14 750 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n°2006-450 du 18 avril 2006 article 6 relative à l'accès à la formation par la recherche,
Vu l'article L412 -2 du Code de la Recherche,
Vu la circulaire du 20 octobre 2006 de la Direction générale de la recherche et de l'innovation relative à la libéralité des doctorants et post-doctorants,
Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juin 2016
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 mai 2016
Considérant la politique de soutien d'Angers Loire Métropole au développement de l'Enseignement supérieur et à la recherche,
Considérant la faiblesse de la taille moyenne des laboratoires angevins et la nécessité de renforcer leurs moyens humains pour répondre aux appels à projets nationaux, européens et internationaux, et la faiblesse du nombre de chercheurs statutaires dans les laboratoires angevins.

DELIBERE

Attribue une subvention à l'Université d'Angers de :

- 99 410,29 € correspondant au financement de la 1ère année universitaire de 5 allocations doctorales accordées pour 3 ans,
- 180 450 € pour le financement des 5 allocations post-doctorales,
- 107 116 € pour l'aide à l'environnement,
- 2 750 € pour l'organisation des colloques

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer les conventions de subvention à intervenir avec l'Université d'Angers.
Impute la dépense des subventions recherche aux articles correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants

Attribue une subvention à l'Ecole Supérieure d'Électronique de l'Ouest de :

- 14 201,47 € correspondant au financement de la 1ère année universitaire d'une allocation doctorale accordée pour 3 ans,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention de subvention à intervenir avec l'Ecole Supérieure d'Électronique de l'Ouest.
Impute la dépense de la subvention recherche à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants

Attribue une subvention à l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers de :

- 28 402,94 € correspondant au financement de la 1ère année universitaire d'une allocation doctorale accordée pour 3 ans,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention de subvention à intervenir avec l'Ecole Supérieure d'Électronique de l'Ouest.
Impute la dépense de la subvention recherche à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants

Attribue une subvention à l'Université Catholique de l'Ouest/association Saint-Yves de :

- 11 000 € pour le financement d'une vacation HDR,
- 1 750 € pour l'organisation des colloques

Impute la dépense des subventions recherche à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants

Attribue une subvention à l'Ecole Supérieure d'Agricultures de :

- 16 500 € pour le financement de 3 vacations HDR
- 6 750 € pour l'organisation des colloques

Impute la dépense des subventions recherche à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants

Attribue une subvention à Agrocampus Ouest centre d'Angers de :

- 3 500 € pour l'organisation d'un colloque

Impute la dépense de la subvention recherche à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants

***

Michel BASLÉ : Merci, Monsieur le Président. Comme vous l'avez indiqué, il y a effectivement deux parties : une première partie qui a trait au fonctionnement, et aux équipements pédagogiques de l'enseignement supérieur et de la recherche ; et une deuxième partie qui concerne la recherche proprement dite et le soutien des différents laboratoires. La philosophie qui a été mise en place il y a déjà un an et qui a été annoncée auprès des responsables des établissements est que la Communauté d'Angers Loire Métropole allait progressivement réduire son financement concernant le fonctionnement des établissements pour la pédagogie pour se consacrer davantage à ce qui concerne la recherche. Alors, nous avons ici, effectivement, en ce qui concerne le montant de la subvention de fonctionnement, une diminution de 50 % par rapport à l'année précédente et il est entendu, et cela a été également annoncé, que cette subvention pour le fonctionnement serait supprimée en 2017. Et donc, on retrouve, comme attendu, une subvention de 291 090 euros pour le fonctionnement pédagogique et 328 000 euros pour les équipements pédagogiques. Alors, bien évidemment, l'attribution de ces subventions se rapporte à des dossiers qui sont présentés par les établissements et qui argumentent à la fois sur des raisons de pédagogie, mais également, sur des raisons de recherche pour solliciter les subventions de fonctionnement et d'équipements pédagogiques. Vous avez, dans le cahier la liste.

Monsieur le Président : Je pense qu'après on laissera poser les questions.

Michel BASLE : Voilà.

Monsieur le Président : Donc diminution des subventions de fonctionnement sur le plan de l'enseignement pédagogique, mais, parallèlement, augmentation des moyens consacrés à la recherche.

Michel BASLÉ : Alors, concernant la recherche, il y a à considérer deux types d'aide : un premier type d'aide qui est contractualisé dans la mesure où la collectivité, avec la Région et avec l'Université, s'est engagée à soutenir des grands projets structurants pour des périodes de 3 ou 5 ans, et, à l'intérieur de ces projets, nous avons accepté, nous avons pris l'engagement de subventionner, d'aider un certain nombre d'allocations doctorales, postdoctorales, notamment, et donc cela se retrouve dans des grands projets structurants, dans le domaine de la santé, dans le domaine du végétal, dans le domaine des sciences humaines et sociales, et dans le domaine des matériaux ; et, à côté de cet engagement contractuel, nous avons souhaité conserver une part de soutien à l'émergence de projets nouveaux pour être certains de ne pas laisser passer les innovations et la recherche qui pourraient se développer dans les années à venir, et en tout cas celle de demain. C'est la raison pour laquelle nous avons une part qui est consacrée aux nouveaux projets de 471 830, auxquels vient s'ajouter, évidemment, la continuité des financements des engagements précédents pour les bourses ou les allocations doctorales, notamment.

Concernant les HDR, nous avons souhaité maintenir ces HDR parce qu'il nous semble que c'est un

outil important pour développer l'incitation à la recherche au sein d'établissements qui ne sont pas encore véritablement très matures dans ce domaine et qui n'ont pas atteint le degré de l'université ou de certaines autres grandes écoles, et donc c'est la raison pour laquelle nous avons souhaité maintenir cette aide à l'habilitation à diriger des recherches pour que les chercheurs de ces établissements puissent être en capacité d'encadrer des doctorants et ainsi faciliter l'accès à la recherche de leur établissement. Enfin, nous avons fait une répartition des aides aux colloques entre les différents établissements du site, pour une hauteur de 14 750 euros.

Monsieur le Président : Très bien. Et quand on additionne le budget de l'enseignement supérieur à celui de la recherche et qu'on compare la somme cette année à la somme de l'année dernière, on est quasiment à la même somme.

Michel BASLÉ : Il y a 8 euros d'écart.

Monsieur le Président : 8 euros. Pas 8 000 euros. 8 euros d'écart.

Michel BASLÉ : En plus.

Monsieur le Président : Ah non ! Ça, ce n'est pas bien. Ce n'est pas bon pour notre compte administratif 2016. Très bien. Mais je pense que c'était utile d'avoir cette présentation globale. La parole est maintenant à ceux qui le souhaitent pour entrer dans le détail. Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Je vais vous faire une proposition concrète pour faire quelques économies, si vous voulez. Bon, je vais m'abstenir sur les deux délibérations 8 et 9 pour plusieurs raisons. Le financement de l'enseignement supérieur privé ne me paraît ni juste ni souhaitable. En effet, certains établissements privés se mettent en situation de concurrence avec l'enseignement supérieur public, ce que nous encourageons, hélas, par nos subventions, et je tiens à préciser, puisqu'il a été déjà dit l'inverse dans ce Conseil, qu'il y a bien des situations de concurrence.

Deuxièmement, je vais regarder quand même les tableaux de subventions et j'avoue ne pas comprendre pourquoi, à l'université, il y a des tableaux avec tous les coûts chiffrés, le coût global, et le montant de subventions attribuées alors que pour les autres établissements, c'est à moitié renseigné ; des fois, on ne sait pas quel montant global ils demandent et quelle est la somme qu'on attribue. Et donc, le sentiment que ça donne, c'est que, et ce n'est pas qu'un sentiment, c'est une réalité, c'est que le montant accordé à chaque établissement n'est pas équilibré ni à la proportion de leur poids réel en termes de formation. Par exemple, l'université pèse plus de 50 % des étudiants et obtient péniblement, selon les niveaux d'investissements ou de fonctionnement, des subventions à un tiers ou 40 % du montant total des subventions, et le montant de certaines subventions semble réalisé au doigt mouillé. Donc j'aimerais bien savoir sur quels critères objectifs on a pu établir les montants de subventions.

Troisième point qui concerne la délibération numéro 9, et Monsieur BASLÉ, évidemment, ne m'avait pas consulté pour me dire ce qu'il allait dire ce soir, me confirme dans mon propos et il vient d'expliquer que les HDR on les attribue à ceux qui ne sont pas mûrs en termes de recherche. Et non. Les aides au fonctionnement ne sont attribuées qu'à des établissements d'enseignement supérieur privé. Pour moi, c'est manifestement un abus ou, à tout le moins, une situation extrêmement inéquitable puisque l'université publique est écartée de cette possibilité de subventionnements. Or ce n'est pas inéquitable si on décide de verser les mêmes sommes à l'université publique où de nombreuses HDR sont passées chaque année. Je tiens à dire à mes collègues, étant moi-même personnellement titulaire d'une HDR, je vais expliquer ce que c'est parce que tout le monde ne sait pas ce que c'est. Alors, certes, ça aide à structurer la recherche, mais c'est quand même un travail personnel pour obtenir un diplôme dont le principal intérêt, pour les collègues, c'est de permettre une évolution professionnelle, l'encadrement doctoral, et aussi une promotion personnelle. Donc moi je me pose la question de savoir si notre collectivité a vocation à financer cela, je ne le crois pas, et je demande, pour faire des économies supérieures à 8 euros, que nous supprimions la délibération concernant le financement des projets d'HDR. Voilà. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Voilà une position singulière. On va y aller par étapes. Merci Monsieur PAGANO. J'ai vu d'autres demandes d'intervention. Je passe la parole à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Merci, Monsieur le Président. Merci, Monsieur BASLÉ, pour vos précisions qui ont, en partie, répondu aux interrogations que je pouvais avoir. Je voudrais, tout d'abord, souligner, et ces trois délibérations le démontrent, le dynamisme du monde universitaire et de la recherche dans notre agglomération et qui font que, chaque année, Angers est placé, dans le palmarès du journal étudiant, comme la deuxième grande ville étudiante. C'est effectivement un dynamisme et une pluralité de l'offre universitaire qui sont, et je pense que nous en sommes tous convaincus ici, un atout à la fois économique et culturel, en termes de recherche, mais aussi en termes de rayonnement.

Alors, en 2015, à cette même période, nous avions déjà eu un débat autour des attributions de ces subventions de fonctionnement et d'aides à l'équipement pédagogique. Et cette année, ce qui change dans la délibération, vous l'avez précisé, c'est effectivement le montant des subventions qui sont largement en baisse, notamment pour l'université d'Angers et l'Université Catholique puisqu'en termes de subvention de fonctionnement, l'université perd 86 000 euros et l'Université Catholique, Catholique en perd 55 000. Ensuite, et je voudrais insister, en amont de mes propos, sur le fait que je ne souhaite en aucun cas stigmatiser une structure plus qu'une autre. Cependant, lors du débat que nous avons eu l'an dernier, Monsieur le Président, vous aviez répondu, à notre collègue Grégory BLANC, les propos suivants : « Nous proposons à lire comme une fois 50 000 euros dans un cadre qui est celui de les accompagner vers une autonomisation de cet institut qui a acheté le terrain et construit les bâtiments. Je ne reviendrai pas avec vous sur ce contexte. Maintenant, chacun s'exprime. Mais honnêtement, encore une fois, ce n'est pas la nature des enjeux et nous sommes bien sur de l'exceptionnel. Les choses sont claires. » Et quelques minutes avant vous, notre collègue Jean-Pierre BERNHEIM avait précisé, quant à lui : « Nous vous proposons de soutenir, à titre exceptionnel, l'IRCOM à hauteur de 50 000 euros. » Je ferme les guillemets. Donc vous comprendrez, Monsieur le Président, que l'on peut aujourd'hui s'étonner qu'une subvention, qui devait être exceptionnelle l'an dernier, soit finalement reconduite. C'est donc ma première question. Pouvez-vous nous dire ce qui a changé depuis 2015 pour que vous changiez ainsi d'avis et ce qui vous a contraint à revenir sur cette décision en choisissant de renouveler la subvention à l'IRCOM ? Enfin, pourriez-vous nous expliquer quels sont précisément les critères d'attribution des subventions de fonctionnement ? Alors, j'ai bien entendu qu'en parallèle, vous aviez fait le choix d'augmenter la recherche, mais je pense qu'au final, il y a, malgré tout, des perdants et que les subventions de fonctionnement et les subventions à la recherche n'ont pas le même impact et la même utilisation. Merci.

Monsieur le Président : La parole est à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Oui. Je partage ce que vient de dire ma collègue Silvia CAMARA-TOMBINI, mais mon intervention porte sur les HDR, habilité à diriger des recherches, et, participant périodiquement encore jeudi prochain à un jury de soutenance d'HDR, je tiens à rappeler que le travail réalisé dans le cadre d'une habilitation à diriger des recherches, c'est une recherche qui aboutit sur des résultats, qui participe notamment au développement des résultats du laboratoire d'appartenance du chercheur. Il faut quand même rappeler ça. Ce n'est pas qu'un instrument de promotion, et parfois, d'ailleurs, il n'y a pas de promotion alors qu'on a l'HDR. C'est important de le rappeler. Cela s'inscrit bien, comme l'a dit Michel BASLE, dans un travail de recherche. Il ne faudrait pas qu'il y ait de méprise là-dessus.

Monsieur le Président : Très bien. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je précise que des élus communautaires, qui n'appartiendraient pas à la minorité angevine, ont aussi le droit de s'exprimer sur le sujet. Non ? Il n'y en a aucune. Bon. Plusieurs choses. D'abord, sur le budget global, sauf à vouloir présenter les choses sous un jour qui ne correspondrait pas à la réalité comptable, l'addition du budget de l'enseignement supérieur et de la recherche, quand on le compare cette année à celui de l'année

dernière, est équivalent. C'est la première chose.

Ensuite, est-ce qu'il y a des gagnants et des perdants ? Oui. À partir du moment où on prend la décision qu'on va booster la recherche parce qu'on considère que c'est aussi une manière de profiter à l'excellence du territoire, cela a une conséquence. Je me permets de vous indiquer, mes chers collègues, que c'est loin d'être le seul aspect de notre soutien à l'enseignement supérieur et de la recherche. L'argent que nous mettons et qui, généralement, est voté à l'unanimité dans le cadre du Contrat de Plan État-Région pour accompagner les établissements sur le territoire, ça correspond, là aussi, à une réalité. Il y a quelques années, Daniel RAOUL, dans cette assemblée, avec Christian GAUDIN, dans une autre, avaient, dans le cadre d'un plan, bien expliqué les choses. On commence par atteindre une taille critique en termes de nombre d'étudiants, on les dote des moyens et des mètres carrés qui leur permettent de faire face à leurs besoins, et ensuite, on fait en sorte d'augmenter en qualité pour aller doper davantage notre potentiel de recherche plutôt que notre nombre d'étudiants. On poursuit quelque chose qui a été commencé avant nous et qui est la montée en gamme de notre pôle d'enseignement supérieur.

Parallèlement, on poursuit aussi l'augmentation du nombre des effectifs. Dans un an, quand on accueillera les 500 élèves ingénieurs de l'ISTOM, c'est à la fois bon en termes de quantité et ça l'est également en termes de qualité, et ça s'inscrit même dans une logique de filières. Il est logique que, à partir du moment où on poursuit cet objectif de montée en gamme, on puisse flécher des crédits vers la recherche. Cela entraîne des diminutions sur des budgets de fonctionnement. Mais moi, mes chers collègues, soyez cohérents jusqu'au bout : ou on soutient la recherche, ou on est dans le statu quo. Je me permets de vous dire aussi qu'une chose que nous trouvons désagréable, c'est qu'un certain nombre d'établissements viennent nous expliquer qu'à cause des baisses des subventions de l'État, ils nous demandent des compléments en fonctionnement. Donc je voudrais, Madame CAMARA-TOMBINI, vous dire que d'autres, que vous avez soutenus ou aidés à arriver aux responsabilités auxquelles ils sont, n'aident pas à l'équilibre des établissements d'enseignement supérieur pour lesquels vous nous dites aujourd'hui que vous avez des inquiétudes.

En ce qui concerne les diminutions des crédits de fonctionnement, vous avez rappelé ce qu'étaient des diminutions. L'IRCOM voit divisée par deux l'aide qui lui avait été apportée parce qu'on pouvait avoir l'impression, dans la manière dont vous disiez les choses, qu'il n'y avait pas de diminution, et c'est bien avant la disparition complète de l'aide. Les choses sont simples. La collectivité régionale, quand elle est arrivée aux responsabilités, nous a indiqué qu'elle était prête à accorder un appui financier, qu'elle souhaitait que ça se fasse aussi dans un cadre de cofinancements. Nous, on leur a précisé qu'on était théoriquement rendus au bout du processus et que, pour nous, c'était de toute façon la dernière année de soutien en fonctionnement aux structures, et que la Région assumerait, pour l'avenir, en termes de fonctionnement vis-à-vis des établissements d'enseignement supérieur, les règles qu'elle souhaitait, que s'il y avait une demande de cofinancements au titre de l'année en cours et de manière descendante par rapport au budget que nous avions mis l'année dernière, on était prêts à y aller.

Sur les HDR, j'ai l'énorme inconvénient, par rapport à ceux qui se sont exprimés, de ne pas être HDR et de ne pas avoir ni l'habilitation, ni même suivi des recherches quelconques, même si j'ai eu quelques occasions d'en côtoyer, mais pas assez longtemps, parce que c'était en finances publiques, ça m'aurait évité un certain nombre d'autres... Bref. On poursuivra ce débat à l'extérieur de cette enceinte. Moi j'ai tendance à faire confiance, à faire confiance au fait que ce dispositif, il permet d'augmenter le nombre de ceux qui, demain, auront le réflexe de la recherche dans les responsabilités universitaires qui sont les leurs et qui feront en sorte de convaincre un nombre grandissant d'étudiants de s'intéresser aussi à des sujets de recherche. Et en faisant cela, je pense qu'on démultiplie davantage le dispositif plutôt qu'en aidant uniquement des gens qui sont déjà chercheurs, déjà établis, en donnant des crédits à des laboratoires parce que, là, il y a aussi une dimension nationale par rapport au ministère sur le fait d'obtenir des crédits. Si on fait en sorte d'augmenter le nombre de ceux qui sont ensuite capables de pouvoir être dans ce réflexe de la recherche, je pense qu'on va dans le bon sens. J'oserai l'analogie, vous savez, il faut mieux apprendre à quelqu'un à pêcher plutôt que de lui donner

du poisson. Eh bien, à quelques égards, là, on encourage des gens à chercher plutôt que, à nombre de recherches constantes, apporter des crédits pour être capables de développer les choses. Et, de ce point de vue, dans la philosophie globale qu'on poursuit, c'est aujourd'hui le schéma qu'on choisit. Donc, sauf à ce que vous me proposiez de supprimer votre poste, Monsieur PAGANO, puisque j'ai compris que vous étiez vous-même dans cette logique pour faire des économies, je vais avoir des difficultés à limiter la concurrence de vos futurs nouveaux collègues qui pourraient eux-mêmes se retrouver dans cette situation. Monsieur BASLÉ, comme je vous ai pris par surprise tout à l'heure, même s'il n'est pas de tradition de s'exprimer après le Président quand il a commencé à répondre aux uns et aux autres, je n'avais pas vu votre main se lever, je vous laisse évidemment compléter, sauf si c'est pour me contredire les propos que je viens de vous dire.

Michel BASLÉ : Non, non, rassurez-vous, Monsieur le Président. Je voulais juste indiquer qu'en matière de recherche, nous ne sommes pas, sur le territoire, dans un domaine de concurrence interétablissements, bien au contraire. Beaucoup de chercheurs des établissements non publics, qu'ils soient privés, confessionnels, ou tout ce que vous voulez, sont inscrits dans des laboratoires de recherche de l'université, et au moins deux des soutiens HDR que nous demandons sont pour des personnes qui, actuellement, sont dans des laboratoires associés à l'université. Soutenir ces candidatures, c'est soutenir la recherche du territoire et favoriser leur intégration dans les laboratoires de recherche du territoire labellisés CNRS ou INRA.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur BASLÉ. Mes chers collègues, on passe au vote. Est-ce qu'il y a des demandes pour dissocier les rapports ? Madame VÉRON.

Rose-Marie VÉRON : Oui, Monsieur le Président, excusez-moi, je n'ai peut-être pas bien entendu, mais je ne vous ai pas entendu répondre sur l'IRCOM.

Monsieur le Président : Écoutez, je l'ai fait, Madame VÉRON, je suis confus de vous le dire.

Rose-Marie VÉRON : Alors, je suis désolée, j'étais absente, alors, intellectuellement.

Monsieur le Président : C'est moi qui suis désolé que vous nous ayez privés du plaisir de votre présence pendant quelques minutes. Dans ces conditions, nous allons passer au vote. Nous y allons ? Est-ce que vous souhaitez un vote séparé entre l'enseignement supérieur et la recherche ? Écoutez, il y aurait une cohérence à les présenter en même temps puisque c'est la même stratégie, mais comme on a présenté deux rapports, je propose que le vote soit séparé. Donc j'y vais par votes séparés. Sur le rapport de l'enseignement supérieur, le rapport numéro 8,

- Quels sont ceux qui sont contre ?
- Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept huit, neuf, dix, onze, douze.

DEL-2016-125 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions : 12.

***

Sur le rapport de la recherche,

- quels sont ceux qui sont contre ?
- Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Une abstention.

Mes chers collègues, je vous remercie.

DEL-2016-126 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention: 1, M. Alain PAGANO.

Nous passons au rapport numéro 10 qui concerne la tarification du réseau Irigo pour la rentrée 2016. Monsieur DUPRÉ.

***

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2016-127

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Service public de transports urbains et suburbains de voyageurs - Tarification du réseau Irigo 2016-2017

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence transport, Angers Loire Métropole fixe chaque année les tarifs sur le réseau Irigo.

Comme vous le savez, le taux de couverture des dépenses par les recettes s'est fortement dégradé.

Après être passé de 40 % à 25 % entre 2000 et 2010, ce taux de couverture du réseau Irigo (recettes des voyageurs/dépenses de fonctionnement) s'est depuis légèrement amélioré à 27% (hausse de la fréquentation), mais sur une base de dépenses plus élevée (impact du coût du tramway).

Cette situation est générale aux réseaux de transport en France et Angers suit globalement les fluctuations constatées en se situant dans la moyenne.

Depuis la mise en service du tramway, la bonne fréquentation du réseau a entraîné une augmentation du volume des recettes mais cette progression est moindre depuis septembre 2014. La recette par kilomètre augmente encore un peu (le taux de remplissage des bus urbains s'améliore) mais la recette par usager stagne, voire diminue.

L'amélioration du taux de couverture et la recette par usager représentent donc un enjeu fort pour le réseau afin de maîtriser le recours au budget de la collectivité.

Il est proposé pour l'année 2016-2017 de réviser les tarifs sur une base d'augmentation moyenne de 1,5%.

Parmi les principaux titres, le titre unitaire n'est pas modifié et reste proposé à 1,40 € au guichet et aux distributeurs et à 1,50 € à bord des bus. Le carnet 10 voyages passe à 12,20 € (contre 12 € aujourd'hui), l'abonnement mensuel +26 ans à 42,70 € (au lieu de 42 €), l'abonnement – 26 ans à 31,60 € (au lieu de 31 €, dégressivité en fonction du nombre d'enfants et des revenus). Le titre mensuel Solidaire passe à 21 € (contre 20,50 €) et les titres mensuels demandeurs d'emploi et + de 65 ans non imposables à 6,50 € (au lieu de 6,30 €).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 31 décembre 1982,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la proposition de révision des tarifs du réseau Irigo à partir du 1er juillet 2016,
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 04 mai 2016
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mai 2016

DELIBERE

Approuve la révision des tarifs applicables à partir du 1er juillet 2016 sur la base de la grille jointe en annexe à la présente délibération,

***

Bernard DUPRÉ : Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, comme chaque année, donc on vous propose un tableau de révision des tarifs du transport collectif sur la base, cette année, d'une augmentation de 1,5 % en moyenne. Alors, vous constaterez que, d'abord, la tarification solidaire, nous la maintenons dans tout ce qu'elle présente aujourd'hui, c'est-à-dire qu'on a, sur ces tarifs, une contribution sociale importante pour les habitants qui sont les plus en difficulté, et vous remarquerez également que le titre unitaire ne change pas cette année : il reste à 1,40 euro lorsqu'il est acquis sur les automates ou en agence et à 1,50 quand il est acheté dans le bus. C'est donc un tarif un peu dissuasif pour les achats dans le bus parce que ce que nous cherchons, c'est de maintenir, voire d'améliorer la vitesse commerciale des bus, et les conducteurs sont plus faits pour conduire des bus que pour rendre la monnaie. Et vous verrez également que l'application de cette augmentation moyenne de 1,50 a une répercussion, évidemment, sur les montants, mais vous remarquerez évidemment comme moi que ces différences de montants ne sont pas très importantes, puisqu'on parle d'évolution de 20 centimes sur le carnet de 10 voyages et de 70 centimes pour l'abonnement mensuel de base. Voilà.

Donc ce que l'on vous propose, et ça contribuera à améliorer, j'espère, légèrement notre ratio de couverture de nos dépenses par les recettes d'usagers, mais aussi à terminer le rattrapage de la hausse de la TVA qui n'avait pas été appliquée intégralement, c'est le moins qu'on puisse dire, sur les usagers, c'est d'adopter ces tarifs et de suivre ainsi l'accord unanime de la Commission des Finances et de la Commission Transports.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur DUPRÉ. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Oui. Merci Monsieur le Vice-Président, Monsieur le Président. Bon, moi je suis un petit peu surpris de cette augmentation de 1,5, sachant que sur l'année qui précède, on avait un niveau d'inflation qui était quasi à zéro, donc 1,5, même si, on a bien vu, dans le détail que vous donniez, les choses paraissaient relativement faibles sur quelques unités, il n'empêche qu'au global, on a quand même cette augmentation de 1,5. Et puis, il y a peut-être une explication ou de texte, ou une explication un petit peu plus importante à ma portée. À la lecture du quatrième paragraphe de la délibération, je lis : « Depuis la mise en service du tramway, la bonne fréquentation du réseau a entraîné une augmentation du volume des recettes, mais cette progression est moindre depuis septembre 2014. » Alors, est-ce que, par cette moindre progression, c'est une moindre progression dans les recettes ? Est-ce que c'est une moindre progression de fréquentation, auquel cas si c'est une moindre fréquentation du nombre d'usagers, cela pose quand même un certain nombre de questions. Je ne sais pas. C'est un petit peu ces retours-là que je souhaiterais que vous nous apportiez.

Et puis, parce qu'on peut la mettre, effectivement, et j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer ici, devant cette assemblée, est-ce que l'heure de gratuité dans les parkings ou dans l'hyper centre-ville maintient cette place un peu privilégiée de la voiture et donc qui propose, ou en tout cas qui se traduit dans cette stagnation de la fréquentation de transports en commun ? Bon, j'aimerais avoir des éclairages. Et puis, il y a une question, Monsieur le Vice-Président : est-ce qu'il est prévu, au niveau des transports Irigo, lors de pics de pollution, lors de ces périodes uniquement, un dispositif de gratuité ? Alors, je pense que mon collègue Alain PAGANO va parler de manière beaucoup plus large et je ne suis pas sur le même type d'opposition, vous l'aurez compris, et, là aussi, j'avais déjà eu l'occasion de m'exprimer, mais lors de problèmes d'émissions polluantes et de pic de pollution, est-ce qu'il est prévu un dispositif de gratuité qui pourrait permettre que privilégier le mode déplacement transports en commun puisse apporter au moins une réponse dans ces périodes de dépassement du niveau de pic de pollution. Merci.

Monsieur le Président : Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Je te remercie, mon cher Gilles MAHÉ, de me chauffer la salle. Monsieur le Président, chers collègues, voilà, c'est connu, je ne vais pas faire un long développement. Nous réclamons, au parti communiste, la gratuité de transports en commun sur Angers pour déteindre sur la Communauté urbaine pour des raisons écologiques, pour faire gagner du pouvoir d'achat aux Angevins, pour l'attractivité du territoire. On rétorquera que cela coûte de l'argent, certes, il n'y a pas de souci, mais d'autres choix coûtent de l'argent, Terra Botanica, les parkings gratuits, les caméras de vidéosurveillance pour ce qui concerne la ville d'Angers, ou, si je reviens à la communauté urbaine, les DSP, les nombreuses zones d'activités, l'enseignement supérieur privé, on pourrait prendre plein d'autres exemples pour lesquels l'Agglomération investit des millions d'euros, choix qui sont, c'est ça la démocratie, discutables pour certains ou pour lequel le coût pourrait être réduit en passant, par exemple, des DSP en régie. Il faut le dire avec force, investir dans les transports en commun rapportera également des bénéfices financiers, touristiques, sanitaires, en emplois. Il s'agit d'un choix de société que le parti communiste assume et pour lequel je m'investirai personnellement pour qu'il soit intégré dans le programme porté par les candidats aux élections présidentielles, législatives, ou sénatoriales, puisqu'on parle beaucoup de choix locaux, mais les choix nationaux, c'est vrai, vous le dites, Monsieur le Président, ont quand même des conséquences, et je considère que l'État doit jouer son rôle et aider, par des DGF bonifiées, les collectivités qui s'engagent vers le chemin de la gratuité des transports en commun qui, je pense, est un choix de société d'avenir.

La volonté politique est première tient, allez, une petite citation de LÉNINE pour changer un peu, « là où il y a la volonté, il y a le chemin ». Je m'arrête là. L'argument financier vient... Non, parce qu'on m'avait demandé de varier avec DE GAULLE et puis je sais plus quoi, donc c'est pour vous montrer que ma bibliothèque est fournie. Excusez-moi pour cette petite minute de plaisanterie. La volonté politique est première, donc, disais-je, l'argument financier vient en second et se négocie avec l'État. Chacun le sait ici. Je ne développe pas plus ce plaidoyer pour les transports en commun. Je note que l'augmentation proposée des tarifs nous éloigne toujours plus de cet objectif. J'ai noté aussi que je n'étais pas encore majoritaire, mais que ça allait venir. En outre, les tarifs augmentent même pour les personnes en difficulté, ce qui est, là encore, très discutable, et l'avis sur lequel j'ai été élu s'était engagé sur une réduction tarifaire des abonnements mensuels pour les jeunes et étudiants, les chômeurs, et les précaires, et, fidèle à nos engagements d'alors, je ne peux donc pas voter une délibération qui va à l'inverse de ce que nous proposions. J'invite donc les élus, qui ont à cœur le développement des transports en commun, les questions environnementales, la tarification sociale, à me rejoindre dans cette opposition à ces augmentations de tarifs. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur PAGANO. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Merci, mes chers collègues, pour cette solidarité de tous les instants. Monsieur MAHÉ, vous avez cité le quatrième paragraphe. Je suis désolé de vous dire que vous vous êtes manifestement arrêté à la moitié d'une phrase, sinon vous ne m'auriez pas posé cette question, et ça m'embête un peu parce qu'il suffirait que vous finissiez de lire à haute voix ce qui est écrit après pour que vous ayez la réponse à vos questions. Je peux comprendre qu'on pose des questions de manière ingénue quand on n'a pas la réponse, mais quand la réponse est dans le rapport... Vous dites : « Est-ce que c'est une diminution du nombre d'usagers ou est-ce que c'est une diminution de la recette ? » Donc je vais vous lire le quatrième paragraphe auquel vous faites référence. « Depuis la mise en service du tramway, virgule, la bonne fréquentation du réseau a entraîné une augmentation du volume des recettes, mais cette progression est moindre depuis septembre 2014. Point. La recette par kilomètre augmente encore un peu, entre parenthèses (le taux de remplissage des bus urbains s'améliore) fermer la parenthèse, mais la recette par usager stagne, voire diminue. » Traduction : y a-t-il une diminution du nombre d'usagers ? Non. Il est écrit que le nombre d'usagers augmente. Y a-t-il donc un effet négatif qui serait lié à des mesures que vous avez dénoncées dans d'autres lieux ? Je suis au regret de vous dire que ce n'est pas ce qui est écrit dans ce rapport et que ça ne correspond pas à la réalité des chiffres. En revanche, nous évoquons les questions de pouvoir d'achat ici même, et il y a aujourd'hui, globalement, singulièrement, depuis quelques années, des difficultés en termes de pouvoir d'achat qui sont liées à un contexte économique et social que chacun connaît. Ça entraîne une conséquence. Cette

conséquence, notamment, c'est le fait que vous avez un grand nombre d'utilisateurs qui, aujourd'hui, préfère utiliser des abonnements plutôt que des tickets à l'unité, et que la part des tickets à l'unité a reculé, ce qui, en soi, par rapport au coût moyen du service, n'est pas une mauvaise nouvelle, parce que je me permets de vous rappeler que vous aviez vous-même dit, quand vous étiez assis là-bas, que l'augmentation du tarif unitaire, cela visait d'abord les plus fragiles parce que ce sont eux qui se retrouvaient en situation d'acheter les tickets un par un parce qu'ils ne pouvaient pas financer les abonnements. C'est une discussion que nous avons eue en 2014. La réalité, c'est qu'on a une augmentation de la fréquentation et on a une optimisation, par les usagers, de la grille tarifaire. Voilà. Donc on peut ensuite débattre de plein de choses, mais on ne peut pas discuter ou faire comme si on n'avait pas les réponses à la question de ce qu'il y a plus ou moins d'usagers. Ça, c'est la première chose.

La deuxième : le gouvernement, après une décision d'augmentation de tous les réseaux de transports en commun de ce pays, avec le passage de la TVA de 7 à 10 %, je n'ai pas besoin de le rappeler ici, cette conséquence d'une augmentation de la fiscalité, due au national, de près de 50 %, qui a concerné l'ensemble des réseaux, et il me semble qu'il y a un parti qui était encore à peu près uni à ce moment-là et qui avait manifesté son désaccord sans pour autant quitter la majorité à laquelle il appartenait, et ça a entraîné des conséquences sur tous les réseaux locaux. On a été transparents, à la minute où nous sommes arrivés en responsabilité, en faisant le point avec l'ensemble de la Commission Permanente, pour dire qu'on ferait en sorte de rattraper une partie de ce delta qui avait comme conséquence de faire passer la part des usagers, dans le financement global du réseau, à moins 25 %. On souhaite maintenir une forme d'équilibre pour une raison très simple, Monsieur PAGANO, c'est que, d'ores et déjà, le coût par les contribuables, il est supérieur à 15 millions d'euros. Vous pouvez mettre bout à bout les 291 000 euros des aides qui ont été présentées tout à l'heure, il faudrait, chaque année, trouver 50 fois le volume de l'aide qu'on apporte aux établissements privés pour être capables de financer une année de gratuité. C'est ça la réalité. Les conséquences, en plus, font que, certes, vous faites des économies sur les emplois, parce que vous supprimez les postes de contrôleurs et que, du coup, vous n'avez plus besoin de contrôler dans les bus la manière dont les choses se passent, mais l'augmentation des taux de fréquentation a des conséquences sur l'usure du matériel qui est mis à disposition, sur la nécessité qu'il y a, ensuite, à accélérer le remplacement, et sur un certain nombre d'autres éléments. Ces éléments, je ne vais pas les reprendre à chaque fois. Nous n'avons manifestement pas les mêmes lectures, j'en ai la preuve définitive ce soir, mais je ne doute pas que ça permettra d'enrichir les débats. Vous faites appel à la cohérence de la liste à laquelle vous apparteniez. Moi j'aimerais qu'avec la même part de pragmatisme et de réalisme que ce que votre leader disait au moment des élections sur le fait que la gratuité, c'était démagogique, vous vous rangiez à la position qui était la vôtre il y a encore deux ans. Ça permettrait de gagner ou de faire gagner le débat en maturité. Voilà ce que je souhaitais indiquer. Il reste une seule question à laquelle il n'a pas été répondu, c'est : que se passe-t-il en termes de pic de pollution sur notre territoire ?

Bernard DUPRÉ : Eh bien, d'abord, cela ne se passe pas souvent et on n'a pas arrêté de position de gratuité dans ce genre de situation, et je ne sais pas s'il faut véritablement engager ce genre de mesure. Voilà. Je pense qu'il faut y réfléchir. On pourra y réfléchir en Commission Transports, mais on n'a rien arrêté pour le moment sur ce type de situation en ce qui nous concerne. Voilà.

Monsieur le Président : Je peux me tromper, mais il me semble que le seul épisode qui ait donné lieu à la gratuité a dû se dérouler au début du printemps 2014. En tout cas, je sais qu'on était en période électorale. Je ne sais plus de quelle élection il s'agissait, mais je me souviens très bien que c'est la seule fois où la gratuité a été appliquée. Mes chers collègues, on va s'arrêter là pour ce soir. Nul doute que nous aurons d'autres occasions de nous exprimer. Cela avait d'ailleurs donné lieu à... Enfin, bref. C'était une semaine avant le premier tour, pour être précis. Vous voyez, je n'avais pas faux sur le printemps, mais je pensais que c'était un peu plus précoce. Et ça n'avait pas été intégré au compte de campagne de quelque équipe que ce soit. Nous passons au vote. Allez.

- Y a-t-il des oppositions ? Une.
- Y a-t-il des abstentions ? 10.

DEL-2016-127 : Le conseil adopte à la majorité

Contre: 1, M. Alain PAGANO.
Abstentions: 10, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine JAMIL, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Je vous remercie. Mes chers collègues, nous sommes rendus à la moitié des rapports, mais ce qui arrive devrait être sans doute beaucoup plus consensuel. Monsieur DIMICOLI doit notamment rapporter un certain nombre de modifications du Plan d'Occupation des Sols. Est-ce qu'on peut imaginer que vous lisiez les titres et que vous répondiez avec beaucoup d'intensité, ensuite, aux questions qui seraient posées ?

***

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2016-128

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Plan d'Occupation des Sols secteur d'Angers - Modification n°148 - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes le 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L. 600-12 du Code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est à dire, pour la Ville d'Angers, le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Communauté urbaine, secteur Angers tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre.

Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L. 174-4 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) d'Angers pour intégrer les projets constituant la modification n° 148 portant sur les points suivants :

1- Secteur CHU, Clinique St Martin : évolution du zonage de UHb en UCa, afin de permettre une extension de l'EHPAD et la création d'un pôle gérontologique offrant différents services, une résidence pour personnes âgées d'une vingtaine de logements environ et la construction d'une résidence béguinage d'une cinquantaine de logements.

2- Avenue De Lattre de Tassigny : suppression de la dernière partie du périmètre d'attente de projet sur le secteur et inscription des orientations graphiques au plan de zonage sur les emprises mutables afin de guider d'éventuels projets dans le secteur.

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du Plan d'Occupation des Sols. Elles ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers,

Vu la modification n° 148 du Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers, décrite ci-dessus,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2016-11 du 22 janvier 2016 décidant de recourir à la procédure de modification n°148 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté urbaine, secteur d'Angers,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2016-25 du 8 février 2016 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 148 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté urbaine, secteur d'Angers qui s'est déroulée du lundi 7 mars au vendredi 8 avril 2016 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 9 mai 2016 donnant un avis favorable sur le projet tel que présenté à l'enquête.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant la présente modification,

Considérant qu'ainsi exposé la modification n°148 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté urbaine, secteur d'Angers, telle qu'elle vous est présentée et annexée à la présente délibération, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juin 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 12 mai 2016

DELIBERE

Approuve la modification n° 148 au Plan d'Occupation des Sols de la Communauté urbaine, secteur d'Angers, telle qu'elle est annexée à la présente délibération et décrite ci-dessus,

Autorise Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2016 et suivants,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de l'Ouest »,

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 148 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté urbaine, secteur d'Angers approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine et Loire et en mairie d'Angers.

***

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2016-129

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Plan d'Occupation des Sols secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou - Modification Simplifiée n° 1.3 - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.600-12 du Code de L'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Communauté urbaine, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre.

Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L174-4 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications et de modifications simplifiées.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S), secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou pour intégrer le projet constituant la modification simplifiée n° 1.3 portant sur les points suivants :

- Evolution d'un espace boisé classé, secteur de la Romanerie à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

La modification a pour objet de faire évoluer l'emprise d'un espace boisé classé autour du château de la Romanerie à Saint-Barthélemy-d'Anjou, afin de permettre le maintien d'une activité économique et la préservation et la mise en valeur d'un patrimoine bâti inscrit au titre des Monuments Historiques.

Elle ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans les différentes zones concernées, de l'application de l'ensemble des règles du plan. Elle ne diminue pas ces possibilités de construire et ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Par arrêté en date du 22 janvier 2016, le Président d'Angers Loire Métropole a décidé de recourir à la procédure de modification simplifiée n° 1.3 du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée au public :

Par délibération en date du 15 février 2016, le Conseil de Communauté a fixé les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 1.3.

- Mise à disposition du dossier du lundi 7 mars au vendredi 8 avril 2016.
- Affichage de la délibération du Conseil de communauté du 15 février 2016 au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou,
- Affichage d'un avis de mise à disposition du dossier au public en mairie Saint-Barthélemy-d'Anjou, au siège d'Angers Loire Métropole et dans les lieux de la modification simplifiée,
- Insertion d'un avis dans deux journaux diffusés dans le département.

Après la publication d'un avis de mise à disposition le 20 février 2016, le dossier a été porté à la connaissance du public du lundi 7 mars au vendredi 8 avril 2016.

Cette mise à disposition du public a engendré une observation inscrite au recueil de la mairie de Saint Barthélemy d'Anjou.

Les services de l'Etat ont quant à eux fait une observation sur le choix de la procédure.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur Angers,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole n°2016-13 du 22 janvier 2016 décidant du recours à la procédure de modification simplifiée n° 1.3 du Plan d'Occupation des Sols – secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou décrit ci-dessus,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 15 février 2016 fixant les modalités de la mise à disposition du dossier au public pour la modification simplifiée n° 1.3,

Vu la modification simplifiée n° 1.3 du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou, décrite ci-dessus et ci-annexée,

Vu les recueils d'observations mis à disposition du public,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le bilan de la mise à disposition exposé ci-avant,

Considérant que le projet de modification simplifiée va permettre de maintenir une activité économique et préserver la mise en valeur d'un patrimoine bâti inscrit au titre des Monuments Historiques,

Considérant que cette procédure a pour objet de déplacer une partie de l'emprise d'un espace boisé classé autour du château de la Romanerie à Saint Barthélemy-d'Anjou, sans en réduire la surface,

Considérant que cette évolution ne relève pas du champ d'application de la procédure de révision ou de la révision « allégée »,

Considérant que cette évolution ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans les différentes zones concernées, de l'application de l'ensemble des règles du plan, qu'elle ne diminue pas ces possibilités de construire et qu'elle ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant que cette évolution peut, en conséquence, se faire dans le cadre d'une modification simplifiée,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juin 2016

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 12 mai 2016

DELIBERE

Prend acte du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1.3 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté urbaine, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Approuve la modification simplifiée n° 1.3 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté Urbaine, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou, sans évolution suite à la mise à disposition du public, telle qu'elle est décrite ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification simplifiée,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2016 et suivants,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux Ouest-France et Le Courrier de L'Ouest

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification simplifiée n° 1.3 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté urbaine– secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine et Loire et en mairie d'Angers pendant un an à compter de la présente délibération

***

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2016-130

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Plan d'Occupation des Sols secteur de Trélazé - Halte Ferroviaire - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Afin de permettre le bon fonctionnement de la halte ferroviaire, afin de répondre au besoin d'une liaison rapide en transport collectif entre Trélazé et le centre-ville d'Angers, il est apparu nécessaire d'initier la mise en compatibilité du Plan d'occupation des Sols, secteur de Trélazé par l'engagement de la procédure dite de déclaration de projet. Cette procédure, prévue par les articles L.300-6, L.153-54 et suivants et R. 153-16 du Code de l'Urbanisme, permet à une collectivité de se prononcer sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement et emporte adaptation du ou des documents d'urbanisme y afférant.

Ainsi, et par délibération du 24 novembre 2014, le Conseil municipal de Trélazé a lancé la procédure de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) secteur de Trélazé de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole avec une Déclaration de Projet, en application du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement qui prévoit une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du POS. Cette Déclaration de Projet concerne la réalisation des aménagements de la future halte ferroviaire, de ses abords, d'un parking à destination des usagers ainsi que d'une station-service dans le secteur de la Quantinière.

La commune de Trélazé a sollicité auprès de Madame la Préfète de Maine-et-Loire l'organisation de l'enquête publique prévue par la procédure.

L'examen conjoint des personnes publiques associées est intervenu le 4 septembre 2015 et a donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui a été joint au dossier d'enquête publique.

Une enquête publique relative à la déclaration de projet en vue de l'aménagement des abords de la future halte ferroviaire emportant mise en compatibilité du POS, secteur Trélazé de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, s'est déroulée du 15 février au 17 mars 2016 inclus conformément à l'arrêté préfectoral DIDD / IPCE – PP / 2016 n° 11 du 15 janvier 2016.

A l'issue de cette enquête, Monsieur Dominique CHAPON commissaire-enquêteur, a remis à Madame la Préfète de Maine et Loire son rapport et ses conclusions, rendant un avis favorable sous réserve que « l'isolation phonique pour les riverains de la rue de la Gare soit réalisée dans la perspective d'une efficacité optimum ».
Dans son rapport et ses conclusions et compte tenu de l'ensemble des éléments, le commissaire enquêteur considère que ce projet présente un intérêt général et que la mise en compatibilité du POS secteur Trélazé d'Angers Loire métropole est justifiée.

La commune de Trélazé a délibéré le 23 mai 2016 pour lever cette réserve.

Angers Loire Métropole est saisie par la commune de Trélazé pour approuver cette mise en compatibilité du POS secteur de Trélazé. Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur la mise en compatibilité POS secteur de Trélazé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-58 et suivants et R. 153-16 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,
Vu la délibération du Conseil de District du 17 décembre 1986 qui a approuvé la révision totale n° 1 du Plan d'Occupation des Sols sur la totalité du secteur de Trélazé,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Trélazé du 24 novembre 2014 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS secteur de Trélazé, en vue de la réalisation des aménagements de la future halte ferroviaire, de ses abords, d'un parking à destination des usagers ainsi que d'une station-service dans le secteur de la Quantinière.

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 14 avril 2016 donnant un avis favorable sous réserve que « l'isolation phonique pour les riverains de la rue de la Gare soit réalisée dans la perspective d'une efficacité optimum ».

Vu la délibération de la commune de Trélazé en date du 23 mai 2016 levant la réserve soulevée par le commissaire enquêteur, en s'engageant à réaliser l'isolation phonique de la rue de la Gare pour les riverains dans le cadre des aménagements de la future halte,

Vu la saisine de la commune de Trélazé par courrier en date du 1er juin 2016 sollicitant d'Angers Loire Métropole la mise en compatibilité du POS secteur de Trélazé,

Vu le dossier de mise en compatibilité du POS secteur de Trélazé, réalisé dans le cadre de la déclaration de projet annexé à la présente délibération.
Considérant les objectifs poursuivis au travers de ce projet d'intérêt général,

Considérant la nécessité de mettre en compatibilité le POS secteur de Trélazé afin de pouvoir réaliser ce projet,

Considérant que l'enquête publique a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du POS secteur de Trélazé,

Considérant l'avis favorable formulé par le commissaire-enquêteur,

Considérant la levée de la réserve par l'autorité responsable du projet,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juin 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 12 mai 2016

DELIBERE

Décide de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols secteur de Trélazé dans le cadre de la Déclaration de Projet pour la réalisation des aménagements de la future halte ferroviaire emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols secteur de Trélazé, initiée par la Ville de Trélazé,

Autorise Monsieur le Président de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette mise en compatibilité,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

Indique que la délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la règlementation en vigueur et notamment par les articles R. 153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme.

***

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2016-131

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest - Modification n°12 - Commune de Montreuil-Juigné - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Ouest regroupant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, Longuenée-en-Anjou, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place pour intégrer les projets constituant la modification n° 12 portant sur les points suivants :

Commune de Montreuil-Juigné :
Secteur de l'Avenue de l'Europe, «Ilot Allemagne» : Evolution des règles d'urbanisme afin de permettre une plus grande mixité de fonctions, en modifiant le zonage de UCl en UCb (zone mixte à dominante principale d'habitat et d'équipements).

Cette évolution ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables. Elle ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juin 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 12 mai 2016

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant la présente modification,

Considérant qu'ainsi exposé la modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest, telle qu'elle vous est présentée et annexée à la présente délibération, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la modification n° 12 au Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest ainsi que les évolutions ci-dessus énumérées, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification.

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2016 et suivants.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Cantenay-Epinard, Feneu, Longuenée-en-Anjou, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France »' et « Le Courrier de l'Ouest ».

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification n° 12 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine-et-Loire et dans les mairies des communes du P.L.U Nord-Ouest.

***

Daniel DIMICOLI : On va essayer de mettre la lecture rapide des titres et l'intensité dans les réponses. Alors, donc, il s'agit du Plan d'Occupation des Sols du secteur d'Angers. C'est une modification qui concerne le CHU et l'avenue de Lattre de Tassigny. En ce qui concerne la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, il s'agit d'une évolution concernant, en fait, la modification, au niveau de la Romanerie, pour une évolution avec l'accord des Bâtiments de France. En ce qui concerne le Plan d'Occupation des Sols de Trélazé, c'est la halte ferroviaire, donc c'est une approbation, même si une réserve a été faite sur l'isolation phonique que la commune de Trélazé a levée lors d'une délibération du 23 mai. Et enfin, il s'agit de la commune de Montreuil-Juigné, une approbation sur le secteur de modification de POS, sur le secteur de l'avenue de l'Europe ; c'est une modification de zonage de UCi en UCb, qui ne change pas les orientations définies au départ. Voilà, Monsieur le Président, les 4 délibérations concernant des modifications de POS. Ce seront les dernières, d'ailleurs, probablement, et encore, il y en a encore quelques-unes, mais avant la mise en œuvre du PLUI.

Monsieur le Président : Est-ce que, mes chers collègues, sur l'une de ces 4 délibérations, vous avez des questions ? S'il n'y en a pas, est-ce que quelqu'un s'oppose à ce qu'on les vote de manière groupée ? Je vous propose donc de pouvoir délibérer sur l'ensemble de ces modifications de POS.

- Je constate qu'il n'y a pas d'opposition,
- pas d'abstention.

DEL-2016-128 à DEL-2016-131 : Le Conseil adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé. Monsieur DAMOUR, vous avez la parole.

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2016-132

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement : Valorisation du biogaz de la Baumette par injection sur le réseau de gaz naturel - Construction d'une unité de valorisation du biogaz - Modification des délais - Avenant au marché de travaux.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

La station de dépollution de La Baumette à Angers, qui a fait l'objet d'une opération de restructuration entre 2006 et 2011, dispose d'une filière eau avec traitement biologique par biofiltration et une filière boue avec digestion des boues mixtes produisant approximativement 2 000 000 Nm^3 de biogaz par an.

Ce biogaz est brûlé dans deux groupes de chaudières pour :

- Le chauffage du digesteur, des halls techniques et bâtiments administratifs de l'usine,
- Le séchage des boues.

L'excédent de biogaz (soit environ 50% du volume annuel) est aujourd'hui brûlé en torchère.

En 2013, un bureau d'études spécialisé a confirmé la possibilité technique et l'intérêt économique de traiter et d'injecter le gaz produit par la station sur le réseau public.

En 2014, l'Etat a autorisé l'injection sur le réseau de gaz produit à partir de la méthanisation des boues de station d'épuration. Angers Loire Métropole a confié, via son mandataire la SODEMEL, une mission d'Assistant à Maitre d'Ouvrage au groupement S3D / ARTELIA pour l'accompagner techniquement dans la réalisation de cette opération.

En 2015, le groupement DEGREMONT/PRODEVAL a été retenu pour la conception et la réalisation de l'installation pour un montant de 1 194 631 € HTVA.

Le présent avenant a pour objet de modifier les délais d'exécution des différentes phases du marché afin de caler avec les nécessités de chantier.

L'article 3.1 – Délai Global d'exécution du CCAP et ainsi modifié comme suit :

- Le délai de la phase « Préparation » est fixé à 4 mois au lieu de 2 mois initialement prévus, y compris la réalisation de l'Etude de Danger pour le dossier ICPE.
- Le délai de la phase « travaux » est fixé à 10 mois au lieu de 12 initialement prévus, et se décompose de la façon suivante :
    - 7 mois pour le délai d'exécution des travaux au lieu de 9 mois initialement prévus, y compris réalisation des équipements en atelier,
    - 1 mois pour la période de mise au point,
    - 2 mois pour la période d'observation.

Le délai global d'exécution reste inchangé et fixé à 14 mois. Il n'y a aucune incidence financière.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-170 du 10 juillet 2015 autorisant la signature du marché,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juin 2016
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 mai 2016
Considérant la nécessité de réorganiser au sein du délai global d'exécution du marché de travaux les délais des différentes phases de préparation / travaux,

DELIBERE

Approuve l'avenant de modification des délais au marché de travaux de valorisation du biogaz de la Baumette par injection sur le réseau de gaz naturel.

Autorise la SODEMEL à signer cet avenant, sans incidence financière, au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole avec le groupement DEGREMONT/PRODEVAL.

***

Laurent DAMOUR : Bien. Alors dans le cadre de la construction de notre unité de valorisation du biogaz à la Baumette, il vous est proposé de modifier la durée des différentes phases nécessaires aux études comme aux travaux. Le délai global d'exécution reste inchangé à 14 mois et il n'y a aucune incidence financière à cette opération.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages.

- Je constate qu'il n'y a pas d'opposition ?
- et pas d'abstention ?

DEL-2016-132 : Le conseil adopte à l'unanimité

Nous passons à l'eau et à l'assainissement. Vous avez deux rapports.

***

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2016-133

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement : Prise en gestion de réseaux sur la commune d'Ecuillé - Avenant n°3 - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Les conditions de transfert en gestion à Angers Loire Métropole, des biens meubles et immeubles de la commune d'Ecuillé affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées ont été fixées par la convention de retrait datée du 19 janvier 2012.

Les conditions de prise en gestion des ouvrages réalisés postérieurement à cette date feront l'objet de l'établissement d'un avenant, qui fait obligation, à ladite convention.

Le dossier présenté, constituant l'avenant n°3 à la convention de retrait, a pour objet de régulariser la prise en gestion de biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors.

Il s'agit des réseaux de distribution d'eau et de collecte des eaux usées mis en place pour la desserte des opérations suivantes, " Le Doyenné " correspondant à l'avenant 3 de la convention précitée.

Les voies et réseaux de ces opérations sont classés dans le domaine public de la commune d'Ecuillé et les services d'Angers Loire Métropole ont conclu au bon état de conservation des ouvrages.

Angers Loire Métropole s'oblige à maintenir en l'état les biens transférés.

Pour l'amortissement des biens, la valeur à la remise ressort de la façon suivante :

- Eau potable : 5 510,25 €HT correspondant à 165 mètres linéaires de réseau.
- Assainissement : 11 896,25 €HT correspondant à 155 mètres linéaires de réseau.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention de transfert des biens affectés aux services d'eau et d'assainissement du 4 avril 1980.

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juin 2016
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 mai 2016

DELIBERE

Décide du transfert en gestion de ces biens ;

Retient, pour l'amortissement, une valeur de remise globale de :

- 5 510,25 €HT pour le réseau d'eau potable et de
- 11 896,25 €HT pour le réseau d'assainissement ;

Approuve l'avenant n°3 à la convention de retrait, des biens affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées pour la commune d'Ecuillé.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°3 à la convention de retrait, des biens affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées pour la commune d'Ecuillé.

***

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2016-134

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement : Prise en gestion d'une station de refoulement sur la commune du Plessis-Grammoire - Avenant n°1 - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Les conditions de transfert en gestion à Angers Loire Métropole, des biens meubles et immeubles de la commune du Plessis-Grammoire affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées ont été fixées par la convention de retrait datée du 16 septembre 1987.

Les conditions de prise en gestion des ouvrages réalisés postérieurement à cette date feront l'objet de l'établissement d'un avenant, qui fait obligation, à ladite convention.

L'avenant n°1 à la convention de retrait, a pour objet de régulariser la prise en gestion de biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors.

Il s'agit des réseaux de distribution d'eau et de collecte des eaux usées mis en place pour la desserte des opérations suivantes, " La Pelleterie" correspondant à l'avenant 1 de la convention précitée.

Les voies et réseaux de ces opérations sont classés dans le domaine public de la commune du Plessis-Grammoire et les services d'Angers Loire Métropole ont conclu au bon état de conservation des ouvrages.

Angers Loire Métropole s'oblige à maintenir en l'état les biens transférés.

Pour l'amortissement des biens, la valeur à la remise ressort de la façon suivante :

- Assainissement : 25 200,00 € HT correspondant à la station de refoulement des eaux usées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention de transfert des biens affectés aux services d'eau et d'assainissement du 16 septembre 1987.

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juin 2016
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 mai 2016

DELIBERE

Décide du transfert en gestion de ces biens ;

Retient, pour l'amortissement, une valeur de remise globale de :

- 25 200,00 €HT pour le réseau d'assainissement ;

Approuve l'avenant n°1 à la convention de retrait, des biens affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées pour la commune du Plessis-Grammoire.

Autorise le Président et le Vice-Président délégué l'avenant n°1 à la convention de retrait, des biens affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées pour la commune du Plessis-Grammoire.

***

Laurent DAMOUR : Oui. Donc il s'agit, sur la commune d'Écuillé, de prendre en gestion les réseaux eau potable et assainissement mis en place pour l'opération Le Doyenné. Même chose pour la délibération suivante où, là, il s'agit de prendre en gestion une station de refoulement sur la commune du Plessis-Grammoire, laquelle était mise en place pour la desserte de l'opération l'appel de notre traieurie.

Monsieur le Président : Pas de remarques ?

- Pas d'opposition ?
- Pas d'abstention ?

DEL-2016-133 et DEL-2016-134 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Et la parole est donc à Jean-Louis DEMOIS.

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2016-135

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Gestion des milieux aquatiques

Établissement Public Loire - Adhésion de Moulins Communauté - Avis d'Angers Loire Métropole

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

L'Etablissement Public Loire, basé à Orléans, est au service des 50 collectivités qui le composent actuellement, il contribue depuis plus de 30 ans à la cohérence des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire et ses affluents.

Maître d'ouvrage d'opérations structurantes menées à cette échelle, avec un caractère interrégional ou interdépartemental, ses réalisations se concentrent dans 4 domaines principaux :

- la gestion des ressources en eau des ouvrages de Naussac et Villerest (soutien d'étiage et écrêtement de crues) ;
- la prévention et la réduction du risque inondation ;
- la stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation ;
- l'aménagement et la gestion des eaux.

Ses interventions s'appuient également sur l'animation d'un réseau d'acteurs et de coopérations multiniveaux. En application de la loi Risques de 2003, l'Etablissement a été reconnu en 2006 comme Etablissement Public Territorial de Bassin sur une partie de son territoire d'intervention. Il est membre de l'Association Française des EPTB depuis sa création.

L'Etablissement Public Loire accompagne notamment les services des collectivités au sein des groupes de travail constitués pour l'élaboration des stratégies locales sur la gestion du risque inondation, et permet de partager les expériences des autres collectivités et d'harmoniser ainsi les dispositifs de protection des populations.
Par délibération du 12 janvier 2015, Angers Loire Métropole a approuvé la participation financière au « Projet d'appui aux collectivités dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque d'inondation » piloté par cet établissement.
Puis par délibération du 15 novembre 2015, vous avez désigné M. Demois comme représentant de notre collectivité dans cet établissement.

Moulins Communauté, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, regroupant 26 communes s'étendant sur un territoire de 750 km² au Nord-est de l'Auvergne et composée de 58 000 habitants, a fait de sa demande d'adhésion à l'Etablissement Public Loire.
Les statuts de ce dernier stipulent que cette adhésion est subordonnée à l'accord des collectivités membres.

Il convient qu'Angers Loire Métropole délibère sur cette demande d'adhésion, pour laquelle il vous est proposé d'émettre un avis favorable.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 15 janvier 2015 relative à l'adhésion à l'Etablissement Public Loire

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 15 novembre 2015 relative à la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole au sein de cet établissement
Vu la délibération de Moulins Communauté en date du 15 juin 2015 demandant l'adhésion à l'Etablissement Public Loire
Vu la délibération de l'Etablissement Public Loire en date du 9 mars 2016, accordant cette adhésion à Moulins Communauté

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juin 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 12 mai 2016

DELIBERE

Donne un avis favorable à l'adhésion de Moulins Communauté à l'Etablissement Public Loire.

***

Jean-Louis DEMOIS : Une première délibération concernant un avis à donner sur l'adhésion de Moulins Communauté à l'Établissement Public Loire. Un rappel : cet Établissement Public Loire qui est composé de collectivités territoriales et qui est chargé de contribuer à la cohérence des actions sur le bassin de la Loire. Toutes les communes adhérentes ou intercommunalités vont être sollicitées pour cette adhésion. Moulins Communauté, c'est 58 000 habitants. La ville de Moulins, c'est 20 000 habitants. Et donc, la cotisation pour l'Établissement Public Loire est estimée à peu près de 3 000 euros, je crois. Voilà. Donc un avis favorable à donner. Bon. Je continue avec l'autre délib ».

Monsieur le Président : Pour l'accord de Moulins Communauté, pas de remarques ?

- Pas d'opposition ?
- Pas d'abstention.

DEL-2016-135 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé.

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2016-136

AMENAGEMENT RURAL

Mise en œuvre du Projet Agricole 2016 - 2019 - Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire - Approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Angers Loire Métropole et la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire sont signataires d'une convention cadre de partenariat depuis 2006. En effet :

- Les deux structures portent un regard convergeant sur la nécessité de créer ou maintenir les conditions d'une agriculture économiquement forte, socialement viable et vivable, et écologiquement responsable.

- Angers Loire Métropole et la Chambre d'Agriculture partagent l'objectif de maîtriser la consommation de foncier agricole, tout en reconnaissant le besoin de surfaces nouvelles pour assurer le développement des activités économiques et de l'habitat.

- La volonté conjointe de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire et d'Angers Loire Métropole de décliner le Projet Agricole Départemental à l'échelle locale, à travers un projet ambitieux, partagé avec les partenaires et les acteurs locaux du territoire.

Dans ce contexte, la convention soumise, pour renouvellement, à votre approbation a pour objet de définir les modalités de partenariat triennale entre la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire et la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole pour la mise en œuvre des actions à conduire sur la période 2016-2019, notamment la définition et la mise en œuvre du Projet Agricole à l'échelle du territoire d'Angers Loire Métropole.

Les actions portent notamment sur :

- Amélioration de la connaissance sur la dynamique d'installation/transmission sur le territoire.
- Déclinaison opérationnelle de la Trame Verte et Bleue.
- Réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial.
- Protocole, médiation et indemnisation foncière (réserve foncière, favoriser l'installation, opération d'échanges fonciers).
- Démarche territoriale et structurante autour de l'introduction de produits locaux dans la restauration collective.
- Mettre en œuvre le programme d'actions qui découle de la réflexion multicritères sur la zone Sainte-Gemmes-sur-Loire/Les Ponts-de-Cé.
- Communication sur les activités agricoles auprès des élus et du grand public.
- Repérage et réflexions sur les pratiques agricoles innovantes d'aujourd'hui et de demain en matière de développement durable sur le territoire.

Ces actions représentent un montant total de 80 000 € TTC.

Conscient des enjeux d'une telle démarche, notamment pour une bonne mise en œuvre du projet de territoire en cours de réécriture, la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole s'engage à participer à hauteur de 50% de ce montant (soit 40 000 € TTC) par an sous forme de subvention, à la Chambre d'Agriculture, en contribution à l'ensemble des actions prévues dans la présente convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 9 novembre 2006 approuvant la convention partenariale avec la chambre d'agriculture.
Vu la délibération du 12 février 2009 approuvant la convention de partenariat avec la chambre d'agriculture du Maine et Loire actions sur l'année 2009.
Vu la délibération du 11 mars 2010 approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet agricole du Pays Loire Angers
Vu la délibération du 11 Avril 2013 approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet agricole du Pays Loire Angers

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juin 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 12 mai 2016
Considérant qu'Angers Loire Métropole et la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire ont signé, le 23 novembre 2006, une convention constituant le cadre de référence des projets conduits en partenariat ;
Considérant la démarche et la méthode proposée par la Chambre d'Agriculture, l'élaboration du Projet Agricole du Pays Loire Angers en 2016, et la nécessité de le décliner opérationnellement à une échelle pertinente sur notre territoire ;
Considérant l'intérêt de formaliser les actions conjointes à conduire par la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire durant la période 2016 - 2019 ;

DELIBERE

Approuve la convention avec la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, portant sur les actions à conduire, moyennant l'octroi à la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire d'une subvention d'un montant de 40 000 € par an.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention cadre triennale de partenariat pour la mise en œuvre du projet agricole du Pays Loire Angers pour la période 2016 - 2019.

Impute les dépenses correspondantes au budget principal à l'article 65738/833 agriculture de l'exercice 2016 et suivants.

***

Jean-Louis DEMOIS : Une deuxième délibération sur la mise en œuvre du projet agricole 2016-2019. Depuis 2006, Angers Loire Métropole et la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire ont signé un protocole pour porter un cadre de partenariat sur une convention. L'objectif, c'est de partager une vision commune sur le rôle de l'agriculture au sein d'Angers Loire Métropole. Nous avons décliné les 8 thèmes des actions qui vont être prises. Je ne vais pas toutes les décliner, mais notamment il y a à faire vivre la trame verte et bleue, travailler sur réseau local la proximité des producteurs et des consommateurs. La convention est de 40 000 euros, partagés à 50 % : 40 000 euros pour Angers Loire Métropole ; 40 000 euros pour la Chambre d'Agriculture.

Monsieur le Président : Très bien. La parole est à Laurent DAMOUR.

Laurent DAMOUR : Oui. Je ne prendrai pas part au vote.

Monsieur le Président : Très bien. Vous auriez pu avoir l'élégance d'autres qui ont proposé de supprimer les crédits des institutions dans lesquelles ils travaillent et de nous proposer éventuellement, mais... Très bien. Mes chers collègues, je passe au vote, s'il n'y a pas de questions.

- Pas d'opposition ?
- Pas d'abstention ?

DEL-2016-136 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Laurent DAMOUR.

Il en est ainsi décidé. Merci, Monsieur DEMOIS.

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2016-137

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Société d'Economie Mixte Locale Angers Expo Congrès - Structure des organes dirigeants et modification de l'objet social

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Suite à la démission de Mme Catherine LEBLANC, le Conseil Municipal du 25 avril 2016 a désigné de nouveaux représentants de la collectivité comme membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte Locale (SAEML) Angers Expo Congrès. M. Emmanuel CAPUS a été nommé Président par délibération du Conseil d'Administration de la SAEML en date du 27 avril 2016. Les représentants de la Communauté urbaine sont toujours M. François GERNIGON au Conseil d'Administration et M. Marc CAILLEAU à l'Assemblée Générale.

En application des articles L1524-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord des représentants d'une collectivité au Conseil d'Administration d'une SAEML, concernant une modification de structure des organes dirigeants et des modifications de l'objet social de la SAEML, nécessite une délibération préalable du Conseil Municipal.

Comme l'article L225-51-1 du Code du Commerce l'autorise, la SAEML Angers Expo Congrès propose de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général, compte tenu de la technicité et des responsabilités liées à la fonction de Directeur Général. Par ailleurs, elle souhaite une mise à jour de son objet social stipulé à l'article 3 de ses statuts.

Il est donc proposé d'autoriser les représentants de la Communauté urbaine au sein de la SAEML Angers Expo Congrès à adopter ces modifications.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juin 2016

DELIBERE

Approuve le principe de la dissociation entre les fonctions de Président et de Directeur Général de la SAEML.

Autorise les représentants de la collectivité à donner leur accord aux modifications de l'objet social de la SAEML Angers Expo Congrès (article 3 des statuts), comme suit :

a) D'assurer l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur du Parc des Expositions, ainsi que du Centre des Congrès d'Angers dans le cadre de toute convention de délégation de service public conclue avec la Ville d'Angers ;
b) D'une manière générale, d'exercer l'activité d'accueil, de création et d'organisation de congrès et de manifestations d'intérêt général, d'ordre économique, touristique, professionnel, social, culturel ou autre, par tous les moyens appropriés et notamment la gestion

d'équipements, structures et ensembles techniques aptes à accueillir de tels congrès et manifestations ;

c) De procéder, dans le cadre des conventions qu'elle est amenée à conclure, à toutes les opérations (notamment financières, commerciales, mobilières ou immobilières) pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Impute les dépenses au budget principal de l 'exercice 2016 et suivants.

***

Mes chers collègues, il vous est proposé d'approuver le principe de dissociation des fonctions de président et de directeur général pour la SEM Angers Expo Congrès. Avez-vous des questions ? Pas de questions ?

- Pas d'opposition ?
- Pas d'abstention ?

DEL-2016-137 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé.

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2016-138

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Syndicat Mixte d'études et d'aménagement du Plateau de la Mayenne - Désignation des nouveaux membres - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par arrêté du 01 avril 2016, la Préfecture a approuvé la modification des statuts du Syndicat mixte d'études et d'aménagement du Plateau de la Mayenne en vue de simplifier le fonctionnement du syndicat et de répartir les participations en fonction des enjeux et des compétences. Ainsi il est proposé au Conseil de communauté de procéder à la désignation de trois membres titulaires et d'un membre suppléant pour Angers Loire Métropole.

Jusqu'alors la composition du Syndicat était :

	Ancienne Délibération	
	Composition	Noms
Angers Loire Métropole	4 membres titulaires	- M. Dimicoli - M. Piednoir - M. Verchère - M. Demois

Il est proposé une nouvelle composition du comité et du bureau :

	Nouvelle délibération	
	Composition	Noms
Angers Loire Métropole	- 3 membres titulaires - 1 membre suppléant	- M. Dimicoli - M. Piednoir - M. Verchère - M. Demois

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juin 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 12 mai 2016

Considérant les candidatures des personnes suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Syndicat mixte d'études et d'aménagement du Plateau de la Mayenne :

- M. Daniel DIMICOLI, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Jean-Marc VERCHERE comme représentants titulaires
- M. Jean-Louis DEMOIS comme représentant suppléant,

DELIBERE

Désigne pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Syndicat mixte d'études et d'aménagement du Plateau de la Mayenne :

- M. Daniel DIMICOLI, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Jean-Marc VERCHERE comme titulaires
- M. Jean-Louis DEMOIS comme suppléant,

***

Il vous est proposé de désigner des nouveaux membres pour le syndicat mixte d'études et d'aménagement du Plateau de la Mayenne dont vous avez la liste. Avez-vous des questions ?

- Des oppositions ?
- Des abstentions ?

DEL-2016-138 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Et j'en ai terminé.

Liste des décisions de la commission permanente du 6 juin 2016

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Christophe BECHU, Président**
1	Réalisation d'un emprunt de 10 millions d'euros afin de réaliser les investissements pour l'année 2016 auprès de la Banque Postale	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
2	Angers - Quartier Doutre / Saint Jacques - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Construction de 25 logements - Boulevard Jacqueline Auriol - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 165 000 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
3	Angers – Quartier Doutre / Saint Jacques – Société anonyme d'habitations à loyer modéré immobilière Podeliha – Réhabilitation de 24 logements - Rue Chef de Ville – Garantie d'emprunts d'un montant total de 912 000 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
4	Trélazé - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Réhabilitation de 4 logements - Rue Gaspalon Ross - Garantie d'emprunts d'un montant total de 113 000 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE	**Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président**
5	Attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 300 € à l'association "Angers International Welcome".	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	EMPLOI ET INSERTION	
6	Approbation de la convention avec le Club Face Angers Loire attribuant une subvention de 36 000 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2016, 2017 et 2018.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
7	Renouvellement de la convention d'objectif et de moyens avec Anjou Domicile pour l'année 2016 attribuant une subvention de 28 500 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

	DEPLACEMENTS	**Bernard DUPRE, Vice-Président**
8	Attribution des subventions à l'achat d'un vélo électrique pour un montant total de 18 768 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	PROPRETE URBAINE	**Joël BIGOT, Vice-Président**
9	Convention de partenariat avec les loueurs de broyeurs individuels à déchets végétaux. Le budget alloué à cette opération est de 4 200 € TTC.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	**Daniel DIMICOLI, Vice-Président**
10	Autorisation de signature accordée à la SPL de l'Anjou pour signer pour le compte d'Angers Loire Métropole le marché pour la réalisation de l'étude d'impact relative à l'opération d'aménagement du quartier Belle Beille à Angers avec l'équipe SCE/CRONOS CONSEIL pour un montant de 57 480 € HT.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
11	Autorisation de signature accordée à la SPL de l'Anjou pour signer pour le compte d'Angers Loire Métropole le marché pour la réalisation de l'étude d'impact relative à l'opération d'aménagement du quartier Monplaisir à Angers avec l'équipe INDIGO (sous-traitant CRONOS CONSEIL) pour un montant de 60 500 HT.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
12	Echange avec l'Association de la Cour Saint Laud de deux terrains bâtis situés 19 rue Nicolas Bataille et 154 rue Létanduère à Angers sans soulte.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
13	Versement à Mme Elodie TAILLANDIER d'une indemnité d'éviction de 9 904 € suite au transfert de propriété d'un terrain situé à Saint-Lambert-La-Potherie, lieudit "Les Bouilleries"	Acte retiré
14	Versement à M. Jean-Louis TAILLANDIER d'une indemnité d'éviction suite au transfert de propriété de trois terrains situés à Saint-Lambert-La-Potherie, lieudits "La Grande pièce" et "Le Petit Pierre Cartin Pierre"	Acte retiré
15	Vente à la Société FONCIER CONSEIL d'une partie de la parcelle située à Saint-Léger-des-Bois, lieudit « Le Grand Moulin » d'une superficie de 46 606 m², au prix de 159 851,95 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

16	Vente à la commune de Murs Erigné d'un terrain situé rue de la Marelle au prix de 104 869,48 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
17	Attribution de subventions dans le cadre du programme Mieux chez moi d'Angers Loire Métropole pour un montant total de 54 924 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
18	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2016 - Dispositif communautaire d'aides 2016 - Commune de Trélazé - 10 subventions soit un montant total de 16 000 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
		Christophe BECHU, Président
19	Programme Local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Angers - "Résidence Giono" - Rue Jean Giono - Construction de 8 logements collectifs (PLUS/PLAI) - Subvention de 50 400 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
20	Programme Local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Avrillé - "Résidence Giono" - Rue Yolaine de Keppler - Construction de 4 logements collectifs (PLUS/PLAI) - Subvention de 25 290 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
21	Programme Local de l'Habitat - Financement des opérations de réhabilitation avec l'aide d'une Prime à l'Amélioration (PAM) - O.P.H. Angers Loire Habitat - Angers - 4 Rue Abel Chantreau et 93 Boulevard Albert Camus - Subvention de 63 254 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
22	Programme local de l'Habitat - Immobilière PODELIHA - ANGERS - Avenue René Gasnier - Construction de 26 logements collectifs financés en PLUS, PLA Intégration et PLAI adapté - Subvention : 211 890 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	CYCLE DE L'EAU	**Laurent DAMOUR, Vice-Président**
23	Convention avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) relative à la participation d'Angers Loire Métropole à la réalisation d'une étude comparative des services d'eau et d'assainissement sur la base des données des exercices 2015 à 2019.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
24	Approbation du dossier de consultation des entreprises, lancement de la consultation et autorisation de signature d'un marché négocié, avec mise en concurrence afin d'assurer le transport et l'épandage des boues des stations de dépollution.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	**Véronique MAILLET, Vice-Présidente**
25	Convention d'objectifs relative aux points d'information touristiques saisonniers avec la SEML Angers Loire Tourisme attribuant une subvention de 22 100 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
26	Dans le cadre du développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine, attribution des subventions suivantes : - 20 000 € à la Fédération Française de Tennis pour la FED CUP, qui s'est tenue les 16 et 17 avril 2016, - 15 000 € à Alticemedia, (maison mère du journal Libération) pour le Forum Libération, qui s'est tenu le 21 mai 2016.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
27	Convention d'objectifs relative à l'affrètement de navettes pour 2016 avec la SEML Angers Loire Tourisme attribuant une subvention de 29 500 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES	**Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président**
28	Autorisation de signature du marché d'étude du risque inondation du Val d'Authion avec le bureau d'études ISL INGENIERIE pour un montant total estimé à 51 950 € HT.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	**Stéphane PIEDNOIR, Vice-Président**
29	Convention de mise à dispotion à titre gracieux de l'exposition « Herbes en Ville » avec les communes d'Angers Loire Métropole ou tout autre organisme extérieur.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Christophe BECHU, Président**
30	Approbation de la Charte de la Laïcité	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
31	Attribution d'une subvention d'un montant de 2 693,40 € à l'Association Nationale des Présidents des Conseils de Développement au titre de l'année 2016.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
32	Avenant n°1 au marché à bons de commande pour l'entretien des espaces verts d'équipements et de zones d'activités communautaires prenant acte du changement de titulaire. Les autres clauses du marché restent inchangées.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
33	Approbation de la liste de matériels soumis à la vente par voie d'enchères en ligne.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
34	Attribution d'une subvention de 500 € à l'association "Triathlon Team" en vue de financer le déplacement de l'équipe et d'acquérir le matériel indispensable à la pratique des épreuves de natation, de vélo et de course à pied.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
35	Attribution d'une subvention de 1 000 € à l'Amicale des Engagés Volontaires du 6ème Régiment du Génie d'Angers afin de financer une partie des prestations qui ont été indispensables au bon déroulement du "Génie Race Avrillé".	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	EAU POTABLE	
AR-2016-82	Attribution d'une remise gracieuse exceptionnelle à Messieurs SOUDI et RAVARY sur les deux redevances liées à l'eau au-delà du double des consommations habituelles, et sur les deux redevances assainissement sur tout le volume constaté au-delà du double des consommations habituelles sur ce site.	**17 mai 2016**
AR-2016-83	Attribution d'une remise gracieuse exceptionnelle à Madame Denise AGNEL sur les deux redevances liées à l'eau et les deux redevances liées à l'assainissement, sur tout le volume constaté au-delà du double des consommations habituelles sur ce site, estimé à 6 411 m3.	**17 mai 2016**
AR-2016-84	Attribution d'une remise gracieuse exceptionnelle à la SCI CHAS sur les redevances liées à l'eau et à l'assainissement, sur le volume constaté au-delà du double des consommations habituelles sur ce site, dans la limite de 180 fois le volume journalier, soit 7 819 m3.	**17 mai 2016**
AR-2016-85	Attribution d'une remise gracieuse exceptionnelle à Monsieur Pierre MARTIN sur les redevances liées à l'assainissement, sur tout le volume constaté au-delà du double des consommations habituelles sur ce site, évalué à 3 460 m3.	**17 mai 2016**
AR-2016-86	Attribution d'une remise gracieuse exceptionnelle à la commune de SOULAINES-SUR-AUBANCE sur les redevances liées à l'assainissement sur tout le volume constaté au-delà du double des consommations habituelles sur ce site, évalué à 187 m³.	**17 mai 2016**
	URBANISME	
AR-2016-78	Consignation de la somme de 5000 € dans le cadre de la préemption d'un bien situé aux Ponts-de-Cé, l'Ile au Bourg appartenant aux consorts GRAVOUEILLE - Préemption	**11 mai 2016**
AR-2016-87	Désignation de Me Brossard devant le Juge du Tribunal Administratif de Nantes, dans le cadre d'une préemption portant sur un bien sis à Sainte-Gemmes-sur-Loire, 2 route de Bouchemaine.	**19 mai 2016**
AR-2016-88	Droit de préemption sur la commune de Villevêque, lieudit "Les Grandes Varennes", d'une superficie totale de 53 439 m², appartenant à la société civile immobilière dénommée "LA LOIRE" afin de réaliser, sur le secteur "Haut du Loir", une opération conforme aux objectifs du Programme Local de l'habitat.	**24 mai 2016**

	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2016-77	Angers - 8 rue le Nôtre - Convention d'occupation précaire au profit de la Société Publique Régionale des Pays de la Loire pour l'utilisation de la voie d'accès au parking de la Maison de la Technopole pour les besoins du chantier de l'extension de l'école AGROCAMPUS	**07 avril 2016**
AR-2016-79	Angers - Logement 34 rue des Noyers - Convention de mise à disposition entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers pour constitution d'un logement dit « de secours ».	**10 mai 2016**
AR-2016-80	Angers Trélazé et Saint Barthélémy d'Anjou - Parc des Ardoisières - Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit du SDIS de plans d'eau sur les sites des Ardoisières et de l'Etang Saint Nicolas (manœuvres dans le cadre des entraînements ou des stages de formation) - Durée : 3 ans à compter du 1er janvier 2016 - Redevance : gratuité	**18 mai 2016**
AR-2016-81	La Membrolle sur Longuenée- Impasse de la Perrière - Convention d'occupation temporaire d'une aire de stationnement au profit de la Société des Transports par Autocars de l'Ouest Pays de la Loire afin que la société puisse y stationner 5 autocars - Durée : 6 mois avec tacite reconduction pour la même durée sans pouvoir dépasser 3 ans - Redevance mensuelle : 125 € HT (25 € HT/car)	**18 mai 2016**
	PILOTAGE DE LA POLITIQUE : DIRECTION GENERALE	
AR-2016-89	Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation de Mme BEHRE-ROBINSON en qualité que Présidente pour les contrats et délégations de service public relatif à la gestion du stationnement	**30 mai 2016**

***

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montants
A16012P	S	Entretien des réseaux d'assainissements des aires d'acceuil des gens du voyage	Lot unique	SARP Ouest	49 610	Juigné sur Loire	20 000€ maxi
G16018P	F (fournitures)	Location et installation de structures evenementielles éphèmères pour le village de l'objet connecté dans le cadre du passage du Tour de France à Angers	Lot unique	GL EVENTS SERVICES	44140	LE BIGNON	15 000,00 €
A16032P	F (fournitures)	PARC DES SABLIERES A ECOUFLANT : REFECTION DU REVETEMENT EN GRAVE ALLUVIONNAIRE D'ALLEES INTERIEURES	Lot unique	FRONTEAU SA	49630	MAZE	17 273,43 €
A16033P	S (services)	Balayage nettoiement de voirie sur les parcs d'activités communautaires	Lot unique	GRANDJOUAN	44815	ST HERBLAIN	maximum 20 000 € HT
A16034CH	T (travaux)	Dévoiement de l'antenne départ Jean XXIII - Réseau de chaleur de la Roseraie	Lot unique	CLIMATELEC	35514	CESSON SEVIGNE	141997,75
A16035P	S (services)	Détection et géoréférensement des réseaux de la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et Saint Lambert la Potherie	Lot unique	SARL ADRE/ SELARL BARRAUD GUILLEMET	33320	EYSINES	80 000,00
G16021P	S (services)	Dispositif de sensibilisation et formation sur la laïcité	Lot unique	HR CONSULTANCY PARTNERS	75012	PARIS	MAXI: 50 000 €
A16037P	T (travaux)	Désamiantage / déconstruction d'une maison individuelle au 18 rue Auguste Gautier à Angers	Lot unique	JUSTEAU	49700	LOURESSE ROCHEMENIER	28570,5
A16 001A	F (fournitures)	Remplacement de la goulotte périphérique du clarificateur de la station d'épuration de Savennières.	Lot unique	AEIC	49115	ST PIERRE MONTLIMART	5820
A16 002A	T (travaux)	Construction de la station de dépollution des hameaux de la Marzelle et de la chapelle sur la commune de Soulaines sur Aubance.	Lot unique	AEIC	49115	ST PIERRE MONTLIMART	348350

A16 003E	T (travaux)	Travaux d'entretien du génie civil des réservoirs sur tour des centres techniques de la rue Chèvre et de la rue Raphaël Berry à Angers.	LOT N°1 : CT de la rue Chèvre	SARL TSM	44118	LA CHEVROLIERE	26748
A16 004E	T (travaux)	Travaux d'entretien du génie civil des réservoirs sur tour des centres techniques de la rue Chèvre et de la rue Raphaël Berry à Angers.	LOT N°2 : CT de la rue Berry	OUEST ACRO	53950	LOUVERNE	20877,8
N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montants
A16 005E	T (travaux)	Réhabilitation de la conduite d'eau potable au village Anjou sur la commune d'Angers.	Lot unique	SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE	44801	SAINT HERBLAIN	345688
A16 006A	S (services)	Prestation de pompage provisoire des eaux usées pour le dévoiement du réseau assainissement suite à l'effondrement de la canalisation Ø 1000 du réseau Chemin des Trois Paroisses à Angers.	Lot unique	DMTP	91370	VERRIERES LE BUISSON	15965
A16 007A	T (travaux)	Réhabilitation des réseaux rue des chênes ronds et square des marronniers sur la commune de St Martin du Fouilloux.	Lot unique	SA HUMBERT	49135	LES PONTS DE CE	48904

M. LE PRESIDENT – Avez-vous des questions, mes chers collègues, sur les arrêtés pris en vertu de l'article L.52-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ou sur la liste des décisions de la Commission Permanente ?

Liste des décisions de la Commission Permanente du 6 juin 2016 : Le Conseil donne acte.

Liste des arrêtés : Le Conseil donne acte.

Liste des amrchés à procédure adaptée : Le Conseil donne acte.

Je n'en vois pas. Je vous donne rendez-vous le 11 juillet pour notre prochain Conseil de Communauté et pour notre Budget Supplémentaire. Bonne soirée.

***

La séance est levée à 20 heures 30

Mme Caroline FEL
Secrétaire de séance

Christophe BECHU
Le Président